

# PLAN LOCAL D'URBANISME



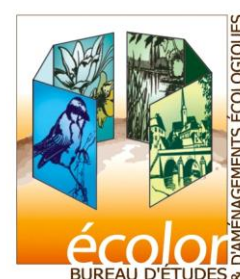
## COMMUNE DE CAPPEL



### A - RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la DCM du 23.02.2021

Le Maire  
M. Hubert BUR



# SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| <b>SOMMAIRE</b> .....  | 1  |
| <b>PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE</b> .....                                   | 3  |
| <b>DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION ADMINISTRATIVE</b> .....                             | 5  |
| A. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....                                       | 6  |
| B. L'INTERCOMMUNALITE.....   | 9  |
| C. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES BASSINS MINIERES<br>NORD LORRAINS ..... | 11 |
| D. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU VAL DE ROSSELLE .....                         | 12 |
| <b>TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET<br/>HUMAIN</b> .....              | 14 |
| A. DEMOGRAPHIE - POPULATION .....  | 15 |
| 1. La structure de la population .....   | 16 |
| B. L'OFFRE DE LOGEMENTS.....   | 18 |
| 1. Le parc de logements .....  | 18 |
| 2. Les caractéristiques du parc de logements .....                                     | 19 |
| C. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS.....                          | 24 |
| 1. La population active.....   | 24 |
| 2. Les déplacements domicile - travail .....   | 25 |
| 3. Le tissu économique .....   | 25 |
| D. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES .....                                     | 27 |
| 1. Les Equipements Communaux.....  | 27 |
| 2. L'Enseignement.....   | 28 |
| 3. L'Alimentation en eau potable .....   | 28 |
| 4. L'Assainissement.....   | 28 |
| 5. La défense incendie.....  | 29 |
| 6. Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif .....                                      | 29 |
| 7. Les Voies de Communication .....  | 29 |
| 8. Les sentiers de randonnées .....  | 32 |
| 9. Les transports en commun .....  | 32 |
| 10. Les communications numériques.....   | 32 |
| <b>QUATRIEME PARTIE : DIAGNOSTIC URBAIN</b> .....                                      | 33 |
| A. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE .....                                     | 34 |
| 1. La carte de Naudin .....  | 34 |
| 2. La carte d'Etat Major (1820-1866) .....   | 34 |
| 3. Monument historique.....  | 35 |
| 4. La préservation du patrimoine local .....   | 35 |
| B. EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU BÂTI .....   | 36 |
| 1. Constructions avant 1914 .....  | 36 |
| 2. Constructions entre 1914 et 1945 (entre les deux guerres) ..                        | 36 |
| 3. Constructions entre 1945 et 1970 .....  | 37 |
| 4. Constructions entre 1970 et 1990.....   | 38 |
| 5. Constructions entre 1990 et 2000.....   | 38 |
| 6. Constructions après 2000 .....  | 39 |
| B. TYPOLOGIE ET FORME URBAINE .....  | 40 |
| 1. Le bâti ancien .....  | 40 |
| 2. Les extensions du bâti ancien .....   | 42 |

|  |    |
|--|----|
| C. LA DISPONIBILITE DU FONCIER.....  | 43 |
| D. LES BESOINS EN LOGEMENTS.....   | 45 |
| E. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS..... | 46 |

#### **CINQUIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .... 47**

|  |    |
|--|----|
| A. LA GEOLOGIE.....  | 48 |
| B. LA TOPOGRAPHIE.....   | 49 |
| C. L'HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE.....                                 | 50 |
| 1. Rappels législatifs.....  | 50 |
| 2. Le réseau hydrographique.....                                     | 50 |
| 3. Le SDAGE et PGRI.....   | 51 |
| D. MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE.....                               | 53 |
| 1. Espaces Naturels Remarquables.....                                | 53 |
| 2. L'Occupation du sol.....  | 56 |
| 3. Trames Verte et Bleue, Faune et Flore.....                        | 62 |
| F. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE, LES CONTRAINTES ET LES RISQUES | 81 |
| 1. Les Servitudes d'Utilité Publique.....                            | 81 |
| 2. Les Risques naturels.....   | 85 |
| - Le risque inondation.....  | 85 |
| - Le risque cavités.....   | 85 |
| - Le risque sismique.....  | 85 |
| - Le risque mouvement de terrain.....                                | 87 |
| - Les risque retrait et gonflement d'argiles.....                    | 87 |
| - Le radon.....  | 89 |

#### **SIXIEME PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS..... 94**

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| A. LES ORIENTATIONS RETENUS..... | 95 |
|----------------------------------|----|

#### **SEPTIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U. .... 101**

|   |     |
|---|-----|
| A. LES DISPOSITIONS DU PLU.....                         | 102 |
| 1. La Zone Urbaine.....                                 | 102 |
| 2. Les Zones à Urbaniser.....                           | 106 |
| 3. La Zone agricole.....                                | 109 |
| 4. Les Zones Naturelles.....                            | 112 |
| B. LES SURFACES CONCERNEES.....                         | 115 |
| C. LES INDICATEURS DE SUIVI.....                        | 116 |
| D. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE DANS LE PLU.....  | 117 |
| E. PRISE EN COMPTE DU SDAGE ET DU PGRI DANS LE PLU..... | 121 |

#### **4<sup>EME</sup> PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR..... 123**

|  |     |
|--|-----|
| A. LES ZONES BATIES.....                                 | 123 |
| B. L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....                          | 124 |
| C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR NATURA 2000..... | 124 |

# PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE

---

## A. LE DOCUMENT D'URBANISME

La commune de CAPPEL possédait, jusqu'au 27 mars 2017, un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 décembre 1988.

Depuis le 27 mars 2017, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

**Par délibération du 15 septembre 2017, la commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.**

**Les objectifs de cette révision du POS en PLU sont :**

- Doter la commune d'un document d'urbanisme répondant aux exigences réglementaires actuelles pour l'aménagement de la commune.
- Organiser l'espace à travers un projet d'aménagement durable, et garantir une utilisation raisonnée du territoire en tenant compte de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans le respect du patrimoine existant et de l'environnement.
- Définir un plan compatible avec les évolutions législatives et réglementaires relatives au PLU et au SCOT.
- Assurer la maîtrise de la consommation foncière.
- Maitriser l'expansion de l'urbanisation de la commune par des règles adaptées avec volonté de combler en priorité les espaces actuellement disponibles à la construction.
- Volonté de réglementer les implantations des constructions et des annexes.

## B. LE PLU ET LE SCOT DU VAL DE ROSSELLE

La commune de CAPPEL est incluse dans le périmètre du SCOT Val de Roselle, dont la révision a été approuvée le 20 novembre 2020.

Le PLU devra être compatible avec les orientations affichées dans ce document.

## C. LE PLU ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de CAPPEL ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire.

Par conséquent, un dossier d'examen au cas par cas devra être transmis au Préfet de Département. Suite à l'instruction de ce dossier et en fonction des impacts potentiels du projet de PLU sur l'environnement, l'autorité environnementale nous indiquera s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

## DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION ADMINISTRATIVE

---

## A. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de Cappel est une commune de 708 habitants située dans le Nord-Est du département de la Moselle. Elle se trouve à environ 7 km de Puttelange-aux-Lacs, 10 km de Freyming-Merlebach et 15 km de Saint-Avold.

La commune est desservie par les RD 29 qui permet de rejoindre Insming à Rosbruck et la RD 656 venant de Sarralbe jusqu'à Macheren.

|   |  |
|---|--|
| <b>Commune</b>                          | <b>CAPPEL</b>                                  |
| <b>Canton</b>                           | Freyming-Merlebach                             |
| <b>Arrondissement</b>                   | Forbach – Boulay - Moselle                     |
| <b>Communauté de communes</b>           | Communauté de Communes de Freyming - Merlebach |
| <b>Schéma de Cohérence Territoriale</b> | SCOT du Val de Rosselle                        |
| <b>Nombre d'habitants</b>               | 708 habitants (2017)                           |
| <b>Superficie</b>                       | 597 ha   |

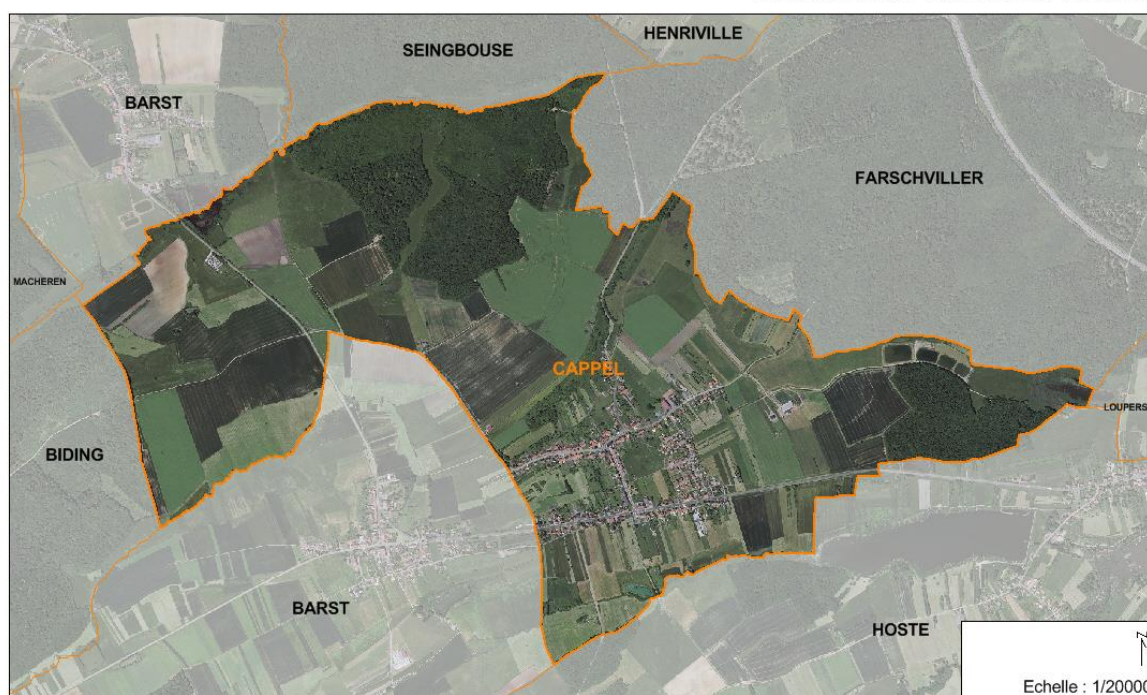
*Données générales*

Les communes limitrophes sont au nombre de 6 :

- Hoste au Sud ;
- Barst et Biding à l'Ouest ;
- Marienthal (enclave de la commune de Barst) et Seingbouse au Nord ;
- Farschviller et Loupershouse à l'Est.

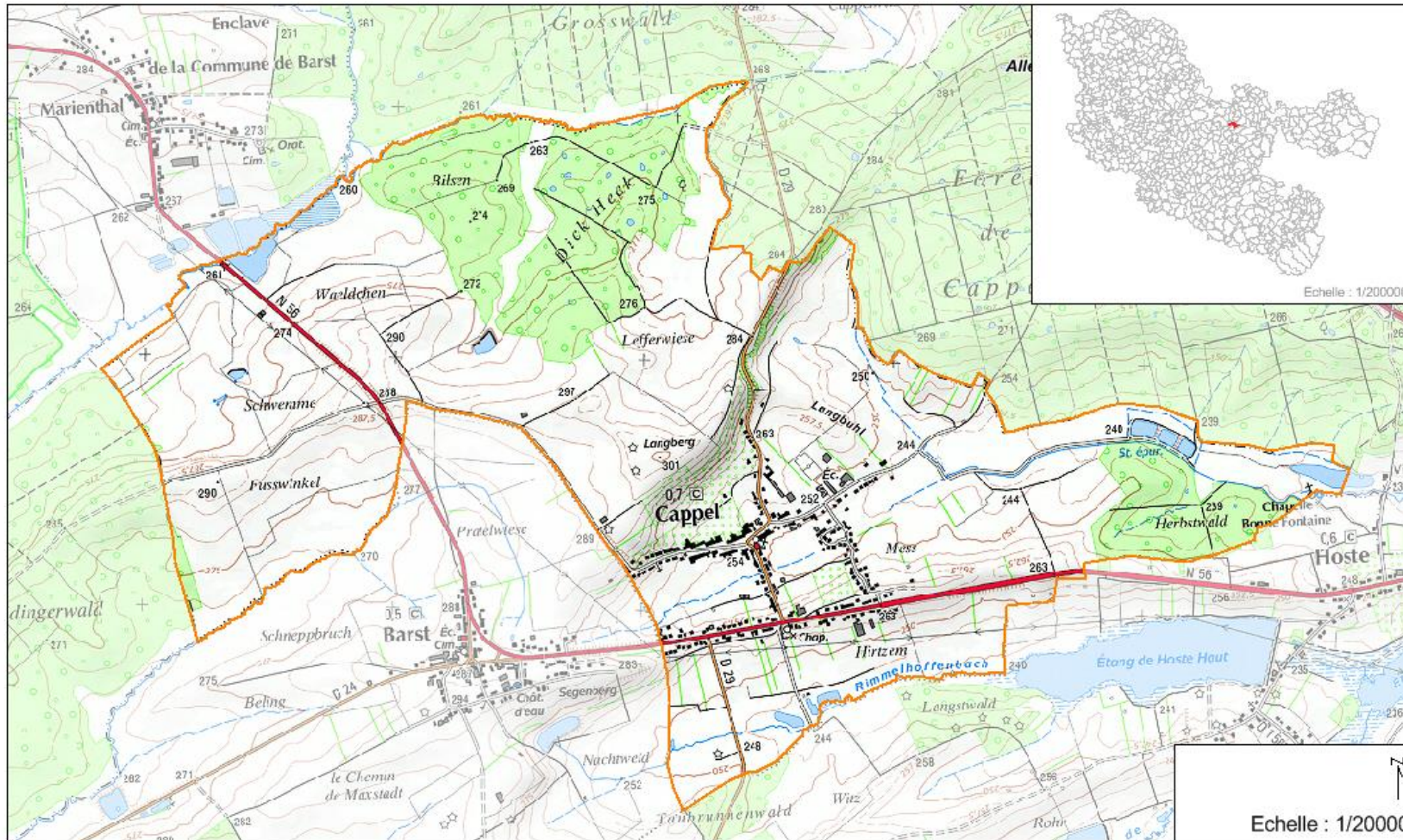
### PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE CAPPEL

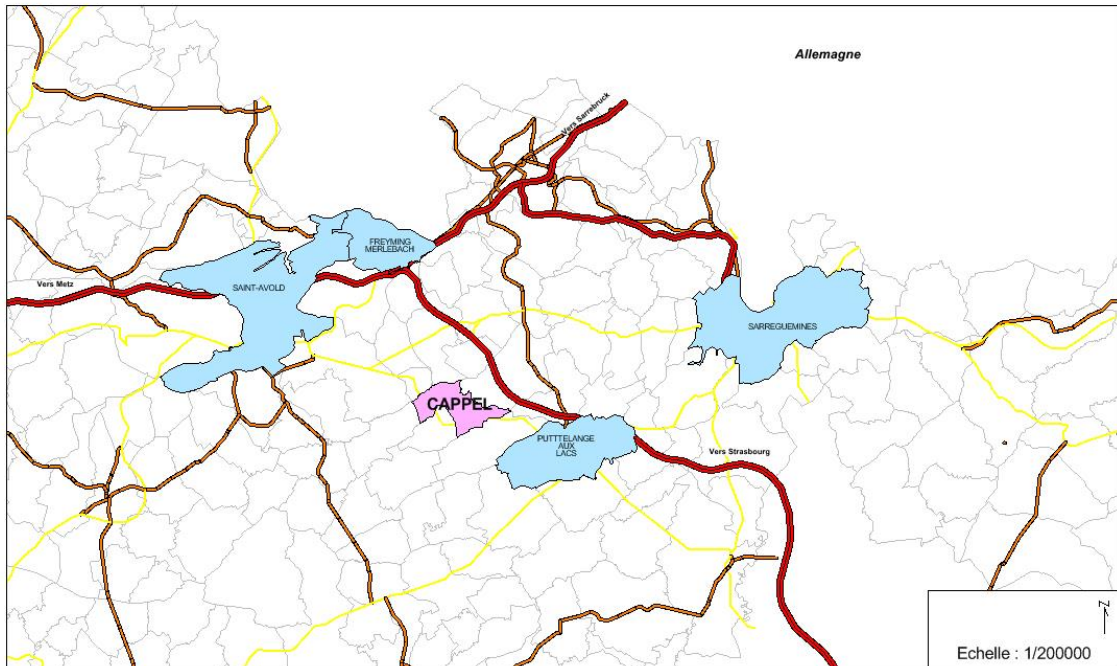
LOCALISATION - COMMUNES VOISINES



# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE CAPPEL

## LOCALISATION





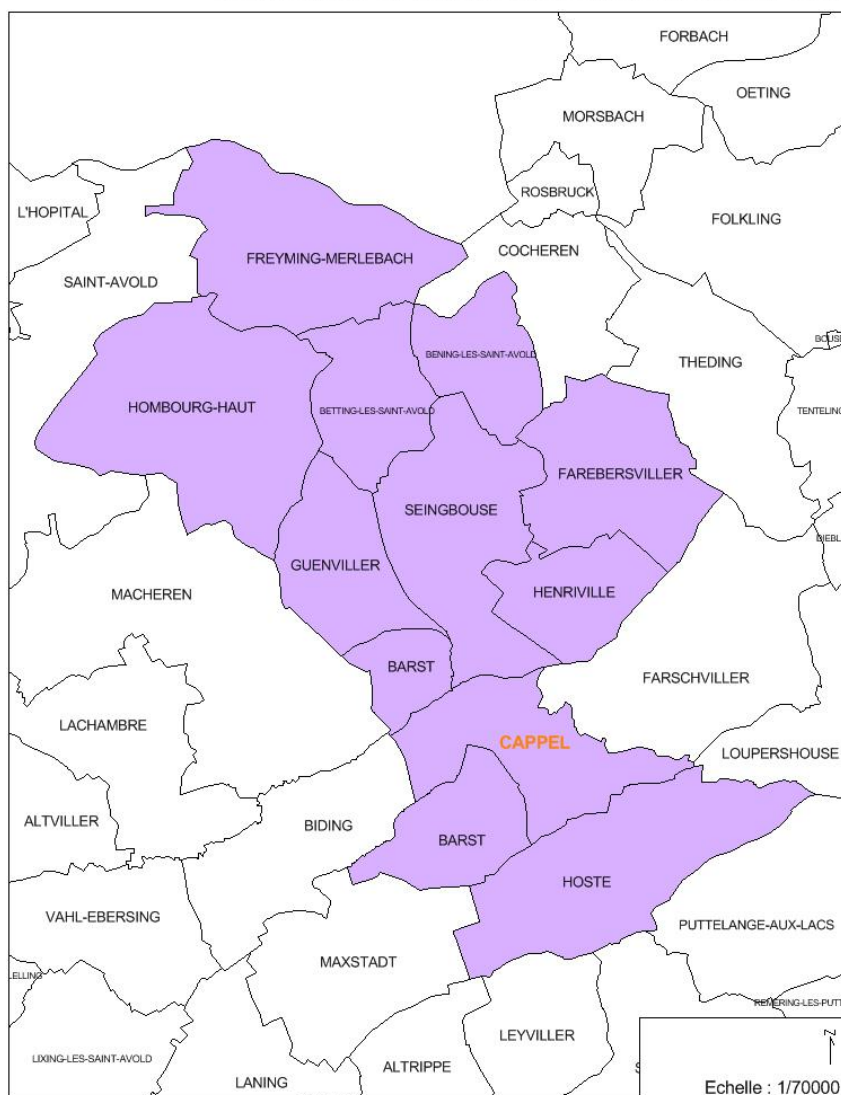
La commune de CAPPEL se situe entre les agglomérations de Sarreguemines et de Saint-Avold et à proximité de l'Allemagne. Elle se trouve à proximité de l'autoroute A4 qui relie Metz à Strasbourg et de l'autoroute A320 qui permettent de se rendre à Sarrebruck. Cela lui confère une position stratégique en milieu semi-urbain proche des grands axes routiers.

## B. L'INTERCOMMUNALITE

La commune de Cappel appartient à la **Communauté de communes de Freyming-Merlebach** qui compte, depuis 2003, 26 communes pour 33 557 habitants (en 2015), dont la ville centre est Buding.  
Le territoire de l'intercommunalité s'étend sur 225 km<sup>2</sup>.

### PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE CAPPEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH



### Les compétences obligatoires

- **Le développement économique** avec la création, l'aménagement et l'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire.
- **L'aménagement du territoire** avec la mise en place du réseau haut-débit, le développement de pistes cyclables et chemins de randonnées et la planification à l'échelle du SCOT.

## **Les compétences optionnelles**

- Les ordures ménagères avec la mise en place d'une redevance sur tout le territoire intercommunal
- Les déchetteries
- L'assainissement qui permet de construire des usines de traitement des eaux usées et de créer et de gérer les réseaux de transfert.
- Les voiries qui sont construites et entretenues
- Les politiques en matière de logement
- Le complexe nautique Aquagliss

## **Les compétences facultatives**

- La télédistribution
- Le tourisme
- Le financement des services de secours et de lutte contre l'incendie
- Les actions de communications

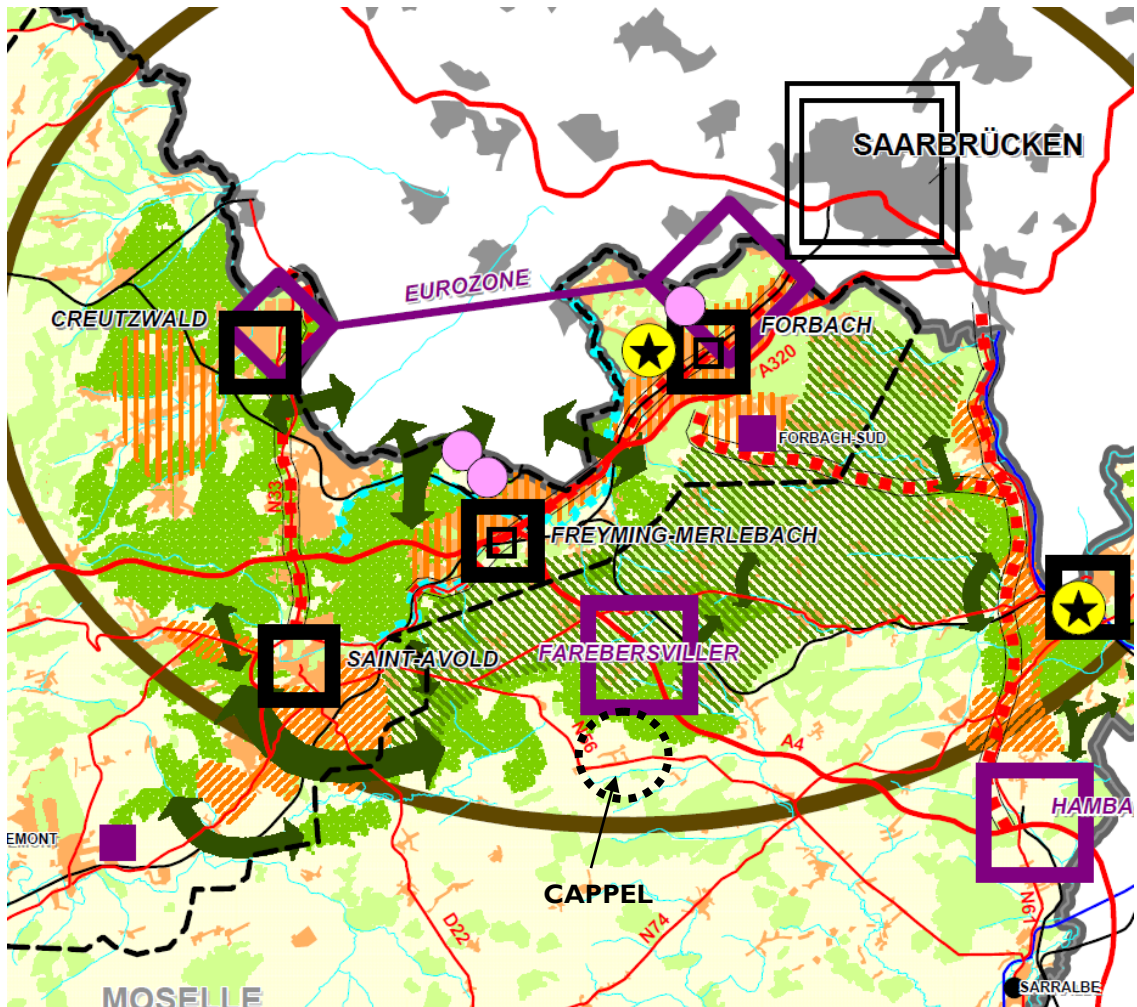
## C. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES BASSINS MINERS NORD LORRAINS

La DTA des Bassins miniers Nord-Lorrains, adoptée en 2005, porte sur la partie Nord de la Lorraine jusqu'aux frontières de l'Allemagne, de la Belgique et du Luxembourg. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de l'Etat.

La carte ci-après présente un extrait de la DTA avec localisation de Cappel (cercle rouge).

Le secteur de Cappel est concerné par peu d'objectifs et orientations de la DTA.

### - Préserver les forêts au Nord support de la trame verte



| OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT   | Développement économique et infrastructures :   | Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :  | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS   |
|---|---|---|---|
| <p><b>Renforcement de l'armature urbaine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Principaux pôles urbains à conforter</li> <li>Centres urbains existants dont les fonctions sont à renforcer ou à restreindre</li> <li>Aires urbaines extérieures dont la qualité urbaine est à améliorer</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pôle industriel et logistique à créer ou conforter</li> <li>Pôle économique mixte à créer ou conforter</li> <li>Principe de renforcement de l'axe autoroutier Nord-Sud</li> <li>Principe de renforcement de la voie d'eau Nord-Sud</li> <li>Principe de renforcement de la voie d'eau Nord-Sud</li> <li>Pôle intermodal de transport de voyageurs à conforter</li> </ul> | <p><b>Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs attractifs péri-urbains à maîtriser et à organiser</li> <li>Secteurs à enjeux : qualité résidentielle à restaurer ou à reconstruire ; applications de renouvellement urbain à envisager</li> <li>Espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver</li> <li>Espaces agricoles et bocaux industriels à réinsérer</li> </ul> | <p><b>PRINCIPALES RECOMMANDATIONS</b></p> <p><b>Coopération transfrontalière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agglomération transfrontalière à organiser</li> <li>Parcs naturels transfrontaliers envisager</li> <li>Principe de liaison routière transfrontalière</li> </ul> |
|   |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs verts à préserver ou à restaurer</li> <li>Espaces liés à la qualité des rivières d'eau et du milieu aquatique</li> <li>Forêts constituant la trame verte</li> <li>Coquilles vertes à préserver ou à restaurer</li> </ul>  |   |

## D. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAL DE ROSSELLE

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 20 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

**CAPPEL fait partie du SCOT de Val de Rosselle** approuvé le 5 mars 2012 **et dont la révision**, pour le mettre en conformité avec les dispositions du Grenelle de l'Environnement et pour prendre en compte les dernières évolutions législatives (loi ALUR, loi avenir) ainsi que la prise en compte du nouveau périmètre du SCOT, **a été approuvée le 20 novembre 2020.**

**L'élaboration du PLU de CAPPEL devra être compatible avec les orientations du SCOT.**

## SCoT du Val-de-Rosselle



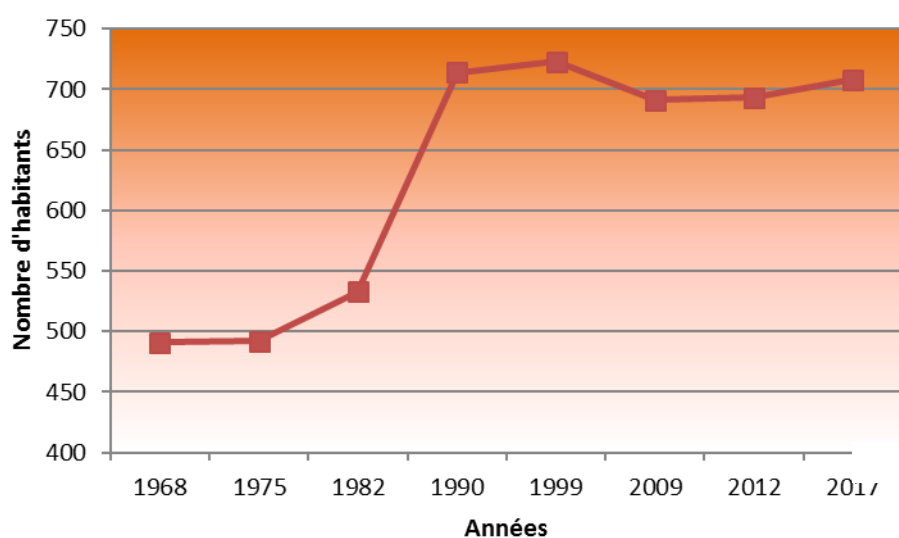
# TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

---

## A. DEMOGRAPHIE - POPULATION

La commune de CAPPEL connaît une augmentation de sa population de 1968 à 1999 (+47%) puis elle subit une diminution de 1999 à 2007 (-32 habitants). Enfin, elle connaît une nouvelle augmentation pour atteindre 708 habitants en 2017 (+17 habitants soit 2% d'augmentation).

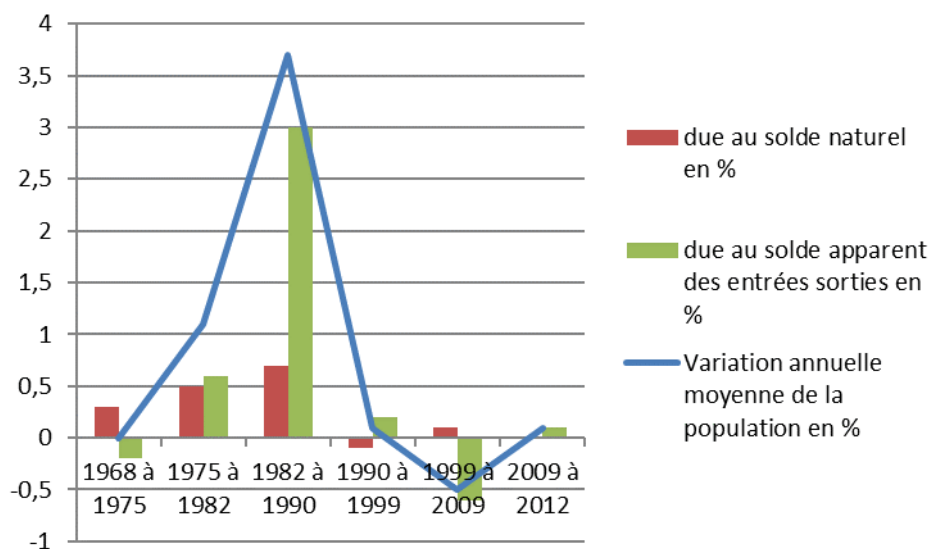
| Année                                    | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2007 | 2012 | 2017 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|
| POPULATION<br>(en nombre<br>d'habitants) | 491  | 492  | 533  | 714  | 723  | 691  | 693  | 708  |



Population – Données INSEE

|   | 1968/1975 | 1975/1982 | 1982/1990 | 1990/1999 | 1999/2009 | 2009/2014 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Taux de variation annuelle                    | 0.0       | 1.1       | 3.7       | 0.1       | -0.5      | 0.1       |
| Dû au mouvement naturel (naissances)          | 0.3       | 0.5       | 0.7       | -0.1      | 0.1       | 0.0       |
| Dû au solde migratoire (départ de population) | -0.2      | 0.6       | 3.0       | 0.2       | -0.6      | 0.1       |

Taux de variation annuel (source INSEE - 2014)



L'augmentation de population était liée principalement à des arrivées d'habitants lors de la période 1982-1990, le solde naturel étant souvent de 0%.

Cela correspond également à la construction d'un lotissement en 1981 sur la commune de CAPPEL.

**Le solde migratoire positif est le facteur majeur dans l'augmentation de la population de CAPPEL.**

## I. La structure de la population

En 2014, à CAPPEL, la population de moins de 15 ans représente 14,7% de la population totale. La tranche d'âge des plus de 60 ans représente environ 14,1% de la population totale (3,3% pour les plus de 75 ans).

La commune a une population plutôt jeune puisque la part des moins de 15 ans a augmenté d'environ 2 points entre 2009 et 2014 et que celle des plus de 60 ans a également diminué d'environ 7 points.

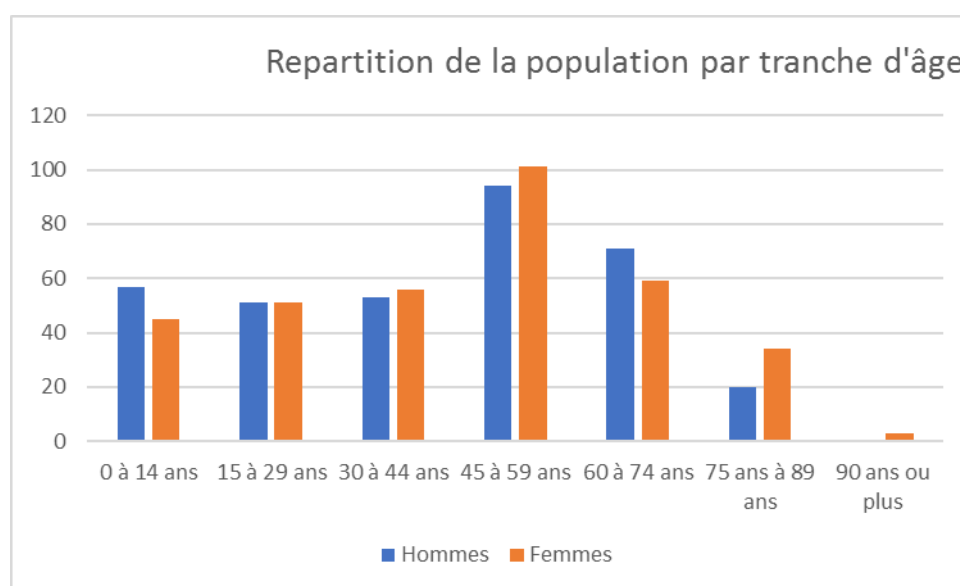
|                 | 2014       | %          | 2009       | %          |
|-----------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>ENSEMBLE</b> | <b>693</b> | <b>100</b> | <b>691</b> | <b>100</b> |
| 0 à 14 ans      | 102        | 14,7%      | 111        | 16,1%      |
| 15 à 29 ans     | 102        | 14,7%      | 103        | 14,8%      |
| 30 à 44 ans     | 109        | 15,7%      | 130        | 18,8%      |
| 45 à 59 ans     | 194        | 28,1%      | 198        | 28,7%      |
| 60 à 74 ans     | 130        | 10,8%      | 91         | 13,1%      |
| 75 ans ou plus  | 57         | 3,3%       | 58         | 8,4%       |

Répartition de la population par âge en 2009 et 2014 (Source INSEE)

Avec 348 femmes (50,22%) pour 345 hommes (49,78%), la population de CAPPEL est légèrement plus féminine.

|                 | Hommes     | %            | Femmes     | %            |
|-----------------|------------|--------------|------------|--------------|
| <b>ENSEMBLE</b> | <b>345</b> | <b>100.0</b> | <b>348</b> | <b>100.0</b> |
| 0 à 14 ans      | 57         | 16.5         | 45         | 12.9         |
| 15 à 29 ans     | 51         | 14.7         | 51         | 14.6         |
| 30 à 44 ans     | 53         | 15.3         | 56         | 16           |
| 45 à 59 ans     | 94         | 27.2         | 101        | 28.9         |
| 60 à 74 ans     | 71         | 20.5         | 59         | 16.9         |
| 75 ans à 89 ans | 20         | 5.8          | 34         | 9.7          |
| 90 ans ou plus  | 0          | 0,0          | 3          | 0.9          |

Répartition de la population féminine et masculine par âge en 2014 (Source INSEE)



#### ✓ Proportion de personnes de plus de 80 ans vivant seules

D'après les données communales, en 2018, la commune recense 20 personnes de plus de 80 ans. Sur ces 20 personnes, 12 vivent seules dans leur logement.

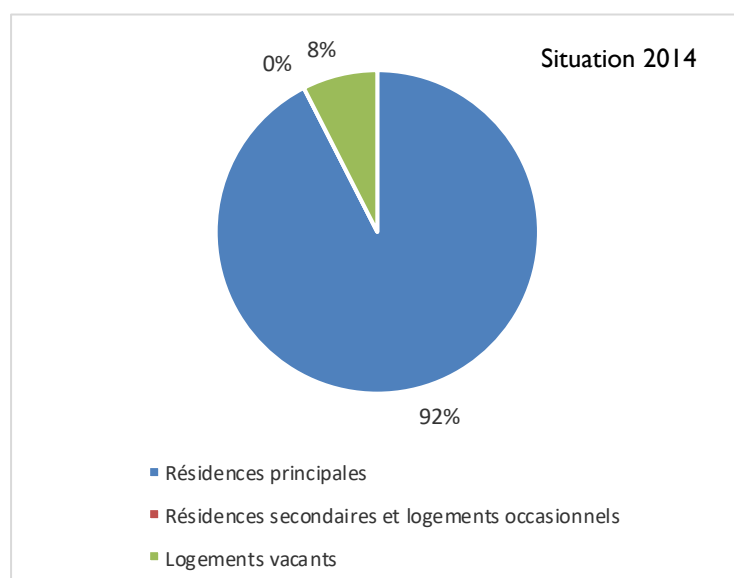
**Cette situation est le reflet d'un potentiel de disponibilité de logements, dans le village, à court et moyen terme.**

## B. L'OFFRE DE LOGEMENTS

### I. Le parc de logements

En 2014, la commune comptabilisait **283 résidences principales**, aucune résidence secondaire et 23 logements vacants soit **306 logements**.

En 2018, on recense **10 logements vacants (dont 5 à réhabiliter) soit 3,5% du nombre total de logements sur la commune (cf. carte ci-après).**



**Ce taux permet d'assurer la fluidité de vacance sur la commune de CAPPEL. Il n'y a donc pas de problème de vacance sur la commune.**

| Année                   | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Nouvelles constructions | 10   | 1    | 5    | 0    | 2    | 3    | 1    | 0    | 2    | 1    | 4    | 0    | 29    |
| Réhabilitation          |      |      |      | 9    |      | 1    |      |      |      |      |      |      | 10    |

*Répartition du nombre de logements construits par année (Source commune)*

**Durant les 10 dernières années, 29 nouveaux logements et 10 logements en réhabilitation ont été réalisés sur la commune, soit environ 3 logements par an.**

## 2. Les caractéristiques du parc de logements

Les habitants sont, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (82,7%) et 83.6 % des résidences principales sont des maisons individuelles.

|   | Nombre | Pourcentage |
|---|--------|-------------|
| <b>Statut d'occupation des résidences principales</b> |        |             |
| Propriétaire  | 234    | 82.7 %      |
| Locataire   | 42     | 14.8 %      |
| Logé gratuitement                                     | 7      | 2.5 %       |
| <b>Nombre de pièces</b>                               |        |             |
| 1   | 1      | 0,4 %       |
| 2   | 5      | 1,8 %       |
| 3   | 29     | 10,2 %      |
| 4   | 55     | 19,4 %      |
| 5 et +  | 193    | 68,3 %      |
| <b>Types de logement</b>                              |        |             |
| Maisons   | 256    | 83.6 %      |
| Appartements  | 50     | 16.4 %      |

### *Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2014)*

14.8% des résidences principales de CAPPEL sont occupées par des locataires. Ce taux représente un taux relativement élevé.

**Ce taux important est à mettre en relation avec la proximité immédiate de Saint-Avoid et Freyming-Merlebach.**

La plupart des résidences principales (68,3%) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

### ✓ **L'offre locative sur la commune**

En 2014, 17% des résidences principales de CAPPEL (soit 49 logements) sont occupées par des locataires. La majorité de ces locations sont des appartements. En 2018, la proportion de locatifs est quasi identique.

Seuls 3 logements sont communaux, le reste étant géré par des propriétaires privés. Ce taux représente un taux relativement important.

**Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire (maternelle et primaire) car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.**

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE CAPPEL

DISPONIBILITE A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE



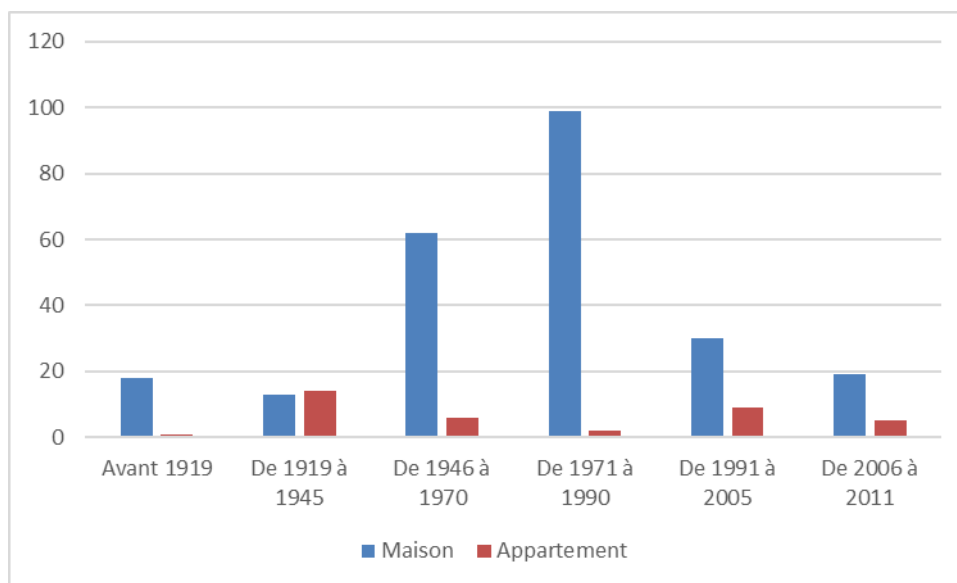
## ✓ Période d'achèvement des résidences principales

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de CAPPEL.

**12% des constructions ont été réalisées avant 1946 (ce qui correspond au centre ancien de la commune).**

**67% des constructions ont été construites entre 1946 et 1990, période de la reconstruction d'après-guerre.**

**20% des constructions ont été réalisées entre 1990 et 2011**



| Année                           | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 | 2014 |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population                      | 491  | 492  | 533  | 714  | 723  | 691  | 693  |
| Totalité des logements          | 130  | 130  | 176  | 221  | 238  | 285  | 306  |
| Logements vacants               | 1    | 3    | 11   | 12   | 9    | 10   | 23   |
| Nombre d'habitants par logement | 3.8  | 3.9  | 3.2  | 3.4  | 3.2  | 2.5  | 2.4  |

## ✓ Evolution des résidences principales entre 1968 et 2012

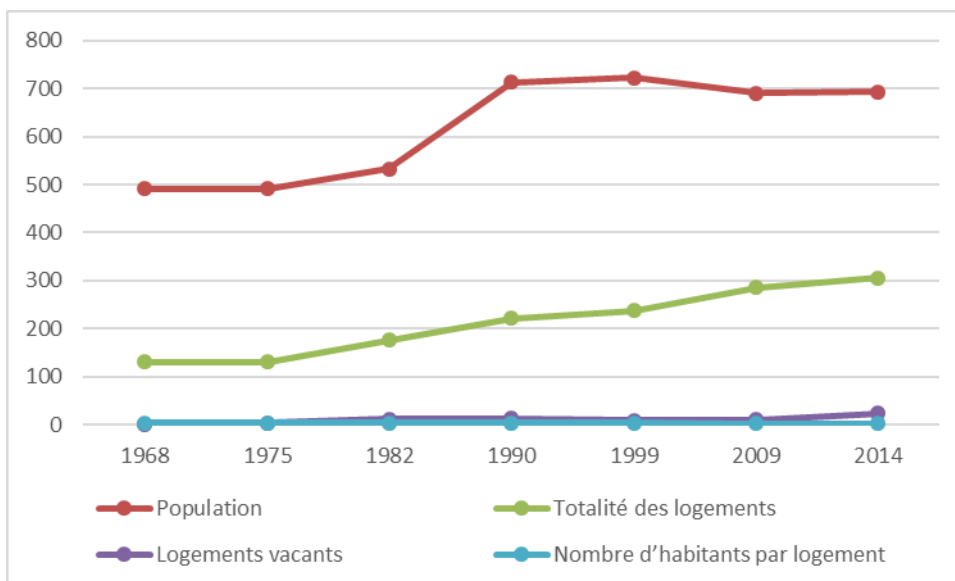
Le nombre de constructions principales est passé de 130 (en 1968) à 306 (en 2014), soit, une augmentation de 135% du nombre de constructions principales.

Dans le même temps, la population a augmenté de 41% passant de 491 habitants à 693 et on observe un desserrement de la taille des ménages passant de 3.8 habitants par logement en 1968 à 2,4 habitants par logements en 2014 (-1,4 habitants par logement en 46 ans).

**La diminution de la taille moyenne des ménages entraîne un besoin croissant du nombre de logement.**

Le nombre de logements vacants a augmenté depuis 1968 : un seul logement vacant était recensé en 1968 contre 23 en 2014 et 10 en 2018 (3,5% du nombre de logements vacants..

**Sur Cappel, il n'y a pas de problème de vacance.**



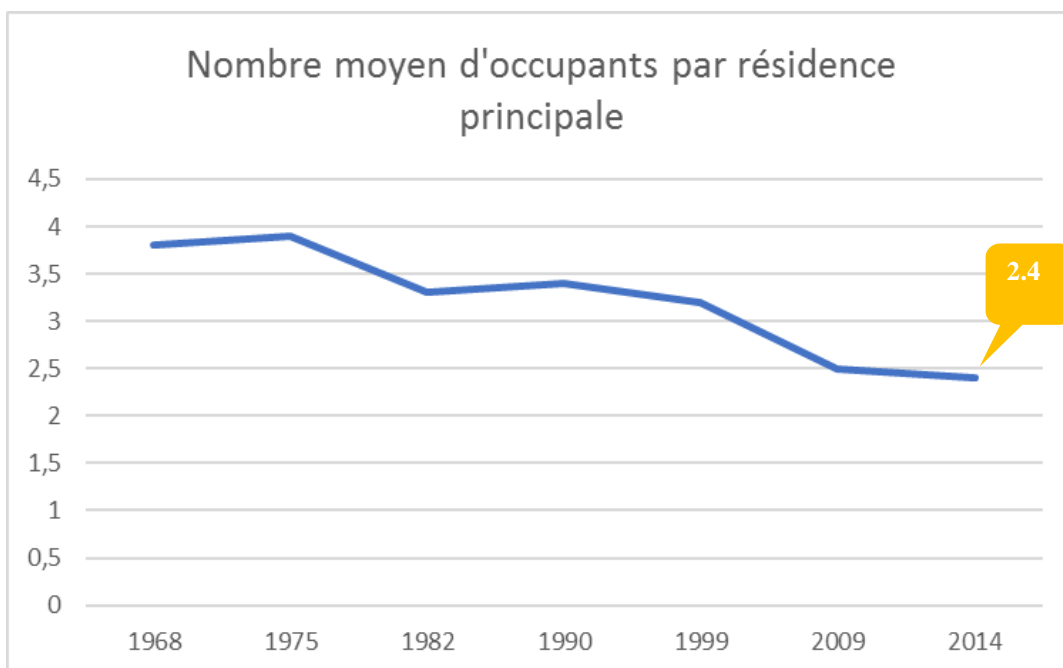
### ✓ Evolution de la taille des ménages

Entre 1968 et 1975, on observe sur une légère augmentation de la taille des ménages (de 3.8 hab/log à 3.9 hab/log).

Puis, entre 1975 et 2014, on observe sur une baisse de 1.5 point de la taille des ménages (2,4 hab/log en 2014).

**On observe un desserrement de la taille des ménages sur CAPPEL.**

Le nombre d'habitants par résidence principale **passé de 3.9 habitants par logement en 1968, à 2,4 habitants par logement en 2014**. Ce taux a perdu 1.4 point en 46 ans (soit 0,3 habitant par logement en moins tous les 10 ans en 44 ans).



## BILAN SOCIO-ECONOMIQUE

- ✓ La plupart des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Taux de vacance normal (3,5% du parc de logements).
- ✓ Une offre locative importante (17% du parc de résidences principales).
- ✓ 2/3 du parc de logements construits entre 1946 et 1990.
- ✓ Desserrement de la taille des ménages depuis 1968 (-0,3 hab/logement tous les 10 ans entre 1968 et 2014), En 2014, 2,4 habitants par logement.
- ✓ Population relativement jeune et légèrement féminine

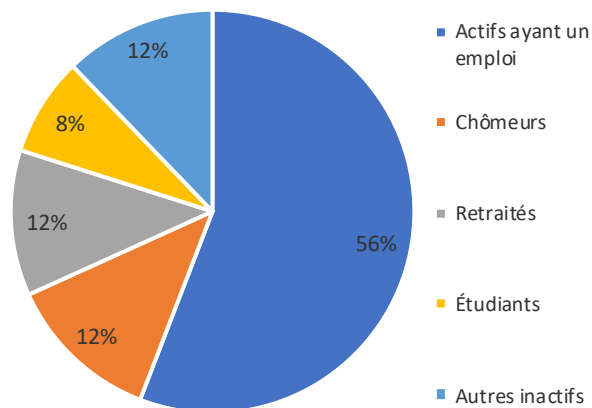
## C. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

### I. La population active

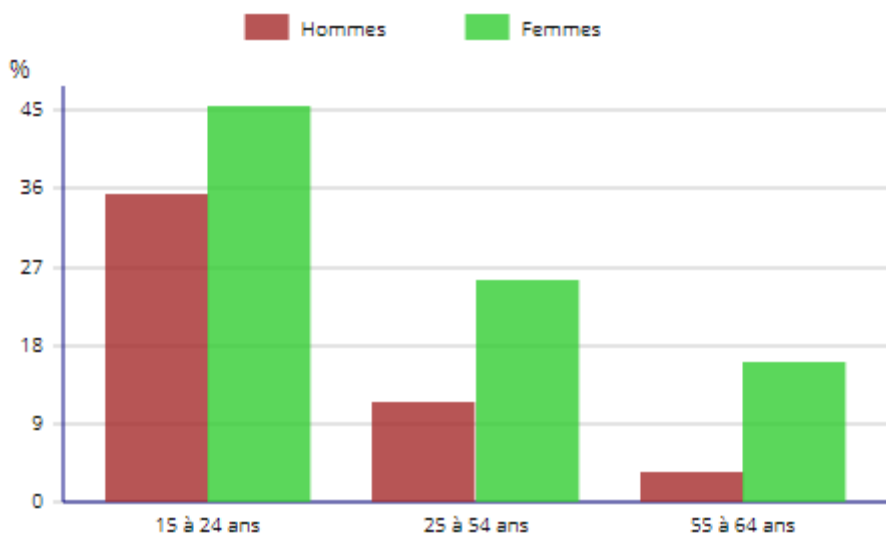
La population active de 15 à 65 ans était, en 2014, de 319 personnes, soit 68.2 % de la population totale. Le taux d'emploi (actifs ayant un emploi) représentait 55,9%. Ce taux a diminué de 3,1 point entre 2009 et 2014.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

Le taux de chômage représente 12,4% de la population des 15-64 ans (plus 5 point entre 2009 et 2014)



**Le chômage touche le plus fortement la classe d'âge des moins de 24 ans et notamment les femmes.**



## 2. Les déplacements domicile - travail

CAPPEL se situe dans le bassin d'emplois de Farébersviller - Freyming-Merlebach.

**11% des actifs de CAPPEL travaillent dans la commune** (au sein des entreprises locales et dans les commerces et entreprises artisanales locales),  
**89% des actifs de la commune travaillent dans une autre commune de Moselle.**

## 3. Le tissu économique

### - l'activité agricole

Trois exploitants agricoles en activité ont un siège sur la commune. Ils sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental.

La Surface Agricole Utilisée est de 361 ha (199 ha en céréales et 162 ha en prairies) qui est exploitée par 12 agriculteurs différents.

Un futur agriculteur est en cours d'installation, en maraichage, rue de l'Abbé Touba.

## PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE CAPPEL

DIAGNOSTIC AGRICOLE



### - L'artisanat, les services et les commerces

Cappel est une commune attractive avec la desserte routière mais peu de commerce sont installés sur la commune (ils se concentrent le long de l'axe de la RD 656, avec : un coiffeur, un restaurant « Au château Neuf », une pizzeria, épicerie « Aux délices d'Elise », une boulangerie, ... et des entreprises (Casse Auto Anore et une entreprise de peinture).

L'activité touristique est peu développée avec la présence uniquement d'un gîte sur la commune rue de l'Abbé Touba.

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE CAPPEL

## EQUIPEMENTS ET ACTIVITES



## **D. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES**

### **I. Les Equipements Communaux**

La commune dispose d'un bon taux d'équipements.

- la mairie,
- une salle polyvalente,
- un local technique,
- les 2 écoles : école élémentaire (2 classes de 41 élèves) et l'école maternelle (1 classe de 20 élèves),
- un terrain de football,
- l'église et le cimetière

## 2. L'Enseignement

La commune dispose :

- d'une classe primaire, rue des écoles près de la forêt (2 classes)
- d'une école maternelle et d'un périscolaire, rue de la forêt (1 classes).

Les études secondaires sont assurées par le collège de Farébersviller ou Puttelage-aux-Lacs et lycées de Freyming-Merlebach.

## 3. L'Alimentation en eau potable

Cappel adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de Barst.

Aucun captage ou périmètre de protection ne se situe sur le ban communal.

## 4. L'Assainissement

La communauté de communes de Freyming-Merlebach est la structure compétence pour l'assainissement.

Le réseau d'assainissement est de type unitaire pour la majeure partie du territoire.

La commune possède son propre système de traitement avec la commune de Barst qui est un lagunage naturel mis en service en 1990 d'une capacité de 1200 éq/hab. Un quatrième bassin a été installé, il y a 10 ans, afin d'atteindre cette capacité. La population actuellement raccordée est de 1000 equ/hab.

**Un zonage d'assainissement a été approuvé, en conseil municipal, le 18 février 2011** (sur la base du Plan d'Occupation des Sols en vigueur à l'époque).

Une mise à jour du zonage d'assainissement sera réalisée et mis en enquête publique conjointement au PLU.

## 5. La défense incendie

La défense incendie est assurée **par 16 poteaux incendie et 3 réserves** (rue du château Neuf, rue de la forêt et rue de la Libération).

## 6. Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif

La commune fait partie de la communauté de communes de Freyming Merlebach.

Cette dernière assure la compétence des déchets, le SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est) assurant la compétence traitement des déchets.

La collecte des déchets ménagers et recyclables est gérée par la communauté de communes de Freyming-Merlebach.

Cette collecte s'effectue, une fois par semaine, avec un système de 3 sacs de couleurs différentes :

- **sacs orange** pour les déchets recyclables (bouteilles en plastiques, emballages en aluminium, briques en cartons, papier, journaux, ...),
- **sacs verts** pour les biodéchets (fermentescibles),
- **sacs bleus** pour les déchets résiduels.

La fréquence des enlèvements est hebdomadaire et se fait le jeudi pour les ordures ménagères et le lundi pour les déchets recyclables.

Les déchetteries sont situées à Henriville (la plus proche de Cappel), Betting et Hombourg-Haut.

CAPPEL est équipé de 3 bornes de collecte de verre en apport volontaire : une située rue nationale et 2 rue de la forêt.

## 7. Les Voies de Communication

La commune est desservie par :

- la RD 29 relie Insming à Rosbruck RD656. Les comptages 2018 font état de 2 955 v/j (dont 6.5% de PL) au Nord de Cappel et 1 602 v/j (dont 6.8% de PL) au Sud de Cappel
- la RD 656 de Sarralbe à Macheren est classée route à Grande Circulation. Les comptages 2016 font état de 4 269 v/j (dont 5.81% de PL) en amont de Cappel (Marienthal) et 3 306 v/j (dont 7.5% de PL) en aval de Cappel (vers Hoste).

*L'article L111-1-4 du code de l'urbanisme, stipule : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et **de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.** Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées au dernier alinéa du III de l'article L. 122-1-5.*

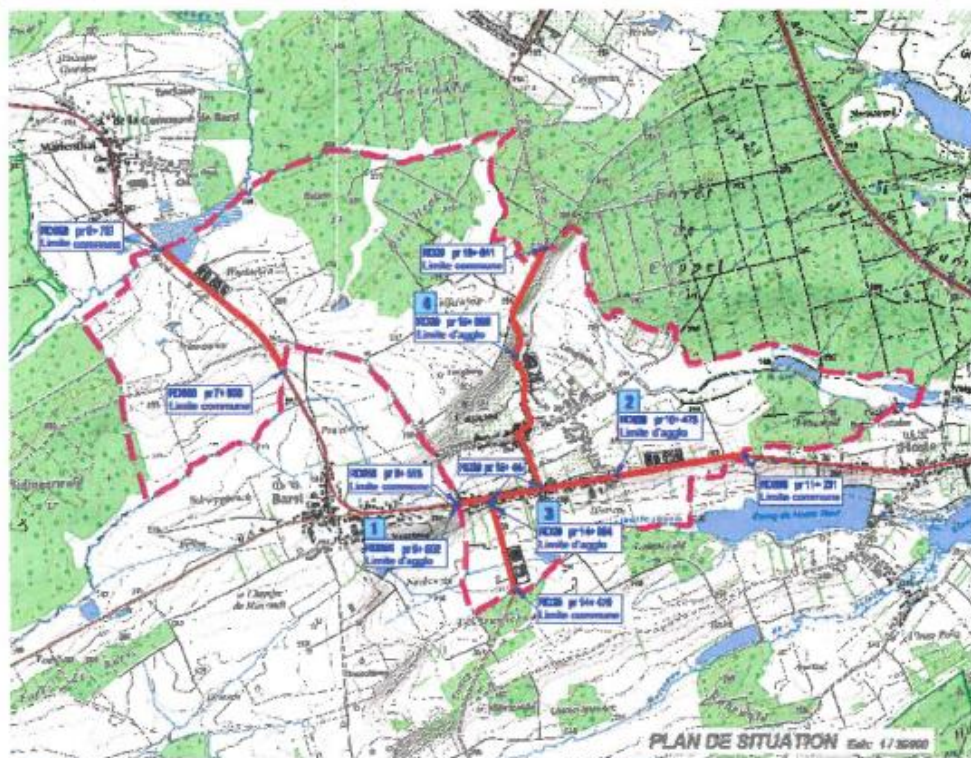
Elle ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. »



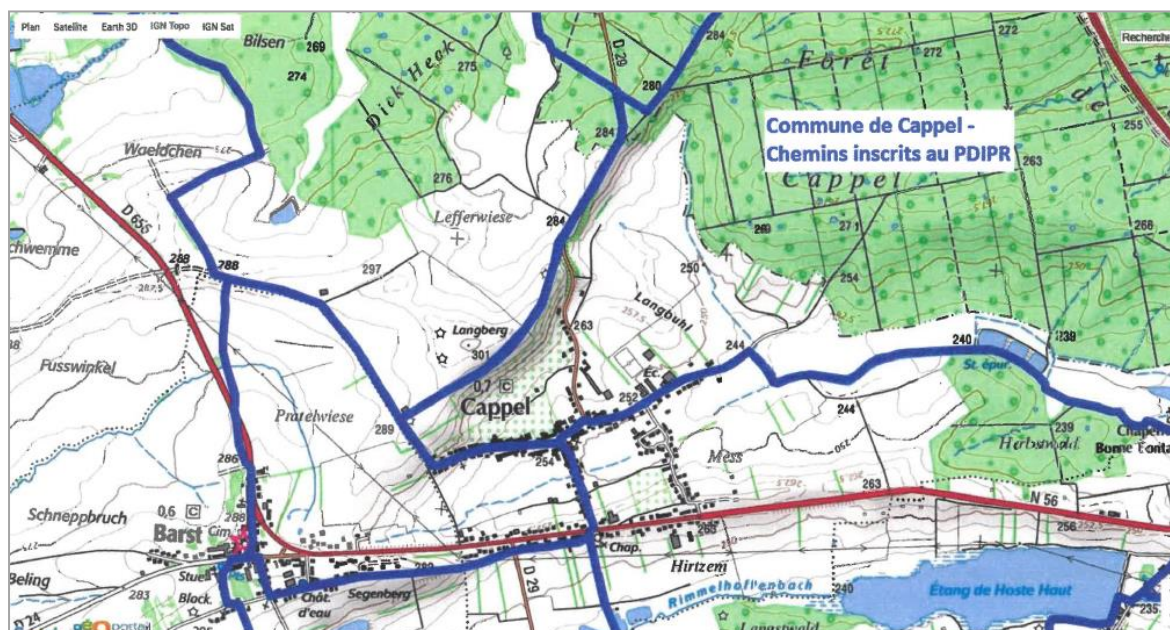
- l'autoroute A4 passe à proximité de la commune avec l'échangeur de Farébersviller qui se situe à environ 6 km de Cappel.



**Commune de CAPPEL** Routes Départementales et limites d'agglomérations

## 8. Les sentiers de randonnées

Des sentiers de randonnée, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), sont présents sur la commune.



## 9. Les transports en commun

Les gares les plus proches se situent à Farschviller ou Farébersviller en direction de Bining, Sarreguemines ou Metz. La gare TGV la plus proche se situe à Forbach.

**La commune de CAPPEL est bien desservie par les transports en commun.**

- La ligne Fluo Grand Est n°123 (Freyming-Merlebach à Hellimer)
- La ligne Fluo Grand Est n°124 (Forbach à Leyviller)
- La ligne Fluo Grand Est n°139 (Puttelange-aux-Lacs à Saint-Avold)

## 10. Les communications numériques

La commune est desservie par la fibre optique.

# QUATRIEME PARTIE : DIAGNOSTIC URBAIN

---

## A. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

### 1. La carte de Naudin

L'extrait de carte ci-dessous provient des cartes de Naudin, qui datent de la fin du 18ème siècle.

Le village s'appelait CAPEL.



### 2. La carte d'Etat Major (1820-1866)

Au 19ème siècle (carte d'Etat Major ci-dessous), les constructions étaient présentes rue Abbé Touba et amorce rue de la forêt.



### 3. Monument historique

La commune possède sur son territoire une ferme (121 rue de la forêt) inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 14 décembre 1992. Cette bâtisse génère un périmètre de protection de 500 m de rayon qui englobe la quasi-totalité de la zone bâtie de Cappel (cf. plan ci-dessous).



Le Service Départemental de la l'Architecture et du Patrimoine sera associé à l'élaboration du PLU.

### 4. La préservation du patrimoine local

Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune. Ils sont numérotés afin de les protéger dans le règlement du P.L.U. au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. La destruction de ces éléments est interdite. Il s'agit principalement de façades ou de calvaires. La volonté communale est de préserver son patrimoine architectural.



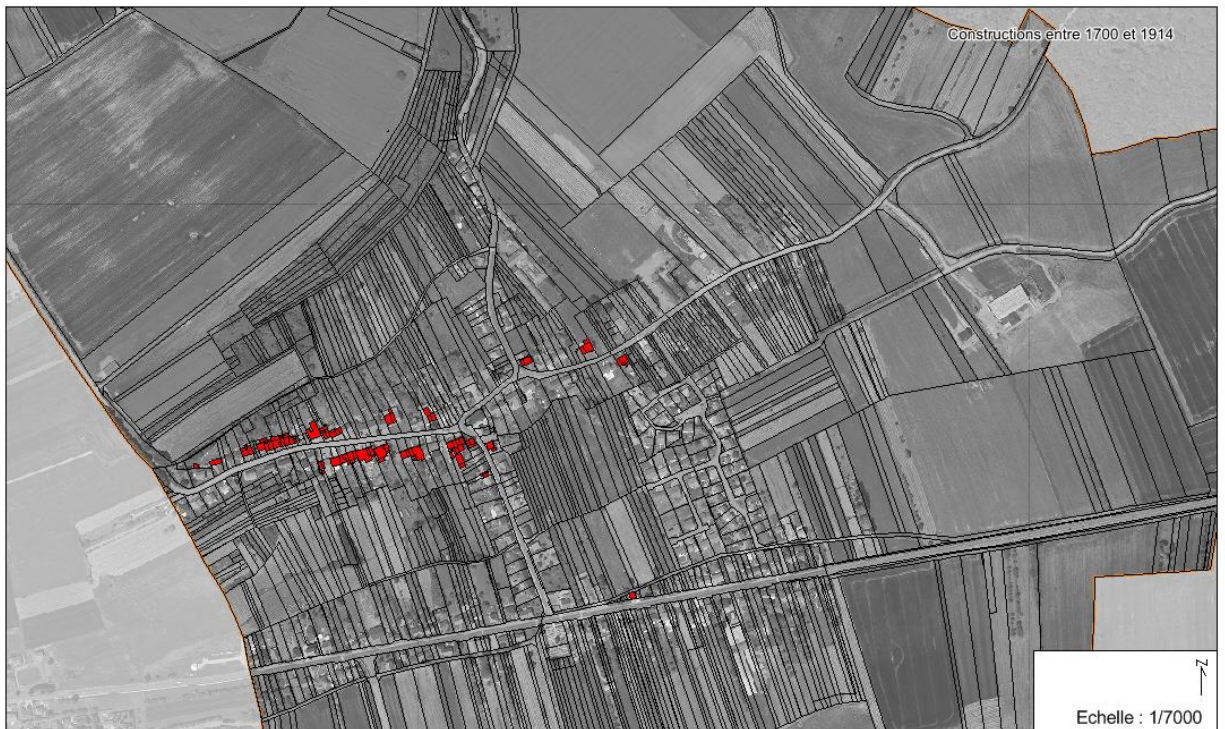
## B. EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU BÂTI

### I. Constructions avant 1914

Avant 1914, les constructions ont vu rue de l'Abbé Touba et rue de la forêt.

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE CAPPEL

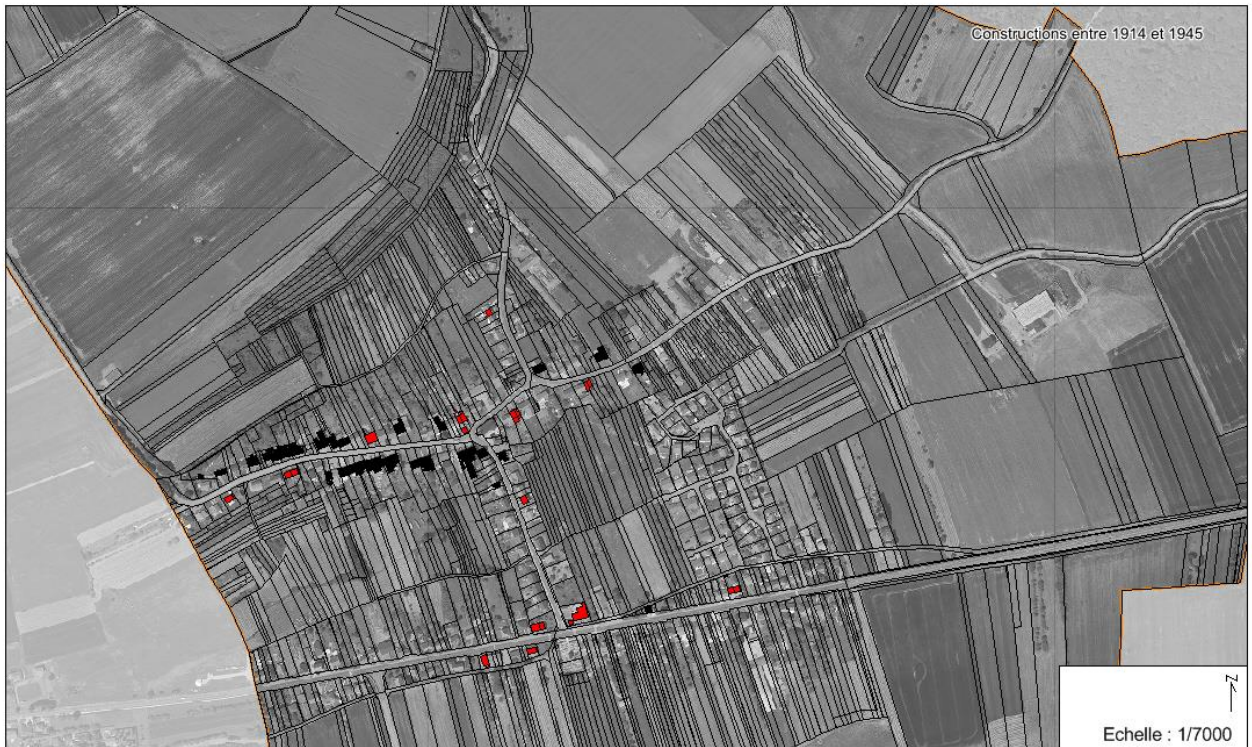
EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS



### 2. Constructions entre 1914 et 1945 (entre les deux guerres)

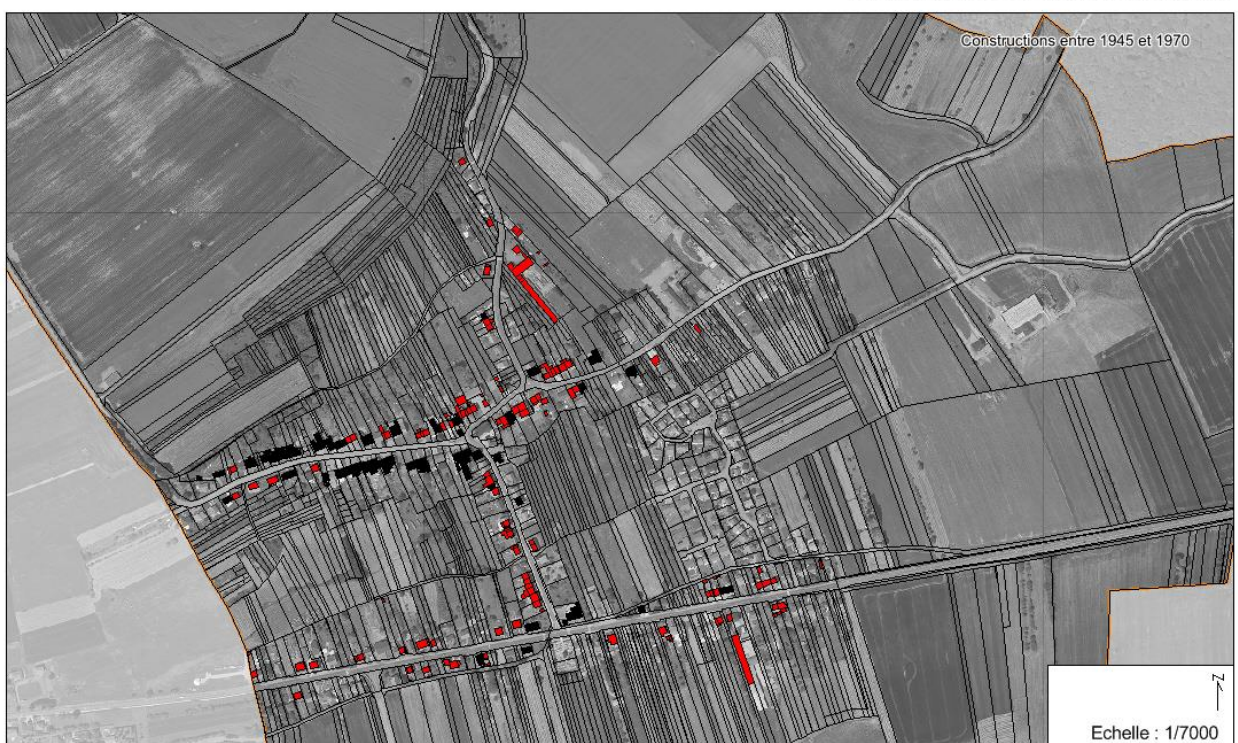
C'est la période où les nouvelles constructions sont peu nombreuses et la consommation d'espace agricole faible.

Les constructions se sont poursuivies rue de l'abbé Touba et quelques constructions ont vu le jour le long de la RD 656.



### 3. Constructions entre 1945 et 1970

Durant cette période, les constructions se poursuivent rue de la forêt, se développent RD 656, rue de la Libération et rue de Henriville.

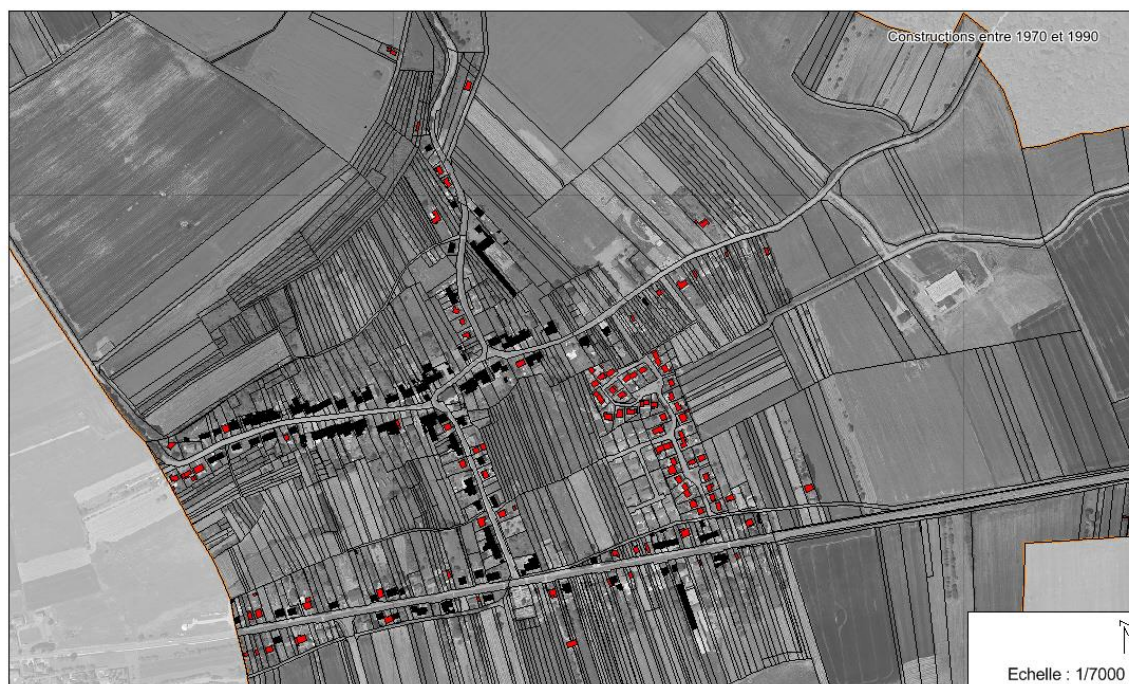


#### 4. Constructions entre 1970 et 1990

Cette période est marquée par la construction du lotissement rue du château neuf.

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE CAPPEL

EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS



#### 5. Constructions entre 1990 et 2000

Cette période est marquée par très peu de construction.

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE CAPPEL

EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS

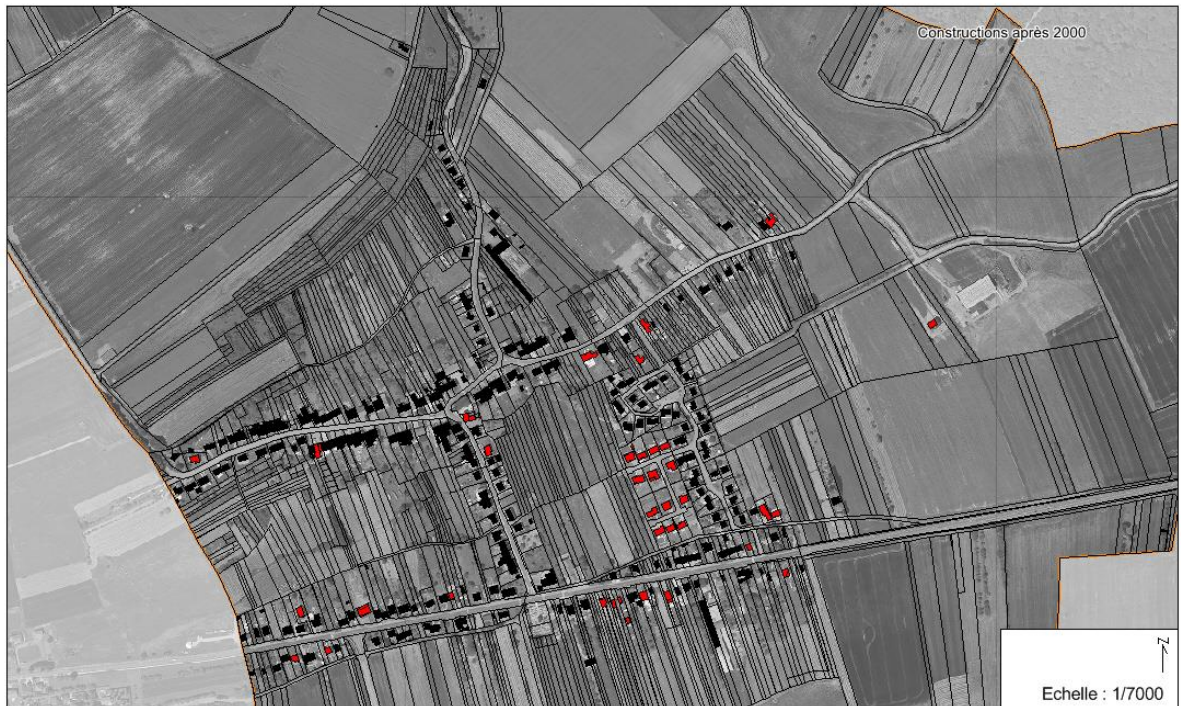


## 6. Constructions après 2000

Cette période est marquée par la construction du lotissement rue des vergers et rue des fleurs

### PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE CAPPEL

#### EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS



## B. TYPOLOGIE ET FORME URBAINE

### I. le bâti ancien

Les constructions sont caractérisées par une implantation à l'alignement (c'est-à-dire au niveau de la limite domaine public-domaine privé).

L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme « **usoir** » et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole



Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant au maximum, **sur deux niveaux d'habitation, (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faîtage parallèle à la rue**. **Les toitures sont majoritairement en tuile rouge.**

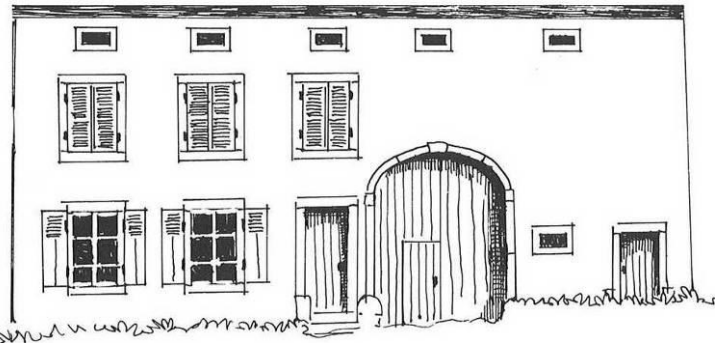
**Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées**

#### - les fermes traditionnelles lorraines

Quelques exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.



Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Toutes les fermes identifiées ont conservé leur porte de grange, dimensionnée au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



## 2. Les extensions du bâti ancien

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

Le bâti récent se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace, rue de Henriville, de la forêt, rue de la libération, RD 656, rue du château, rue des fleurs, rue des vergers.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faîtage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...

Ces extensions se sont réalisées au coup par coup ou sous forme de lotissement.



## C. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

### ↳ Dents creuses

Les **dents creuses** représentent un potentiel en renouvellement urbain. Nous avons recensé 13 constructions potentielles en dents creuses. En estimant un taux de rétention de 40%, on peut considérer que seules 7 logements seront construits en dents creuses, dans 15 ans

**En dents creuses, dans les 15 prochaines années, 7 logements sont susceptibles d'être construits.**

### ↳ Logements vacants

**8 logements** vacants ont été identifiés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Environ 3,5% du parc de logements.

**Ce taux permet d'assurer la fluidité du taux de logements vacants sur la Commune. La vacance ne sera pas prise en compte dans le potentiel de mutabilité en renouvellement urbain car elle est faible.**

**Par conséquent, les logements vacants et à réhabiliter ne sont pas pris en compte dans le présent calcul.**

### ↳ Bâtiments à réhabiliter en logements (granges par exemple)

**5 granges pouvant être réhabilitées en logements ont été identifiées dans l'enveloppe urbaine existante.** On a estimé un potentiel d'environ 12 logements. On prend un taux de rétention de 50% ce qui nous fait **6 logements réhabilités dans les granges.**

### ↳ Logements occupés par des personnes de plus de 80 ans vivant seuls

Environ 12 personnes de plus de 80 ans habitent seules dans leur maison ou appartement. A court et moyen terme, ces constructions constituent un potentiel d'accueil de famille à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

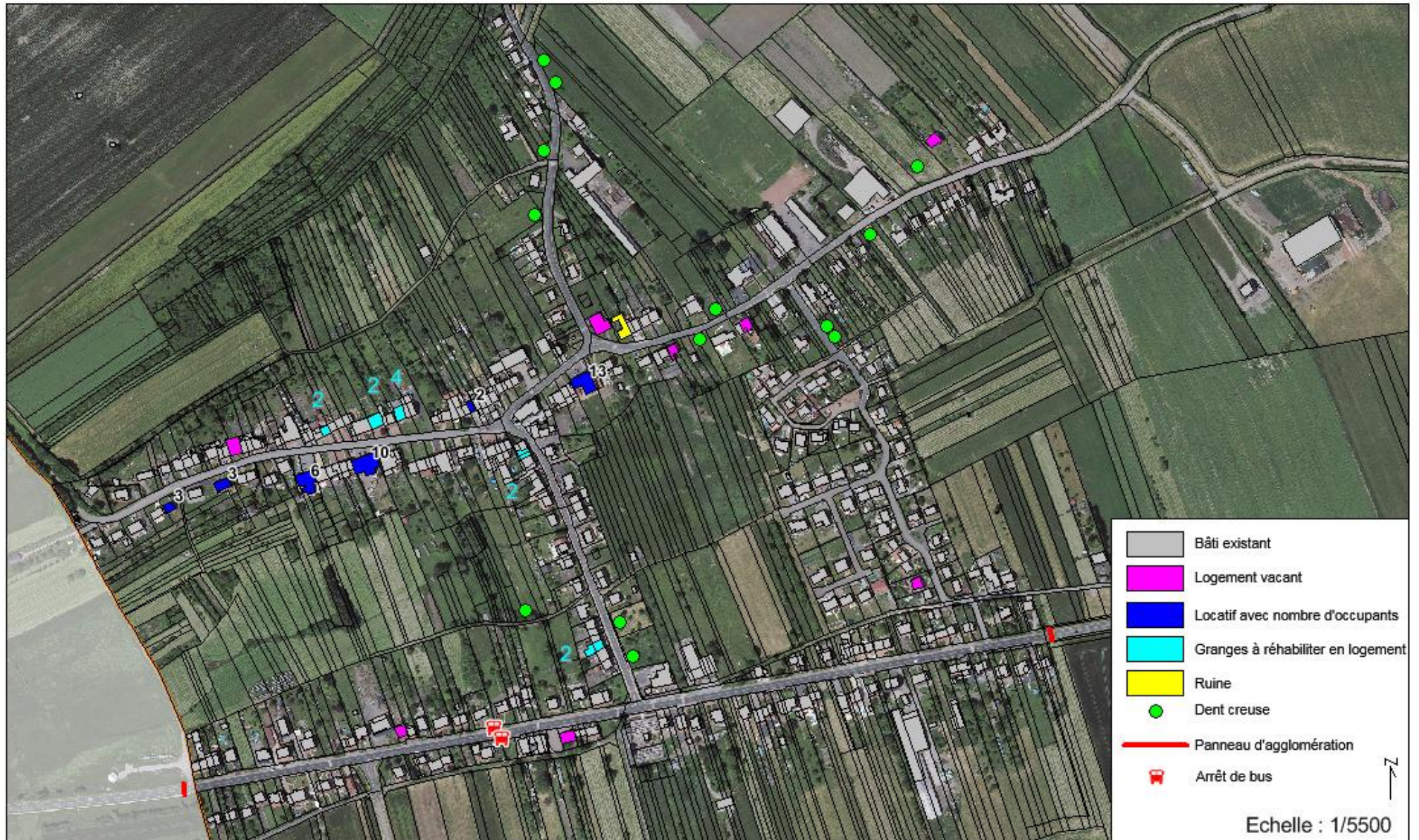
**On estime à 5 constructions, le potentiel d'accueil dans le village, pour les 15 prochaines années.**

Si on compte le potentiel de constructibilité en dents creuses (7), en réhabilitation de granges (6), les logements occupés par des personnes seules de plus de 80 ans (5), nous arrivons à :

**Un potentiel de 18 logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.**

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE CAPPEL

DISPONIBILITE A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE



## D. LES BESOINS EN LOGEMENTS

### ↳ Le besoin de logements liés au desserrement de la taille des ménages.

En 2017, le nombre d'habitants à Cappel est de 708 habitants pour 285 résidences principales, soit 2,4 hab/log. Tous les 10 ans, en moyenne, depuis 1968, les ménages ont perdu 0,3 habitant.

La projection du desserrement de la taille des ménages dans 15 ans, peut être estimée à 2,3 hab/log.

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

**Pour les 15 années à venir, nous considérerons que la taille des ménages diminue de 0,1 hab/log. pour atteindre 2,3 habitants par logement.**

Ainsi, à population constante (708 habitants en 2017), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 285 à 308 dans les 15 ans.

**La commune aura besoin de 23 logements supplémentaires pour répondre au desserrement de la taille des ménages.**

### ↳ Les besoins en logements lié à l'évolution de la population

La commune s'est fixée, comme objectif démographique, environ 770 habitants dans les 15 prochaines années (soit environ 7,8% d'habitants supplémentaires).

**Cette augmentation de population dans les 15 prochaines années (environ + 50 habitants), à raison de 2,3 habitants par logement, mène à un besoin 24 logements supplémentaires auxquels il faut ajouter les 23 logements nécessaires pour assurer le desserrement de la population (sans apport de population supplémentaire).**

**Considérant ce besoin de 47 logements, 18 (38%) sont en renouvellement urbain, 29 (62%) en extension urbaine (une seule zone d'extension IAU dans le prolongement du dernier lotissement).**

*Le SCOT du Val de Rosselle fixe, pour les villages, un objectif de densification minimum de 30 %. Par conséquent, le PLU de Cappel présente un taux de densification de 38%, ce qui est supérieur à l'objectif de densification fixé par le SCOT.*

*Sur ce thème, le PLU est compatible avec le SCOT.*

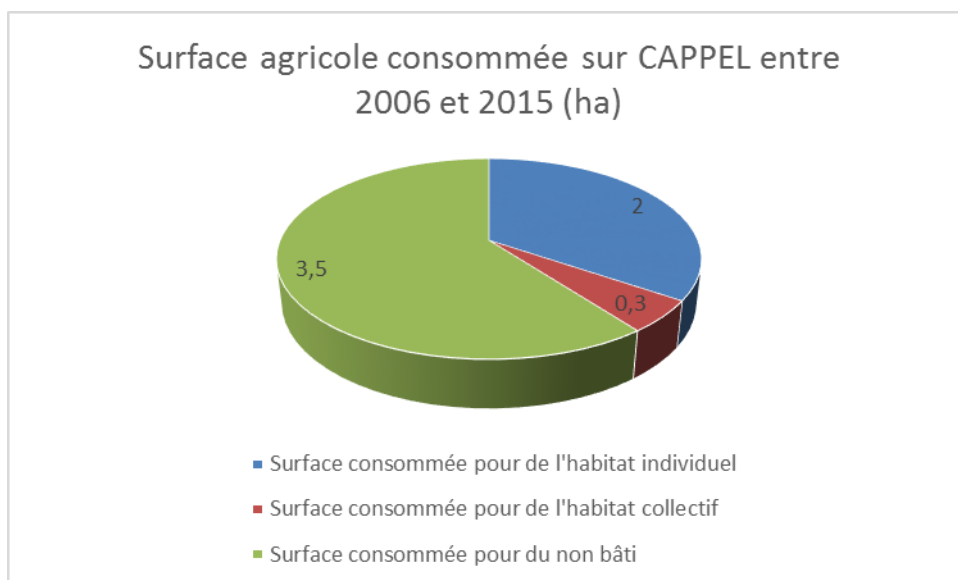
## E. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans le PLU.

Ainsi, sur la commune, les données proviennent du service de l'Observatoire des Territoires et Prospectives, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

Sur le territoire de CAPPEL, entre 2006 et 2015, la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 5,8 ha.

- 2,3 ha ont été consommés pour réaliser des constructions (habitat individuel),
- 3,5 ha ont été utilisés pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...)



# CINQUIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

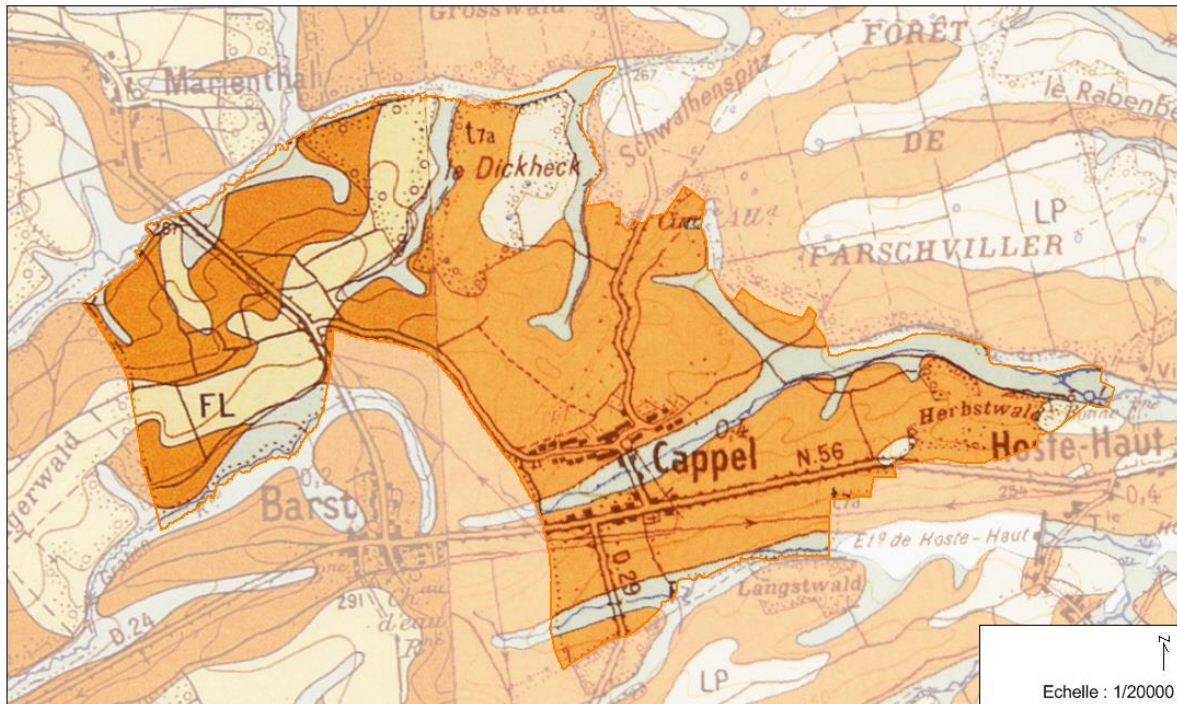
---

## A. LA GEOLOGIE

Extrait de la carte géologique de Sarreguemines et de Saint-Avold du BRGM.

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE CAPPEL

GEOLOGIE



La commune de CAPPEL repose sur des formations sédimentaires datant du Trias supérieur. Les couches rendues apparentes sont :

- Limons LP ; terrains très argileux avec des placages plus ou moins étendus de limons ;
- Alluvions récentes Fz au niveau des fonds de vallées ;
- Marnes irisées inférieures (t7a) : marnes et argiles aux teintes variées.

## B. LA TOPOGRAPHIE

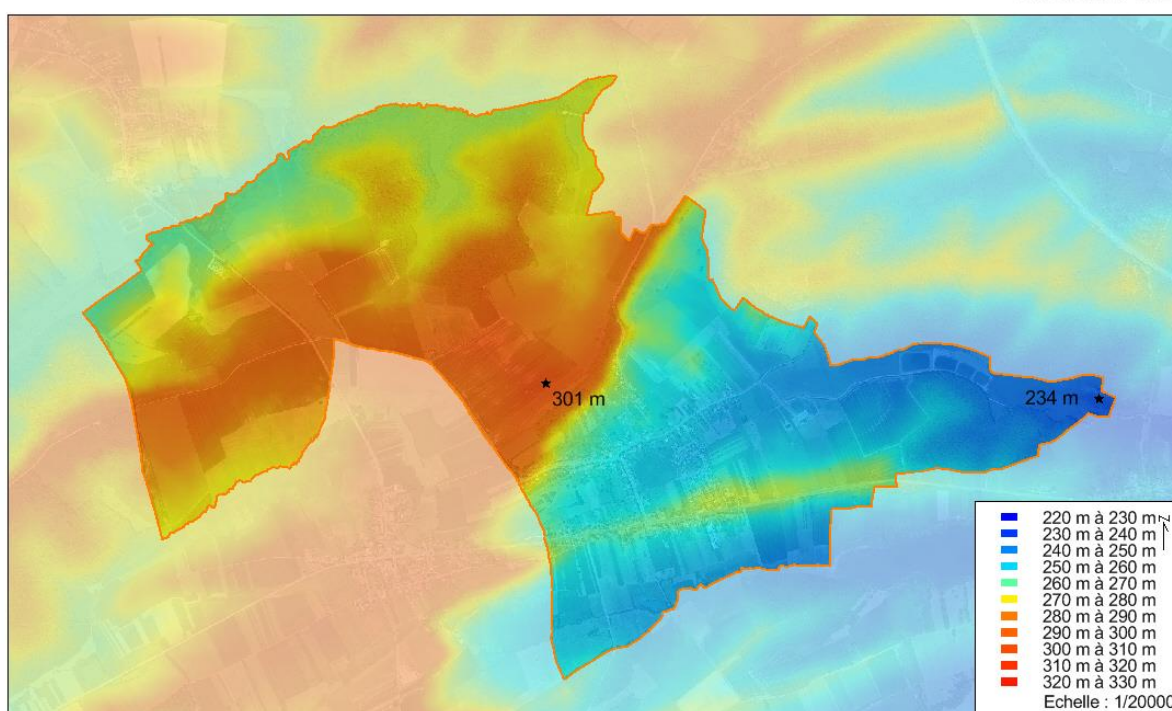
La morphologie générale de la commune correspond à une ligne de crêtes Nord-Est à Sud-Ouest. Les altitudes diminuent au Sud-Est au niveau des cours d'eau.

Le point bas de la commune se situe à l'Est de la commune dans la vallée du ruisseau de Hosterbach, un affluent du Moderbach, à 234 m.

Le point culminant se trouve au centre du ban communal à 301 m.

### PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE CAPPEL

TOPOGRAPHIE



## C. L'HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE

### I. Rappels législatifs

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

### II. Le réseau hydrographique

Plusieurs cours d'eau traversent la commune :

- Le ruisseau de Hosterbach affluent du Moderbach,
- Le ruisseau le Graben,
- Le ruisseau de Rimmel Hoffenbach ;
- La Nied Allemande.



### III. Le SDAGE et PGRI

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** et le **Programme de Mesures** Rhin et Meuse qui lui est associé, ainsi que les projets de **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** pour la période 2016-2021 ont été élaborés dans le cadre des instances du Comité de Bassin Rhin-Meuse sous la responsabilité de l'Etat.

Ces documents ont été approuvés le **30 novembre 2015**.

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

**La commune de CAPPEL est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.  
La commune n'est pas dans le TRI de Sarreguemines.**

Le PLU doit être compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE approuvé, à savoir :

### **Thème 3 – eau, nature et biodiversité**

**SDAGE T3 - 07 : préserver les zones humides**

### **Thème 5 – eau et aménagement du territoire**

**SDAGE T5A - 01: mieux connaître les crues et leur impact.**

**SDAGE T5A - 02: Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondation dans l'urbanisation des territoires.**

**SDAGE T5A - 05: Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, privilégier l'infiltration**

**SDAGE T5C - 01: L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut être envisagé si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectuées dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.**

## D. MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

### I. Espaces Naturels Remarquables

#### ✓ Réseau Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal ni sur les communes limitrophes.

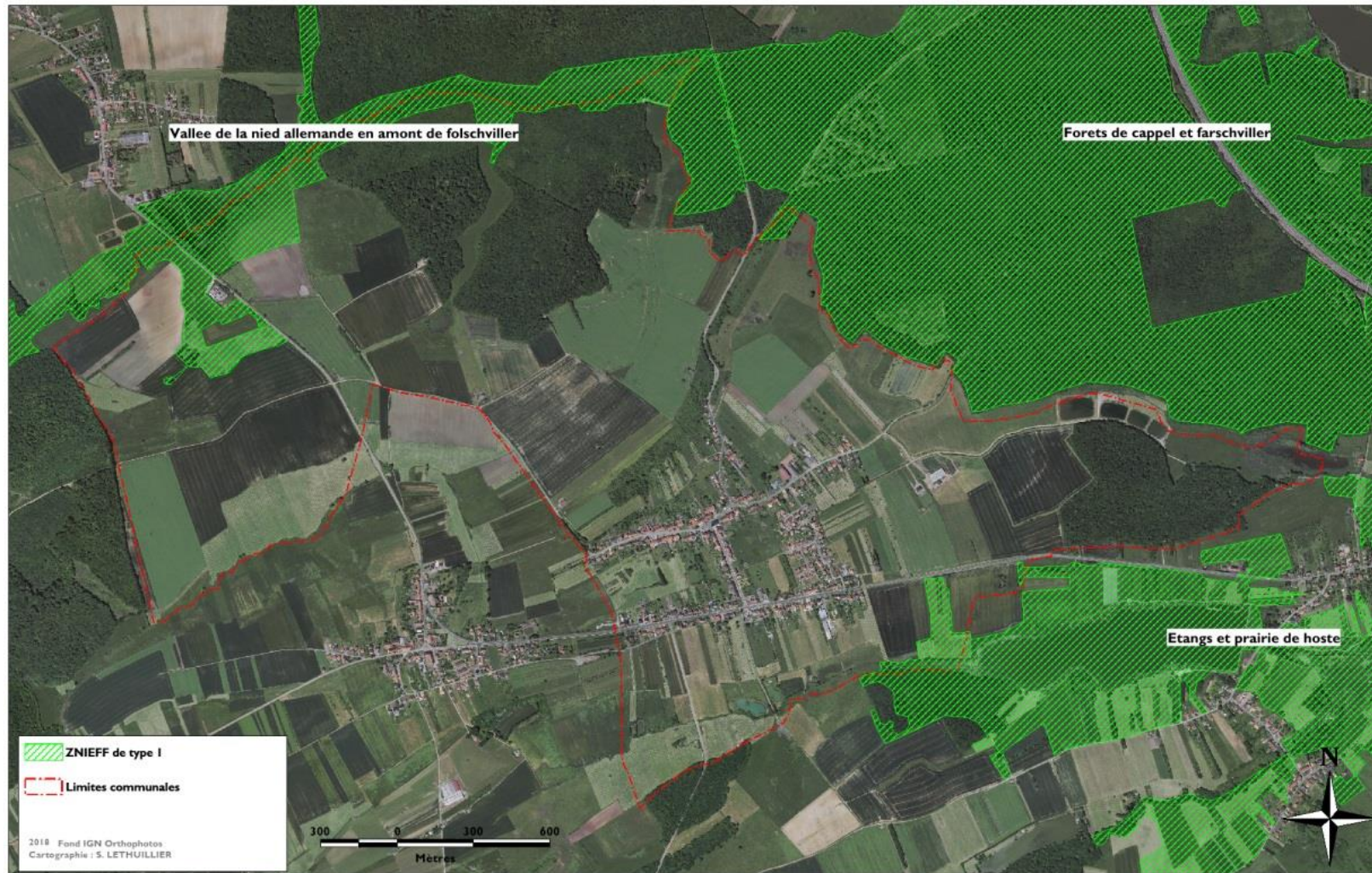
Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- Site n°FR4110062 « Zones humides de Moselle (Marais d'Ippling - site 63) », à environ 8,5 km au Nord-Est de la commune ;
- Site n°FR4112000 « Plaine et étang du Bischwald », à environ 7 km au Sud-Ouest de la commune ;
- Site n°FR4100244 « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch », à environ 7 km au Sud de la commune ;
- Site n° DE6706-301 : « Warndt » en Allemagne, à environ 8 km au Nord de la commune.

#### ✓ ZNIEFF

Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont présentes à Cappel :

- **ZNIEFF de type I n°410030130 « Forêts de Cappel et Farschviller »** : cette ZNIEFF d'une superficie de 538 ha abrite des cortèges d'amphibiens (Triton alpestre, Triton palmé, Grenouille agile, Grenouille rousse, Salamandre tachetée) et d'oiseaux (Grimpereau des bois, Pic mar, Pic noir, Gobemouche à collier, Rougequeue à front blanc, Pouillot siffleur) typiques des forêts de plaine lorraine ;
- **ZNIEFF de type I n°410030122 « Vallée de la Nied allemande en amont de Folschviller »** : ce site de 401 ha est composé de milieux diversifiés abritant de nombreuses espèces, dont des amphibiens (Rainette verte, Tritons alpestre et ponctué, Grenouilles de Lessona et agile, etc.), des Chiroptères (Murin à oreilles échanquées, Grand Murin, Noctule de Leisler), des libellules (Agrion nain, Leste barbare, Agrion de Mercure, Orthétrum brun), des oiseaux (Gobemouche à collier, Pic mar, Busard des roseaux, Bondrée apivore, etc.), ou encore des plantes (Linaigrette à larges feuilles, Oenanthe fistuleuse, Serratule des teinturiers, Trèfle d'eau, etc.) ;
- **ZNIEFF de type I n°410030132 « Etangs et prairie de Hoste »** : Cette ZNIEFF de 191 ha accueille des cortèges diversifiés d'amphibiens (Crapaud commun, Triton ponctué, Grenouille de Lessona, etc.), d'insectes (Mante religieuse, Azuré de l'ajonc, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, Courtilière, Conocéphale des roseaux, etc.), d'oiseaux (Rousserolle turdoïde, Busard des roseaux, Gobemouche à collier, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Vanneau huppé, etc.), ou encore de plantes (Laïche faux-souchet, Cirse bulbeux, Dactylorrhize de mai, Scabieuse des prés, Silaüs des prés, etc.).



## ✓ Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Deux Espaces naturels Sensibles (ENS) sont présentes à Cappel, qui reprennent les contours des ZNIEFF décrites ci-dessus :

- Etangs et prairie de Hoste ①,
- Forêts de Cappel et Farschviller ②



Ces deux ENS sont également Zone Humide Remarquable du SDAGE Rhin Meuse.

## ✓ Sites protégés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

Aucun site protégé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine n'est présent sur le ban communal de Cappel.

## ✓ Sites inscrit/classé

Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur le ban communal de Cappel.

## ✓ Zones humides remarquables du SDAGE

Les deux E.N.S. présentés ci-dessus sont également répertoriés comme Zone Humide Remarquable du SDAGE Rhin Meuse.

✓ **Zones humides identifiées, en 2012, par l'inventaire des zones humides conduit par le SCOT du Val et Rosselle et le SAGE du Bassin Houiller (Cappel ne fait pas partie du SAGE)**

Des zones humides ont été identifiées (en hachures orange sur la carte ci-dessous), sur la commune, lors de l'inventaire des zones humides conduit en 2012 par le SCOT du Val de Rosselle et SAGE bassin Houiller.



## 2. L'Occupation du sol

L'occupation du sol de la commune de Cappel est dominée par trois types de milieux : les cultures, les prairies et les forêts.

Le tableau ci-dessous récapitule l'importance respective des différents types d'occupation du sol.

**Tableau : surface des grands types d'habitats biologiques**

| Habitats                    | Surfaces (ha) | Linéaire (m) | Part (%)   |
|-----------------------------|---------------|--------------|------------|
| Cultures                    | 211,3         |              | 36,1       |
| Prairie mésophile eutrophe  | 166,1         |              | 28,4       |
| Forêt                       | 103,3         |              | 17,6       |
| Espace artificialisé        | 24,6          |              | 4,2        |
| Jardins et vergers          | 18,3          |              | 3,1        |
| Prairie mésophile naturelle | 14,4          |              | 2,5        |
| Prairie naturelle humide    | 11,6          |              | 2,0        |
| Verger                      | 10,2          | 4 432        | 1,7        |
| Etang                       | 6,9           |              | 1,2        |
| Prairie humide eutrophe     | 5,1           |              | 0,9        |
| Verger enrichi              | 4,6           |              | 0,8        |
| Bosquet                     | 3,6           |              | 0,6        |
| Saulaie cendrée             | 1,9           |              | 0,3        |
| Espaces verts               | 1,1           |              | 0,2        |
| Friche humide               | 1,0           |              | 0,2        |
| Friche humide               | 1,0           |              | 0,2        |
| Plantation de feuillus      | 0,5           |              | 0,1        |
| Aulnaie marécageuse         | 0,5           |              | 0,1        |
| Ripisylve                   |               | 1 337        |            |
| Haie arborescente           |               | 2 344        |            |
| Haie arbustive              |               | 832          |            |
| <b>Total général</b>        | <b>585,9</b>  | <b>8 050</b> | <b>100</b> |

### Cultures

Les cultures sont l'occupation du sol dominante à Cappel, mais il s'agit également du milieu le plus pauvre en biodiversité. Les parcelles cultivées correspondent en effet essentiellement à des zones de plantations monospécifiques, cultivées de manière intensive.

### Prairies

Les prairies, tous types confondus, occupent un tiers du ban communal de Cappel, souvent autour du village ou en lisière. Elles assurent une transition paysagère harmonieuse entre les habitations et la forêt, au Nord et au Sud.

Il s'agit pour l'essentiel de prairies de fauche ou de prairies pâturées, qui sont enrichies en azote pour une meilleure productivité : les **prairies mésophiles eutrophes**.



*Prairie mésophile eutrophe, lieu-dit Langbuhl. Photo Ecolor, 2018.*

Certaines parcelles, situées dans les vallons, présentent les caractéristiques d'une **végétation humide**, liée à la proximité de l'eau dans le sous-sol ou à la présence des cours d'eau et plans d'eau de la commune. La plupart de ces **prairies humides** sont **eutrophes** et constituent des pâtures dominées par les joncs.



*Prairie humide eutrophe, lieu-dit Hirtzem. Photo Ecolor, 2018.*

Néanmoins, certaines parcelles, comme en aval des bassins de lagunage, sont des **prairies dites naturelles humides**, peu amendées et abritant une végétation riche et variée (Orchidées, Carex, Colchiques, etc.)



*Prairie naturelle humide, en aval des bassins de lagunage. Photo Ecolor, 2018.*

Enfin, quelques parcelles de prairies non humides sont également peu amendées : il s'agit des **prairies mésophiles naturelles**, abritant elles aussi des Orchidées, des Colchiques et une flore variée.

Un exemple remarquable de ce milieu naturel est le coteau du Langbuhl, le long de la RD29, où des arbres fruitiers poussent dans une prairie mésophile peu entretenue qui s'enfriche peu à peu. En attendant une éventuelle fermeture du milieu par les buissons, cet habitat abrite une biodiversité riche et diversifiée.



*Prairie naturelle mésophile. Photo Ecolor, 2018.*

### **Forêt**

Les boisements et bosquets correspondent essentiellement à de la Hêtraie-Chênaie. Outre le Hêtre et les Chênes sessile et pédonculé, on y trouve du Charme, et localement, dans les secteurs les plus frais, du Frêne, voire de l'Aulne glutineux dans les fonds de vallon et le long des cours d'eau.



*Forêt de Cappel. Photo Ecolor, 2018.*

Le long des cours d'eau, se développe une **ripisylve** dense, constituée essentiellement d'Aulnes glutineux et de Frênes. Quelques taches de boisements humides (**Saulaie cendrée**) sont présentes ici ou là, dans les fonds de vallon et autour des étangs, accompagnés de **friches humides**.

Quelques **bosquets** parsèment également la commune.

### **Espace artificialisé**

Le village lui-même est assez étendu et occupe une place importante dans le territoire communal.

### Jardins et vergers

Les jardins et vergers sont présents en abondance autour des espaces bâtis, constituant une ceinture paysagère assez fournie, typique des villages lorrains traditionnels.

En particulier les vergers plus ou moins enfrichés du coteau du Langberg forment un ensemble remarquable et riche en biodiversité.



*Vergers du Landberg. Photo Ecolor, 2018.*

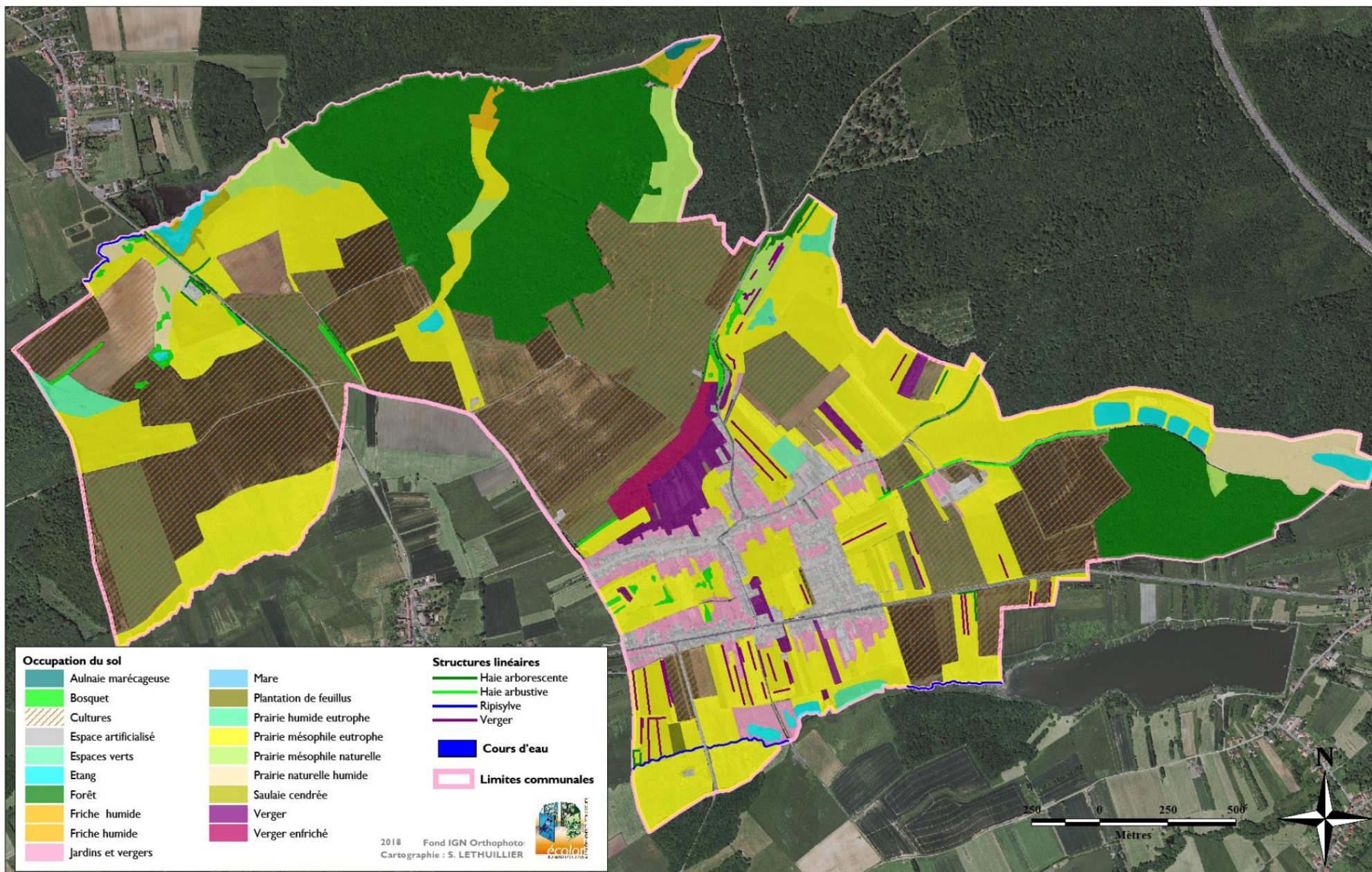
On peut également inclure dans cette catégorie les **espaces verts** (terrains de sport).

### Etangs

Plusieurs étangs sont présents à Cappel, le long des principaux cours d'eau. Les bassins de la STEP ont été intégrés à cette catégorie, bien qu'ils ne possèdent pas les caractéristiques écologiques d'un véritable étang.

### Haies

Les haies constituent (avec les vergers et les ripisylves) les éléments fixes du paysage. Elles participent à la diversification des paysages et servent de refuge, de ressource alimentaire et d'axe de déplacement pour la faune. Les haies (en particulier les haies arborescentes, les plus riches pour la faune et la flore), constituent des éléments essentiels de la Trame verte à l'échelle locale.



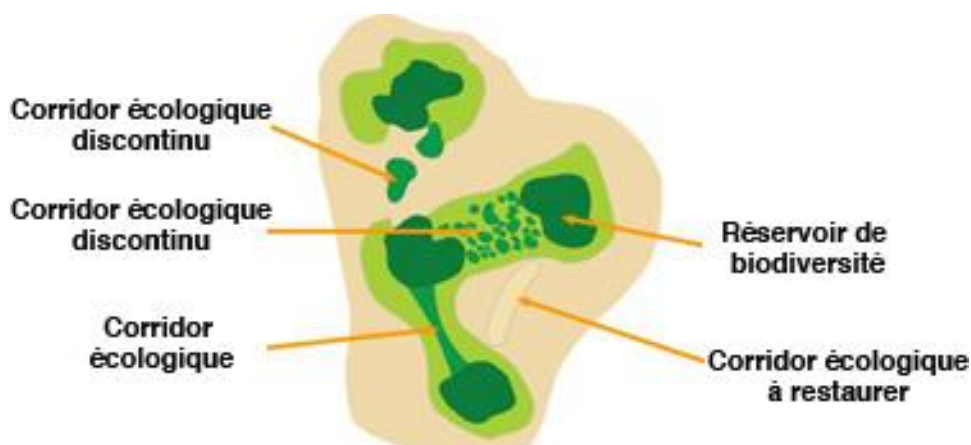
### 3. Trames Verte et Bleue, Faune et Flore

#### La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.



*Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.*

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A l'**échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- A l'**échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;
- A l'**échelle régionale** : le SRCE de Lorraine a été validé en novembre 2015. Les documents d'urbanisme doivent tenir compte de ses orientations.

### Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

### Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue ([www.trameverteetbleue.fr](http://www.trameverteetbleue.fr)), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations

végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;

- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue a été identifiée, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

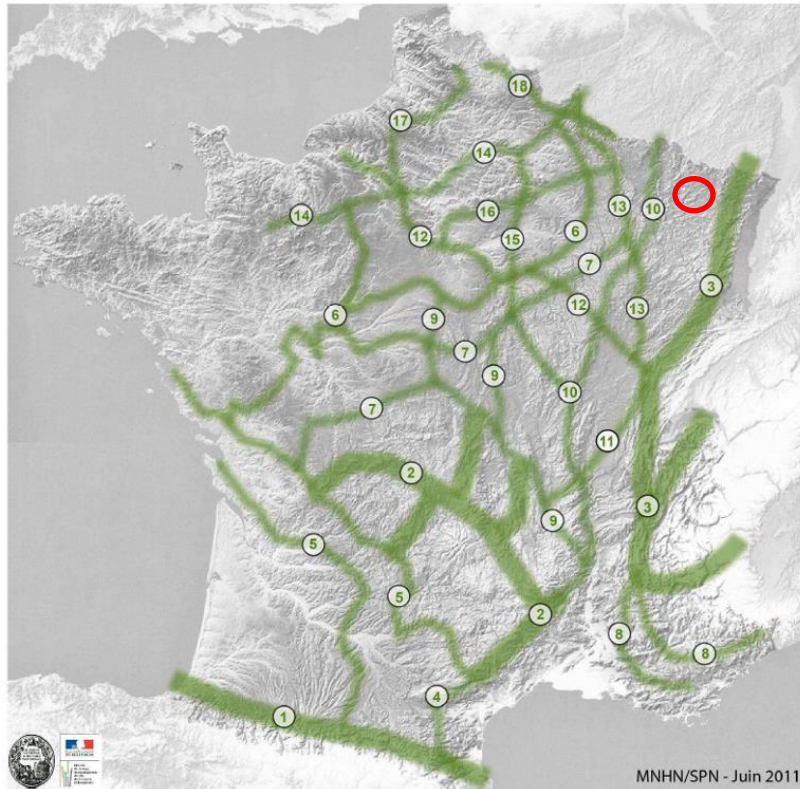
Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

**Ces espèces devront être prises en compte lors de l'élaboration du PLU, qui devra permettre de maintenir les populations présentes et leurs habitats en bon état de conservation.**

### **Continuités écologiques d'importance nationale**

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums.

Aucune continuité d'importance nationale ne concerne directement le territoire communal. Cependant la carte des **continuités des milieux boisés** permet de localiser la commune de Cappel dans le contexte national.



**Les continuités boisées d'importance nationale**

### ✓ **A l'échelle régionale : le SRCE Lorraine**

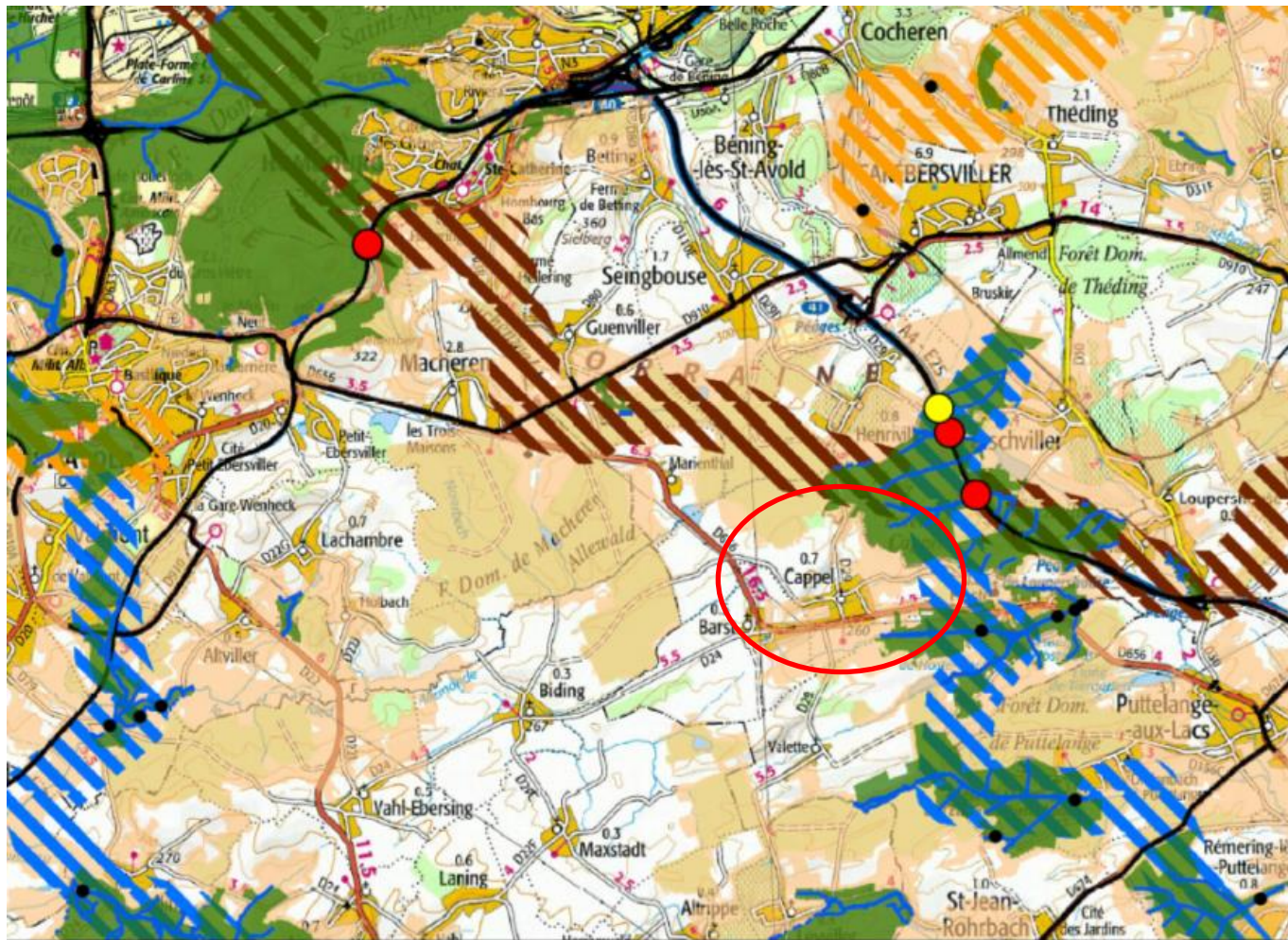
La carte ci-après, extraite du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine, indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire communal de Cappel.

Les boisements du nord de Cappel constituent un îlot sur le tracé d'un **corridor écologique forestier** d'importance régionale, qui relie les forêts du Warndt aux Vosges du Nord, en passant par le secteur de Sarreguemines.

Par ailleurs, les cours d'eau de tête de bassin situé à l'Est du ban communal font partie d'un corridor écologique aquatique d'importance régionale, incluant le complexe du Bischwald, puis les vallées de l'Albe et de la Sarre, plus loin au Sud-Est.

De manière générale, les éléments de la Trame Verte et Bleue signalés à Cappel par le SRCE sont en bon état, et l'objectif est de les préserver et de les conforter, afin de garantir leur fonctionnalité.

Carte I : Eléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE Lorraine



**Légende des dalles :**

**Eléments de la TVB :**

- Réservoirs de biodiversité :
  - Réservoirs corridors
  - Réservoirs de biodiversité surfaciques
- Corridors écologiques\* :
  - ▨ Milieux herbacés thermophiles
  - ▨ Milieux alluviaux et humides
  - ▨ Autres milieux herbacés
  - ▨ Milieux forestiers

**Perméabilités :**

- Zones de forte perméabilité

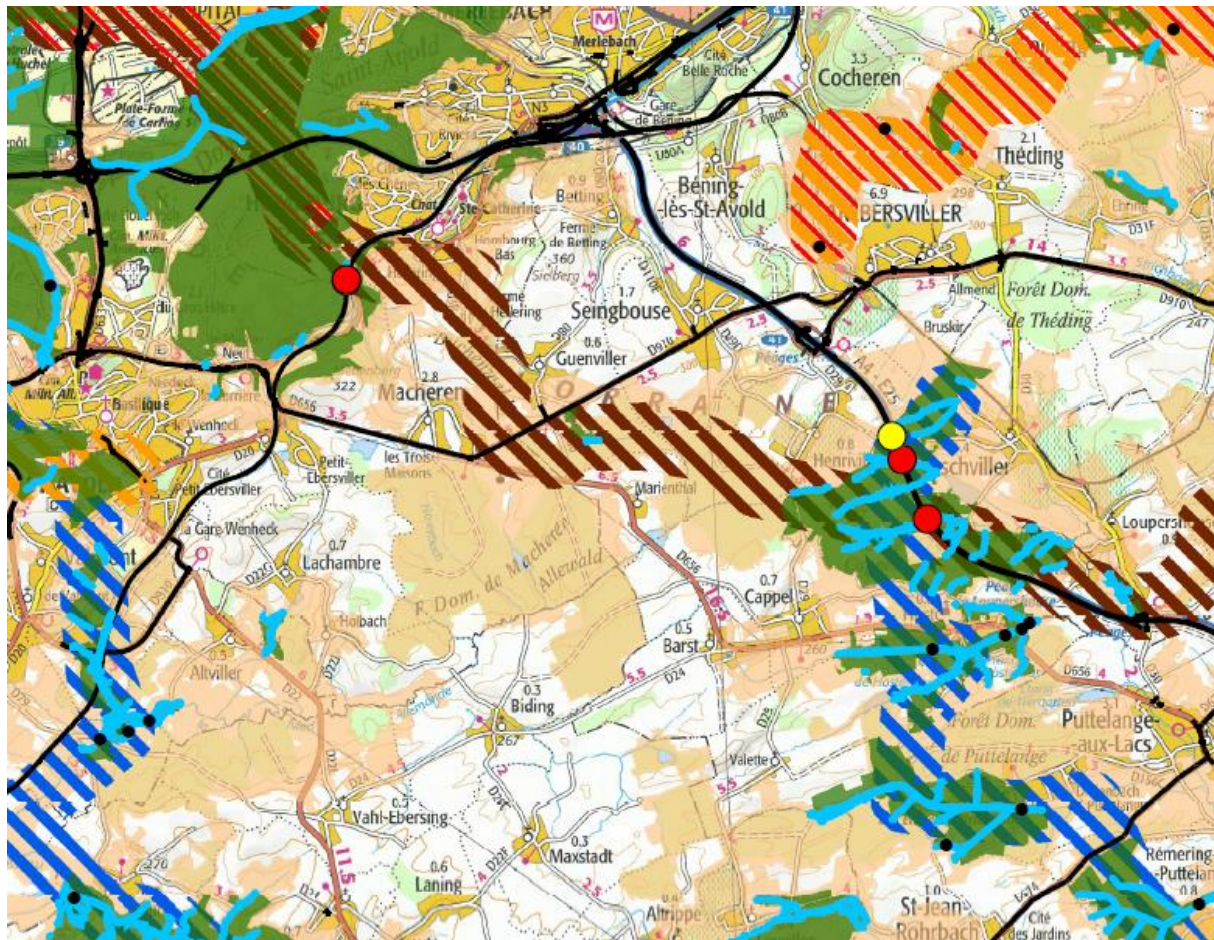
**Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :**

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
  - Via cours d'eau
  - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

**Périmètres et limites :**

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km

Carte 2 : Objectifs du SRCE Lorraine



**Légende des dalles :**

**Objectifs de la TVB:**

**Réservoirs de biodiversité :**

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

**Corridors écologiques\* :**

- ▨ à préserver ou conforter ▨ à restaurer
- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

**Permabilités :**

- Zones de forte perméabilité

**Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :**

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
  - Via cours d'eau
  - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

**Périm**



## ✓ A l'échelle du Scot du Val de Rosselle

La trame verte et bleue du SCOT s'est basée en premier lieu sur la trame définie par la DTA, qui impose notamment la protection de tous les boisements cartographiés constituant cette trame.

C'est notamment le cas de la forêt de Cappel, qui devra être prise en compte en tant que tel dans le PLU.

La Trame Verte et Bleue du SCoT du Val de Rosselle intègre les boisements en tant que réservoir de biodiversité.

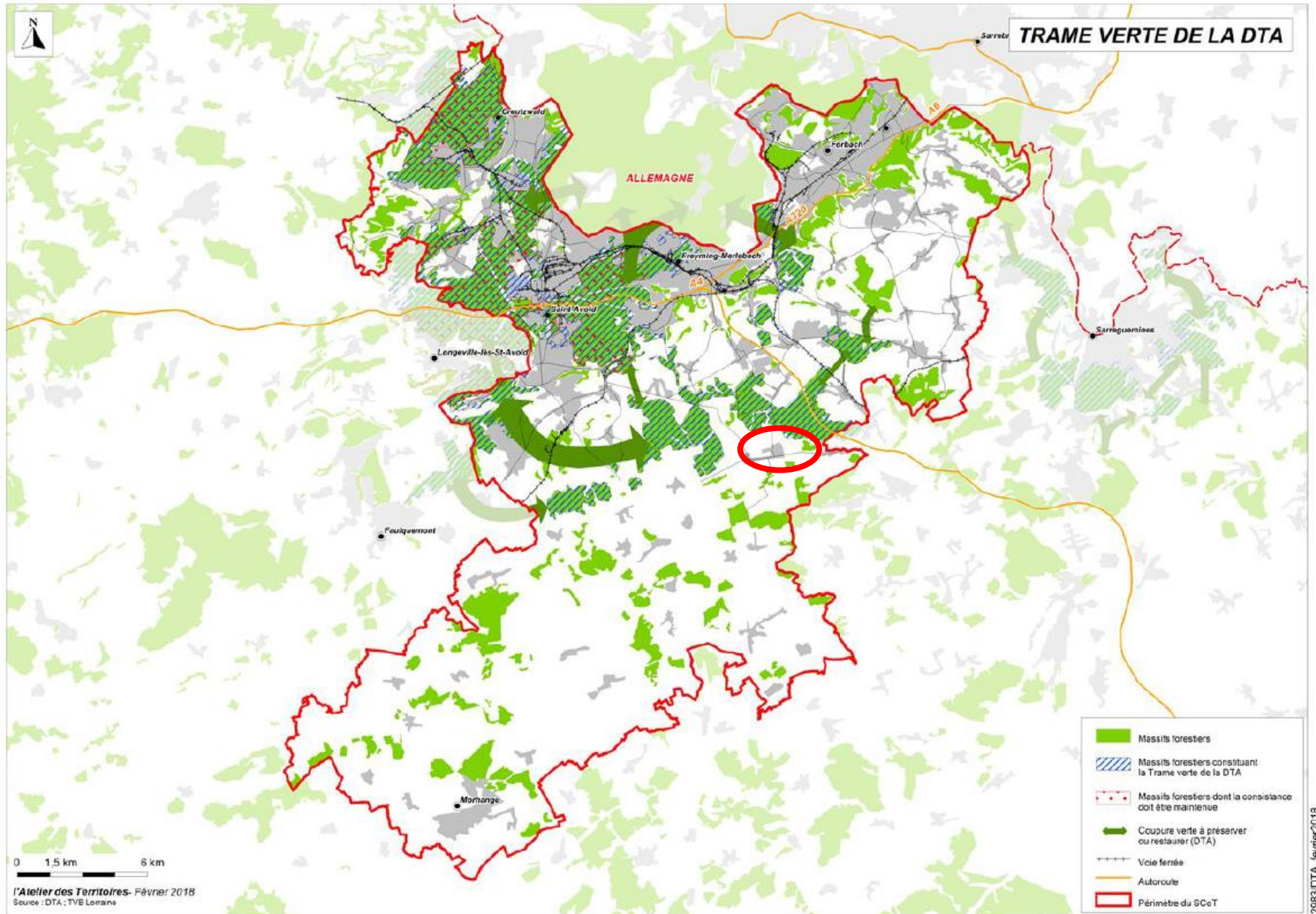
La continuité forestière constituée de la forêt de Cappel, de la forêt de Farschwiller ou encore du Grosswald constitue le support d'une **trame verte principale**.

Une **trame bleue potentielle** traverse la commune de Cappel en longeant le ruisseau affluent du Hosterbach.

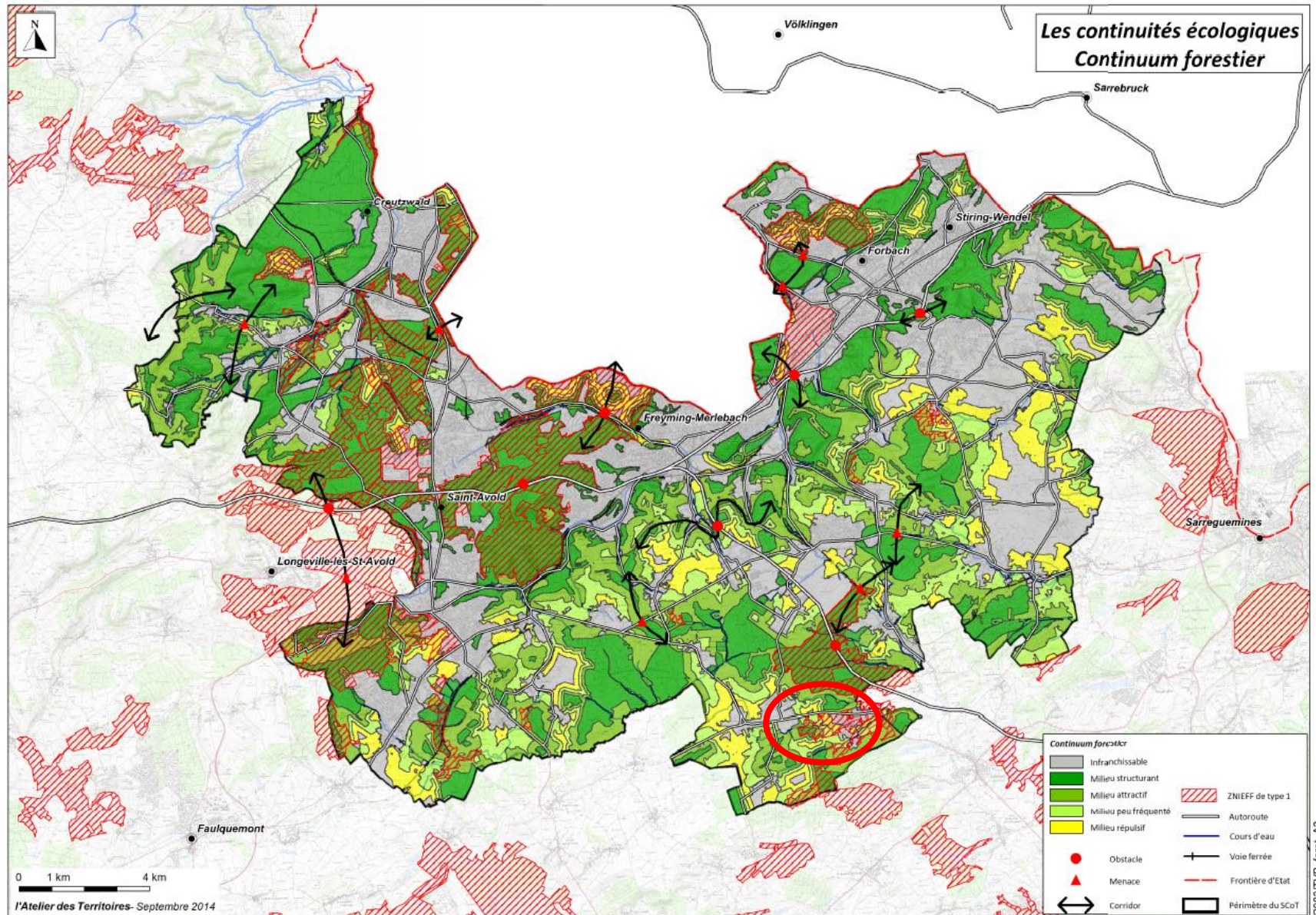
Afin de préciser les différentes composantes de cette Trame Verte et Bleue, le Scot l'a décliné en trois sous-trames, ou continuums :

- Continuum forestier
- Continuum agricole
- Continuum aquatique

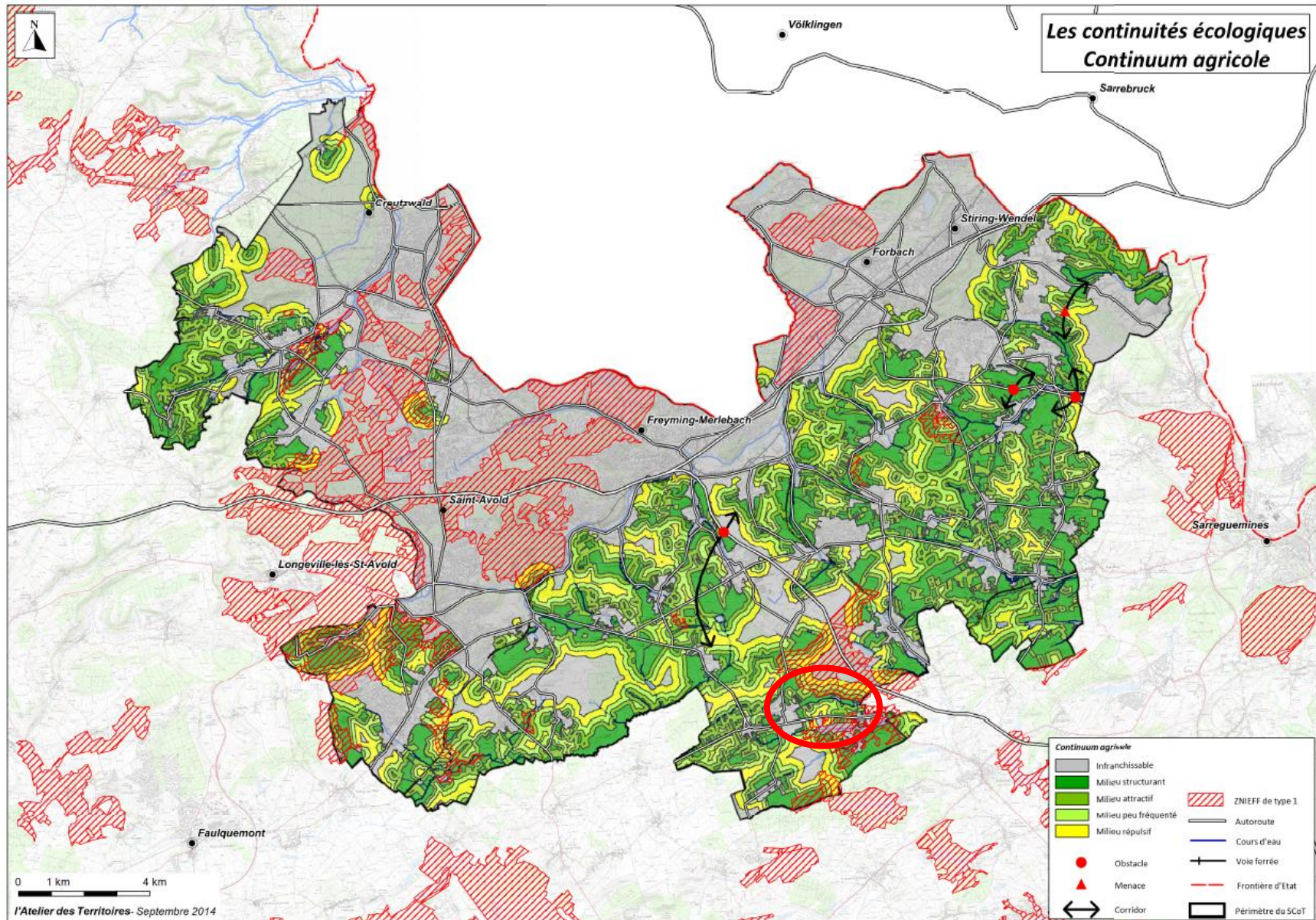
# Trame verte de la DTA



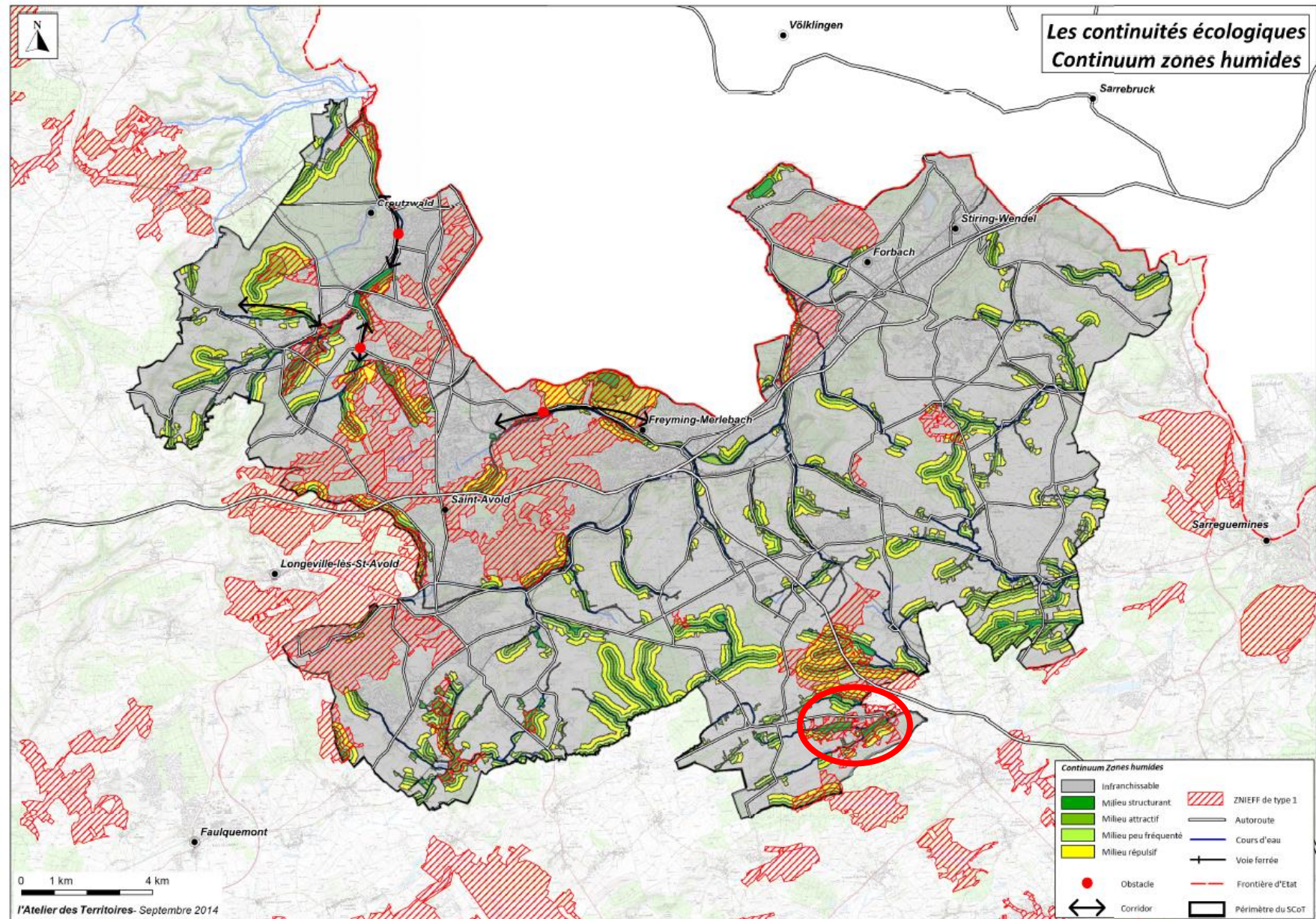
## Continuités écologiques forestières



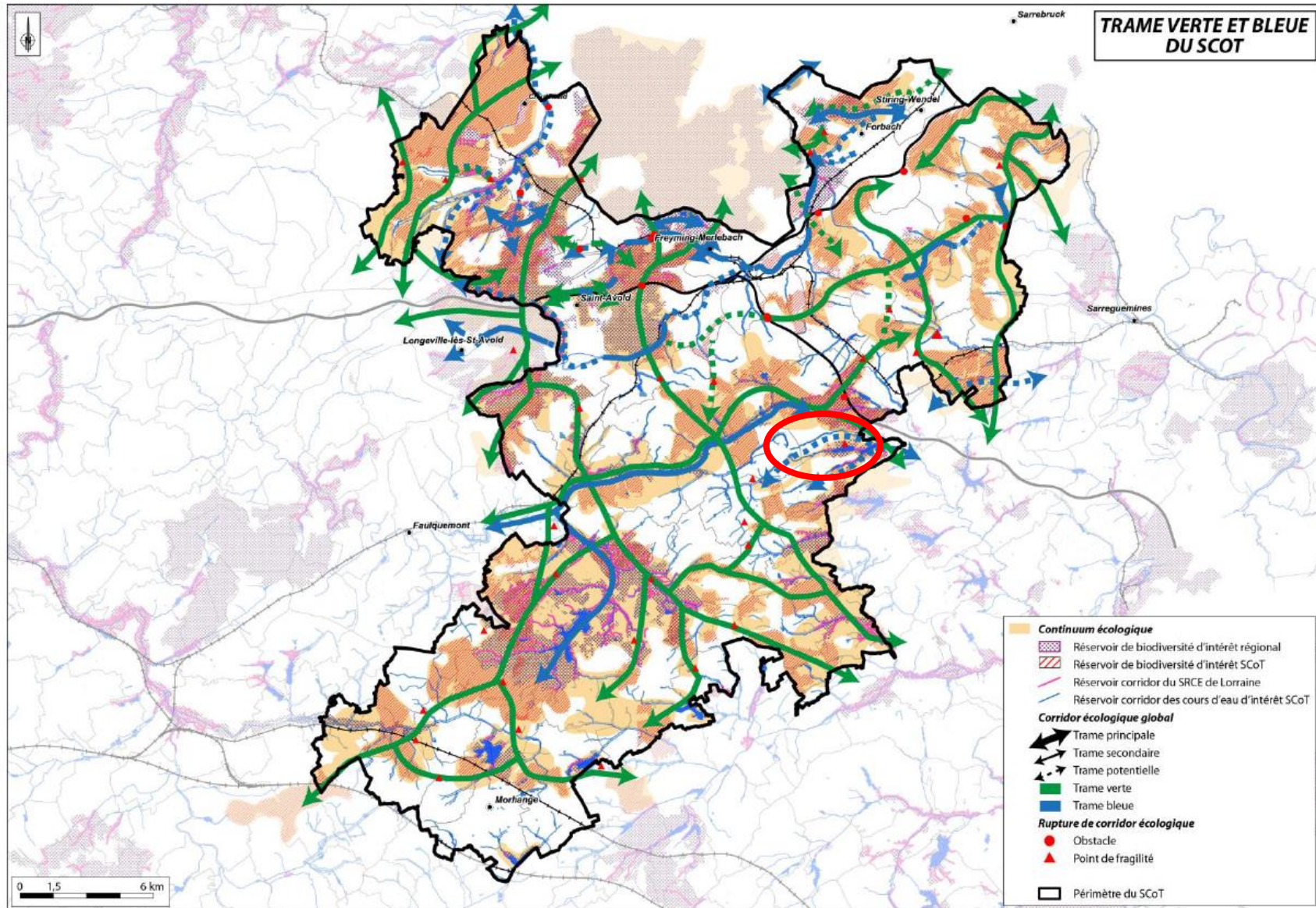
## Continuités écologiques ouvertes (agricoles)



## Continuités écologiques aquatiques



## Trame Verte et Bleue du SCOT du Val de Rosselle



## ✓ A l'échelle communale

### LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES

La carte ci-après présente la Trame Verte et Bleue de la commune de Cappel.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue, du SRCE Lorraine et du SCoT du Val de Rosselle, **cinq sous-trames, ou continuums**, ont été définies à l'échelle de la commune. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés :

- Le continuum aquatique (cours d'eau et points d'eau) ;
- Le continuum des zones humides ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
  - Le sous-continuum des milieux prairiaux ;
  - Le sous-continuum des vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Les continuums ont été définis d'après la cartographie de l'occupation du sol. Le tableau ci-dessous indique les correspondances qui ont été réalisées entre les deux cartographies.

#### Correspondances entre l'occupation du sol et les continuums écologiques

| Occupation du sol                | Continuum écologique             |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Etangs                           | Continuum aquatique              |
| Cours d'eau                      |                                  |
| Vergers                          | Continuum des jardins et vergers |
| Jardins                          |                                  |
| Prairies humides                 | Continuum des zones humides      |
| Ripisylves et boisements humides |                                  |
| Bosquets                         | Continuum forestier              |
| Boisements                       |                                  |
| Friches arbustive                |                                  |
| Prairies                         | Continuum prairial               |
| Espace artificialisé             | Espace artificialisé             |
| Cultures                         | Matrice agricole                 |

La matrice agricole, milieu le plus hostile à la faune et le plus difficile à traverser pour les espèces, constitue la plus grande part du ban communal, avec plus de 36% de la surface totale (tableau ci-dessous).

#### Surface des différents continuums écologiques

| Continuum écologique             | Surface (ha) | Part (%)     |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Matrice agricole                 | 211,3        | 36,1         |
| Continuum prairial               | 190,3        | 32,5         |
| Continuum forestier              | 107,3        | 18,3         |
| Continuum des jardins et vergers | 33,0         | 5,6          |
| Espaces artificialisés           | 25,7         | 4,4          |
| Continuum des zones humides      | 11,3         | 1,9          |
| Continuum aquatique              | 6,9          | 1,2          |
| <b>Total</b>                     | <b>585,9</b> | <b>100,0</b> |

Le **continuum prairial** est également bien présent, puisqu'il occupe un tiers de la surface communale. Selon la gestion agricole pratiquée, ces prairies peuvent accueillir une biodiversité variée, ou constituer un milieu défavorable aux déplacements.

Le **continuum forestier** est également bien présent sur le territoire communal, avec plus de 18% du territoire. Les boisements sont situés en périphérie de la commune, essentiellement au Nord et à l'Est.

Le **continuum des jardins et vergers** : ceinturant le village, ces milieux traditionnels constituent des milieux de vie importants pour la nature ordinaire face à l'intensification agricole à l'œuvre à l'extérieur des villages. D'autre part, une faune remarquable peut s'y trouver, notamment dans les vergers. Il correspond à environ 5,6% du territoire, ce qui est considérable à l'échelle d'une commune lorraine.

Le **continuum des zones humides** correspond aux boisements humides aux prairies humides, et inclut également les mares. Ces zones humides intègrent les ripisylves qui accompagnent le réseau hydrographique. Leur surface totale est d'environ 11 ha.

Le **continuum aquatique** correspond au lit mineur des cours d'eau, incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Il inclut également les étangs, où la biodiversité peut parfois être riche, en cas de gestion extensive. Il concerne 1,2 % du territoire.

Enfin, les espaces artificialisés sont des milieux hostiles à la plupart de la faune et de la flore. Ils occupent 4,4 % du ban communal.

## LES OBSTACLES AUX DEPLACEMENTS

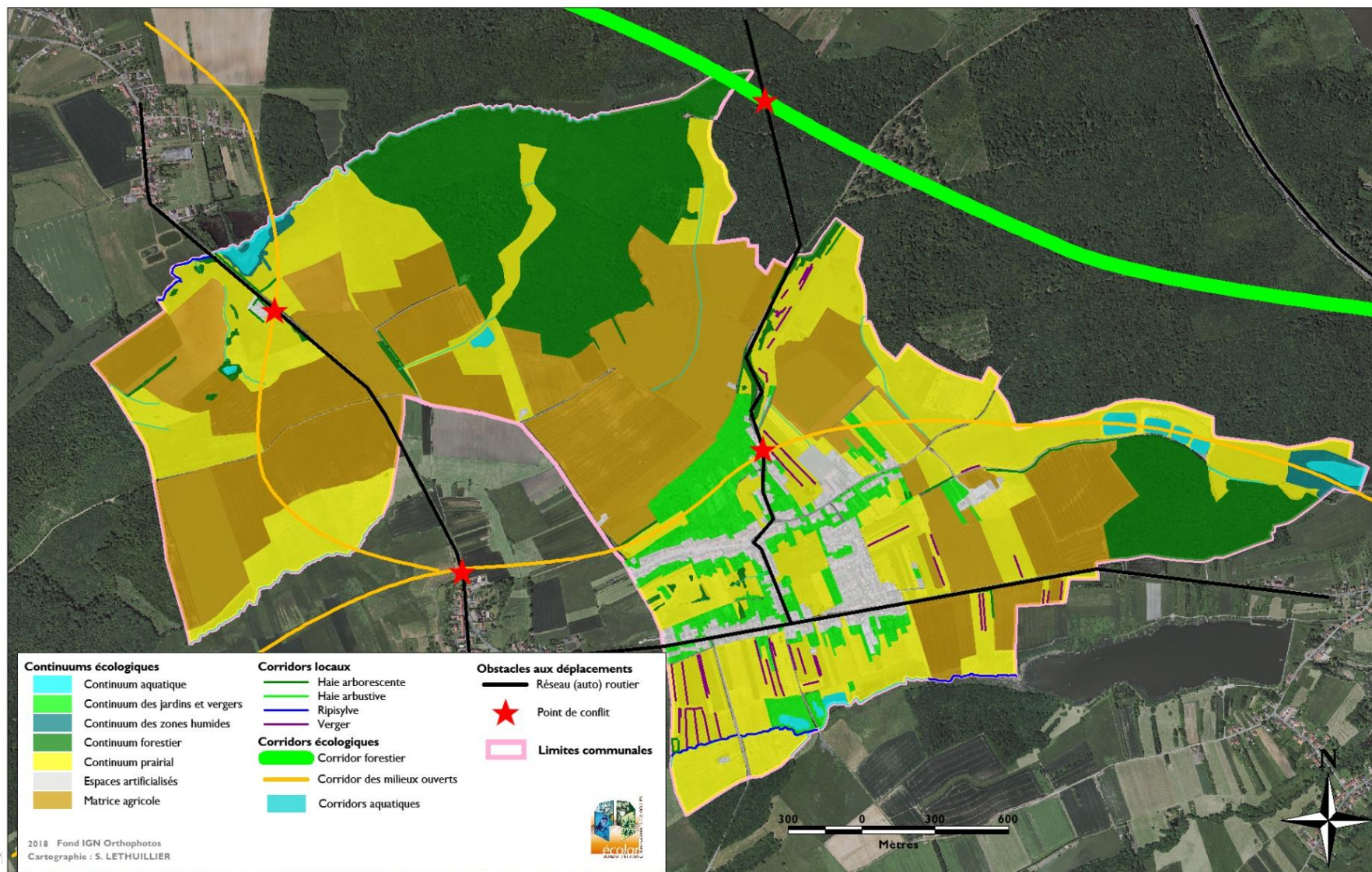
Les principaux obstacles aux déplacements de la faune présents sur la commune de Cappel sont d'origine humaine (carte ci-après) :

- **Les routes**, qui constituent à la fois une rupture des continuités et une cause de mortalité pour la faune. Citons en premier lieu la RD656, mais c'est également le cas de la RD 29, dans une moindre mesure, proportionnellement au trafic qu'elles supportent
- **Les zones artificialisées**, qui constituent un obstacle local pour la faune qui doit contourner ou dépasser cet ensemble globalement inhospitalier pour elle.

## La Trame Verte et Bleue de Cappel

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE CAPPEL

TRAME VERTE ET BLEUE



## LA FAUNE REMARQUABLE

### Espèces de cohérence Trame Verte et Bleue

Les espèces « de cohérence » sont des espèces sensibles à la fragmentation écologique, dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. Le choix de ces espèces repose sur l'identification, dans chaque région, d'espèces menacées ou non menacées au niveau national pour lesquelles la région considérée possède une responsabilité forte en termes de conservation des populations au niveau national voire international et pour lesquelles les continuités écologiques peuvent jouer un rôle important. Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent donc prendre en compte les nécessités de la préservation et de la circulation des espèces pour lesquelles une responsabilité nationale leur est reconnue. (D'après l'annexe au document-cadre : Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques – Article L. 371-2 du Code de l'Environnement).

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces animales remarquables connues dans la commune de Cappel, via les données naturalistes ([www.faune-lorraine.org](http://www.faune-lorraine.org)) et les données collectées par Ecolor lors de la prospection de terrain de mai 2018.

Les espèces sont classées en fonction du continuum écologique qu'elles fréquentent préférentiellement.

Les espèces « de cohérence » sont indiquées en gras.

### Espèces animales remarquables de Cappel par continuum écologique

| Nom français  | Nom scientifique               |
|---|--------------------------------|
| <b>Continuum des zones humides</b>                    |                                |
| <b>Grenouille rousse</b>                              | <b><i>Rana temporaria</i></b>  |
| Grenouille verte                                      | <i>Rana kl. esculenta</i>      |
| <b>Continuum des milieux prairiaux (et des haies)</b> |                                |
| Alouette des champs                                   | <i>Alauda arvensis</i>         |
| Bruant jaune  | <i>Emberiza citrinella</i>     |
| Chardonneret élégant                                  | <i>Carduelis carduelis</i>     |
| Milan royal   | <i>Milvus milvus</i>           |
| Faucon crécerelle                                     | <i>Falco tinnunculus</i>       |
| <b>Continuum des vergers et jardins</b>               |                                |
| Rougequeue à front blanc                              | <i>Phoenicurus phoenicurus</i> |
| Verdier d'Europe                                      | <i>Carduelis chloris</i>       |
| Hirondelle rustique                                   | <i>Hirundo rustica</i>         |
| Hirondelle de fenêtre                                 | <i>Delichon urbicum</i>        |
| <b>Continuum des milieux forestiers</b>               |                                |
| Gobemouche à collier                                  | <i>Ficedula albicollis</i>     |

Les espèces de cohérence pour la Trame Verte et Bleue sont indiquées en gras. Les autres espèces remarquables sont des espèces inscrites en liste rouge ou à la liste des espèces dites « déterminantes pour la création de ZNIEFF » en Lorraine.

Au total, ce sont **12 espèces animales remarquables** qui ont été répertoriées dans le territoire de Cappel.

L'appartenance des différentes espèces remarquables aux différents continuums a été donnée à titre indicatif et ne constituent nullement une liste exhaustive. Il est d'ailleurs à noter que cette liste semble très incomplète, et que les sources consultées contiennent relativement peu de données sur la commune de Cappel, eu égard au potentiel, en termes d'habitats d'espèces.

La biodiversité remarquable est donc probablement bien plus importante que ce que ce tableau peut laisser à penser.

### LES OBSTACLES

Les principaux obstacles aux déplacements de la faune terrestre à Cappel sont constitués par les axes routiers, et en premier lieu la RD656, ainsi que dans une moindre mesure la RD29.

Leur effet fragmentant est lié aux collisions dues à la circulation routière, mais également à la coupure que représente la RD29 dans sa traversée de la forêt de Cappel.

Dans une moindre mesure, le village lui-même est facteur de fragmentation, car les espaces urbanisés sont globalement répulsifs pour la biodiversité.

### LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Conformément aux orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue, et au code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 II), les réservoirs de biodiversité suivants ont été intégrés à la Trame Verte et Bleue :

- réservoirs d'intérêt national ou régional :

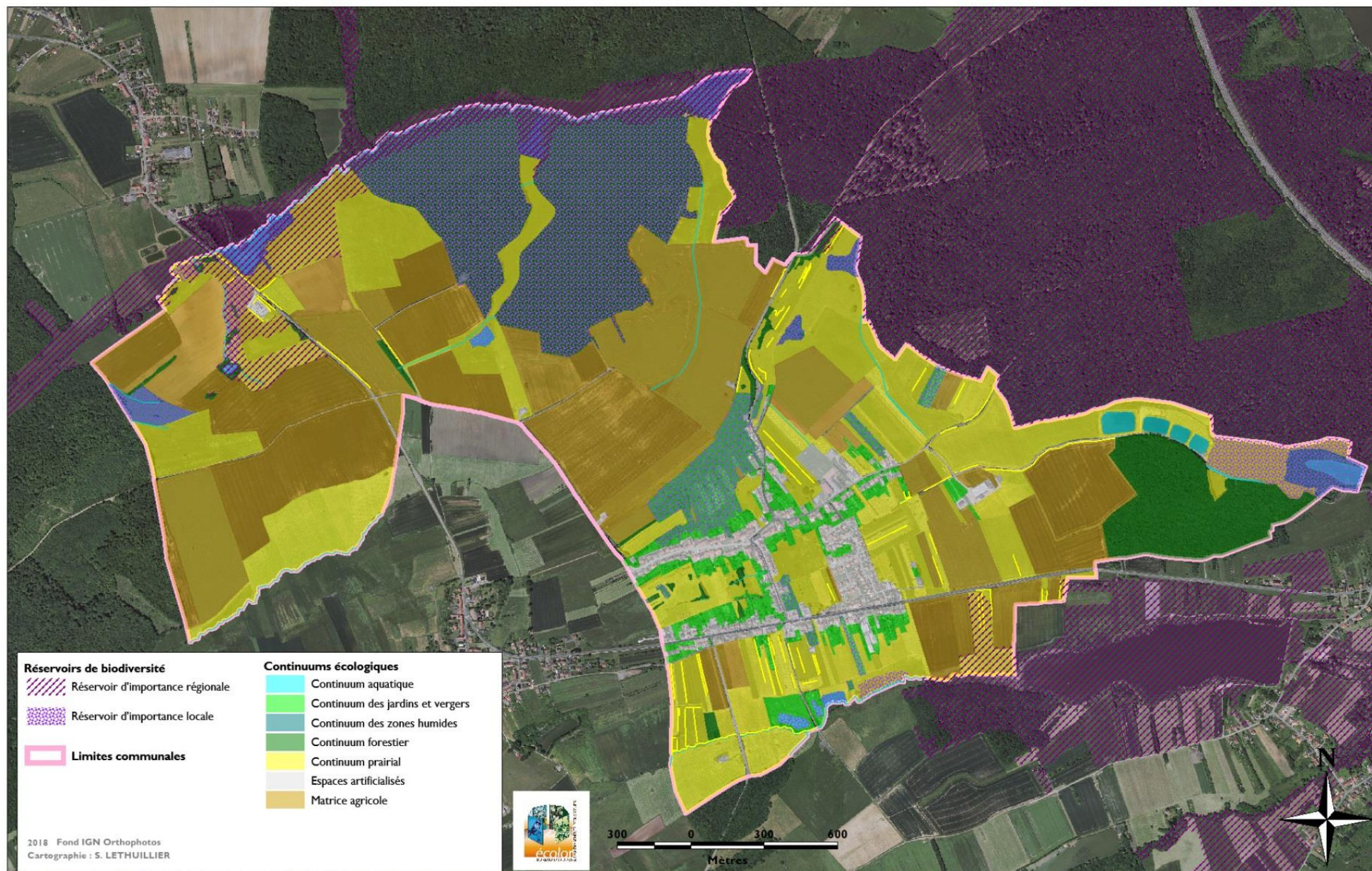
- . les ZNIEFF de type I en dehors de celles définies uniquement pour les Chiroptères ;
- . les Espaces Naturels Sensibles.

- réservoirs d'intérêt local :

- . les zones humides « ordinaires » ;
- . les grands massifs forestiers de plus de 25 hectares ;
- . les vergers.

A Cappel, les réservoirs de biodiversité d'intérêt national à régional sont des ZNIEFF de type I qui abritent notamment des Chiroptères, ainsi que des ENS du Département de la Moselle. Elles concernent les marges forestières et humides du ban communal.

Les autres réservoirs sont constitués de zones humides ordinaires (surtout à l'Est et à l'Ouest du ban communal) et de vergers (aux abords du village et sous le Langberg).



## LES ENJEUX VIS-A-VIS DE L'URBANISME

Les principaux enjeux présentés par les milieux naturels vis-à-vis de l'urbanisme sont localisés dans le continuum **des jardins et vergers**, pour deux raisons :

- Ces milieux **abritent une faune diversifiée**, dont de nombreuses espèces remarquables et/ou protégées (Pie-grièche écorcheur, Rougequeue à front blanc, Verdier d'Europe, etc.) ;
- Ils sont par définition le plus souvent au **contact direct avec la zone artificialisée**, comme dans tous les villages traditionnels lorrains qui bénéficient d'une ceinture de vergers.

D'autre part, **les zones humides** ordinaires méritent d'être préservées car ces milieux sont en fort déclin, bien qu'ils abritent une riche biodiversité.

Enfin, les **ensembles prairiaux** présents à Cappel sont également intéressants et riches en biodiversité, particulièrement en bordure des cours d'eau et des plans d'eau.

## **F. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES**

### **I. Les Servitudes d'utilité publique**

Plusieurs Servitudes d'Utilité Publique affectent le territoire de la commune :

## CAPPEL

### Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

| CODE                 | NOM OFFICIEL  | TEXTES LEGISLATIFS   | ACTE L'INSTITUANT  | SERVICE RESPONSABLE   |
|----------------------|---|--|--|---|
| ACI                  | Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.  | Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913  | Est inscrite en totalité la maison à pan de bois 121 rue de la forêt par arrêté préfectoral du 14.12.1992.   | Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle<br>10, 12, Place St Etienne<br>57000 METZ |
| BoisForêt            | Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.   | Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003. | Forêt communale de CAPPEL.   | Office National des Forêts (O.N.F.)<br>Service départemental<br>1 rue Thomas Edison<br>57070 METZ               |
| II ex<br>CanaTM<br>d | Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz. | Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement  | Arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la société Air Liquide France Industrie. | AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE<br>Région Est - Service Canalisations<br>Route nationale<br>57270 RICHEMONT        |
| II ex<br>CanaTM<br>D | Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz. | Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement  | Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.   | GRT GAZ - Réseau Transport - Région<br>NORD-EST<br>24, Quai Ste Catherine<br>54042 NANCY Cedex                  |

| CODE     | NOM OFFICIEL   | TEXTES LEGISLATIFS  | ACTE L'INSTITUANT   | SERVICE RESPONSABLE  |
|----------|--|---|---|--|
| I3       | Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques    | L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.   | Gazoduc 1982-PETIT TENQUIN-GUENVILLER, DN 300, PMS 67,7.                  | GRT GAZ - Région NORD-EST<br>Agence d'exploitation de Strasbourg<br>Rue Ampère<br>67451 MUNDOLSHEIM Cedex<br>Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à:<br>GRTgaz-DO-PENE<br>DMIT-CTT Urbanisme<br>Bd de la République BP34<br>62232 ANNEZIN |
| I3 ex I5 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.. | L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement  | Canalisation CARLING-SARRALBE (pour information) - éthylène et propylène. | INEOS<br>r Ernest Solvay<br>57430 SARRALBE   |
| I4       | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution. | Ligne aérienne 63 KV N°1<br>PUTTELANGE-ST AVOLD.                          | RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET<br>TSA 30007 - 8 rue de Versigny<br>54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex<br>Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à :<br>GMR Lorraine<br>12 rue des Feivres<br>57070 METZ             |
| I4       | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.  | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution. | Réseau 20 KV.   | ENEDIS-ERDF<br>allée Philippe Lebon, BP 80428<br>57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX   |

| CODE | NOM OFFICIEL              | TEXTES LEGISLATIFS  | ACTE L'INSTITUANT   | SERVICE RESPONSABLE  |
|------|---------------------------|---|---|--|
| INFO | Canalisations AIR LIQUIDE | Circulaire BSEI et arrêté du 4 août 2006 abrogé et remplacé par l'arrêté "multi-fluides" du 5 mars 2014 relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses. Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011. | Canalisation d'azote ID2773 N2 ST AVOLD 2 - SARRALBE enterrée, DN 100.<br>Canalisation d'hydrogène ID2771 H2 ST AVOLD 2 - SARRALBE enterrée, DN 50. | AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE<br>Région Est - Service Canalisations<br>Route nationale<br>57270 RICHEMONT |

## 2. Les Risques naturels

### - Le risque inondation

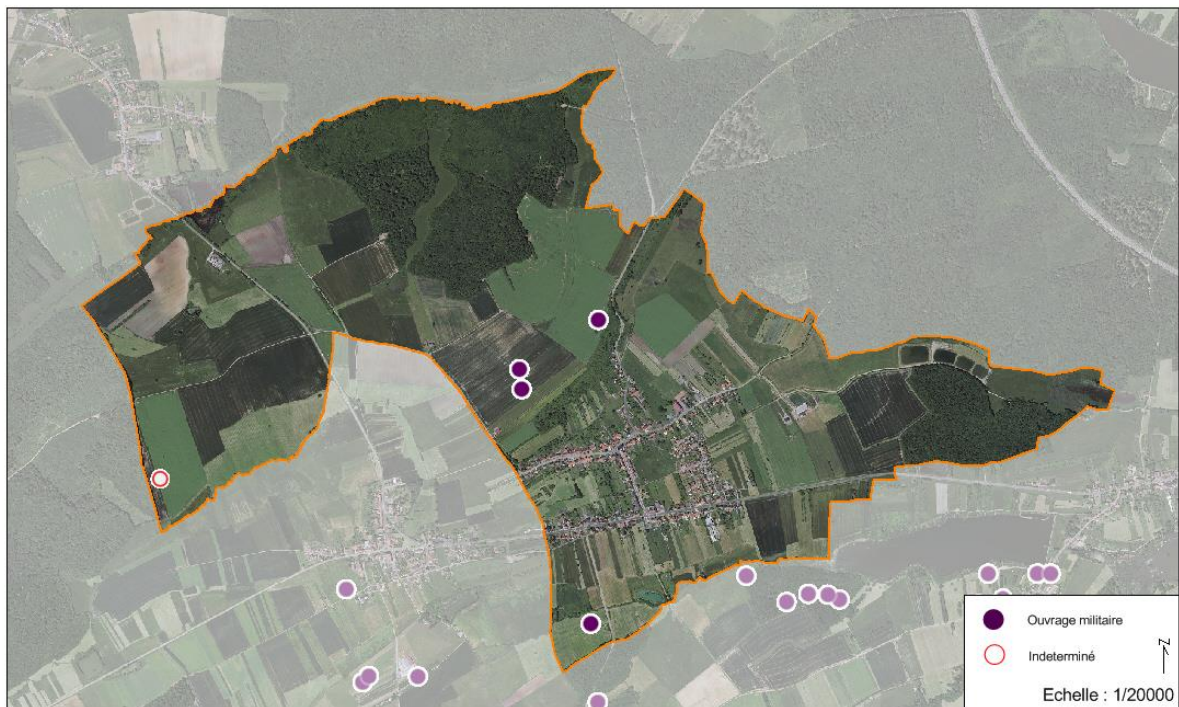
La commune ne présente aucun risque inondation : elle ne fait pas partie du PPRi ni de TRI et ni de l'atlas des zones inondables.

### - Le risque cavités

La commune de CAPPEL est concernée par la présence de 5 cavités dont 4 étant des casemates de la ligne Maginot et une indéterminée (à l'Ouest du ban) qui correspond à un effondrement.

## PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE CAPPEL

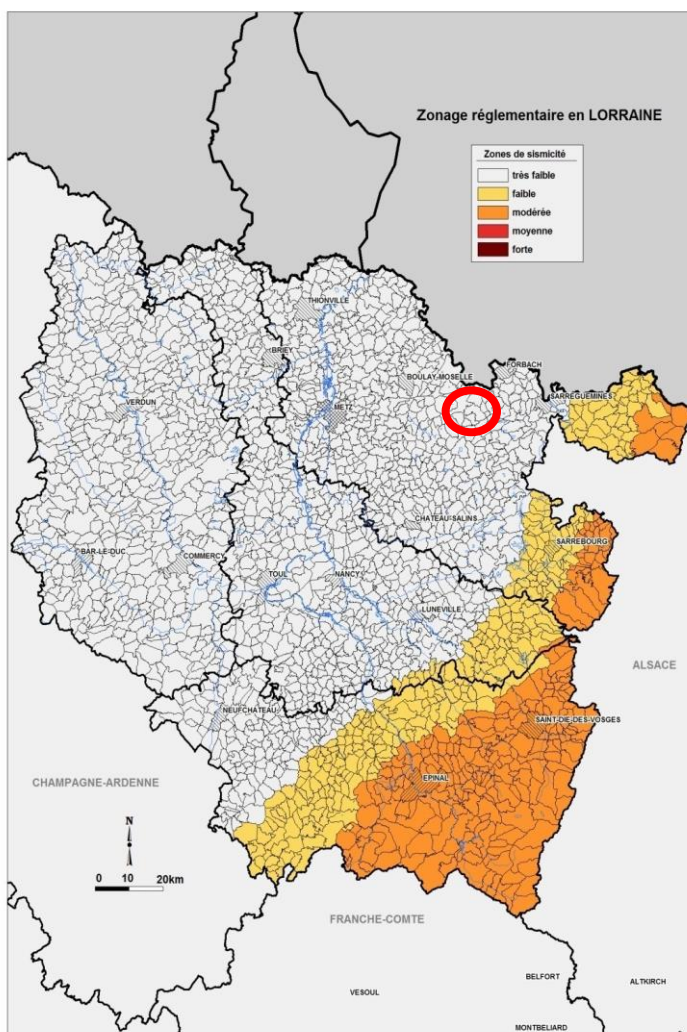
### CAVITES SOUTERRAINES



## - Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

**Selon cette nouvelle réglementation, la commune de CAPPEL est concernée par un aléa sismique très faible.**

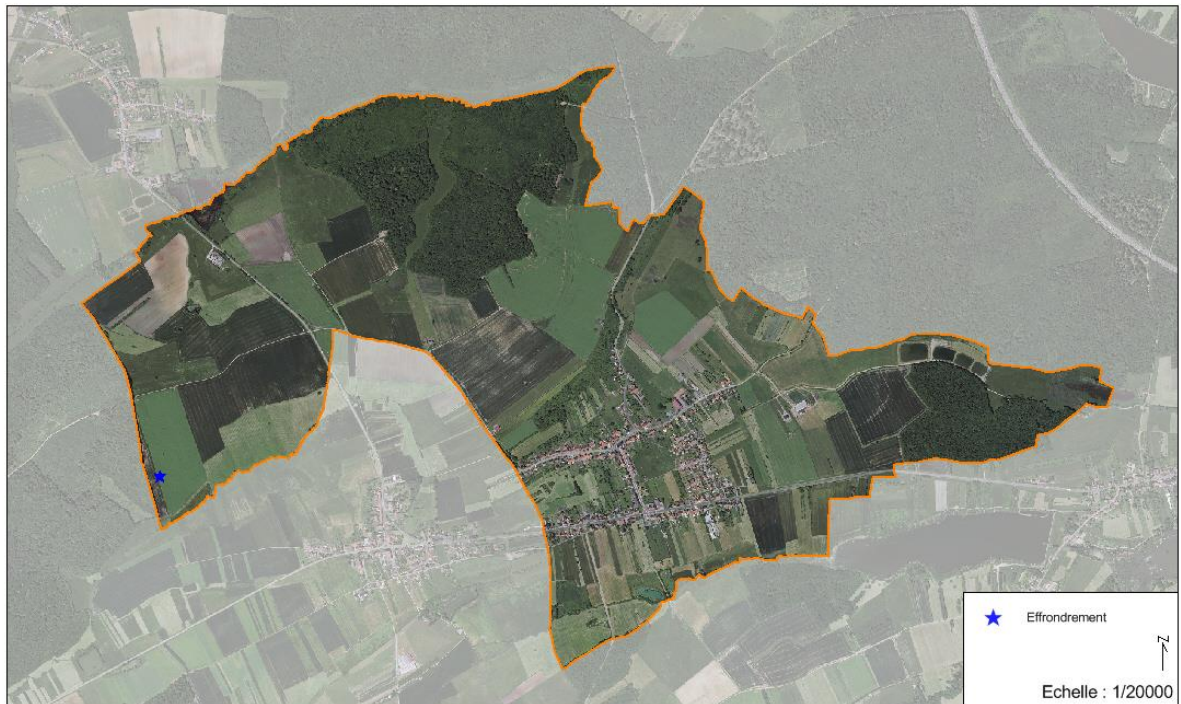


### - Le risque mouvement de terrain

La commune de CAPPEL est concernée par la présence d'un effondrement à l'Ouest du ban communal.

## PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE CAPPEL

MOUVEMENT DE TERRAIN



## - Les risque retrait et gonflement d'argiles

**Les dispositions du décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux sont applicables à compter du 1er janvier 2020.**

Les cartes ont pour but de **délimiter toutes les zones** qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant :

- Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée** et où **l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte** ;
- Les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol) ;
- Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes ;
- Les zones où l'aléa est estimé a priori **nul**, il s'agit des secteurs où la carte géologique actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant **pas exclu que quelques sinistres s'y produisent** car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

La commune de **CAPPEL** est concernée sur la totalité de son territoire par une exposition moyenne au retrait et gonflement des sols.

Ces aléas sont particuliers et ne conduisent jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations sur la manière de réaliser le projet (la carte et le fascicule de recommandations sont annexés en annexe du PLU). D'autre part, les guides de l'IFSTTAR sont consultables en mairie.



## - Le radon

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

La commune de CAPPEL est une commune à **potentiel de catégorie I**.

Les communes à potentiel radon de catégorie I sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

## - LES RISQUES INDUSTRIELS

- Installations classées :

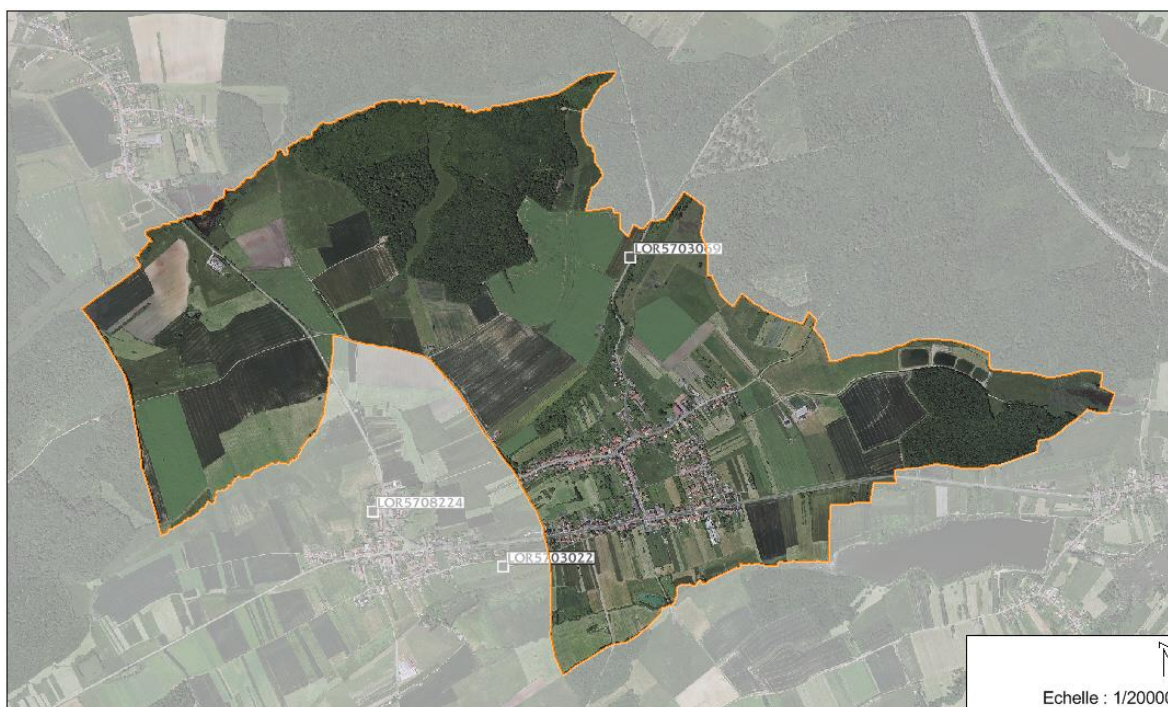
Une installation classée se trouve sur le ban communal de CAPPEL : la casse auto André est une usine classée Non Seveso qui est toujours en fonctionnement.

- Site BASIAS

Un site BASIAS est situé sur la commune de CAPPEL : le site LOR5703069 situé au Nord du territoire. Il s'agit d'une décharge dont l'activité est terminée.

### PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE CAPPEL

SITE BASIAS



- Site BASOL

Aucun site BASOL n'est répertorié sur la commune.

- Canalisations de matières dangereuses

3 canalisations de matières dangereuses traversent le territoire communal.

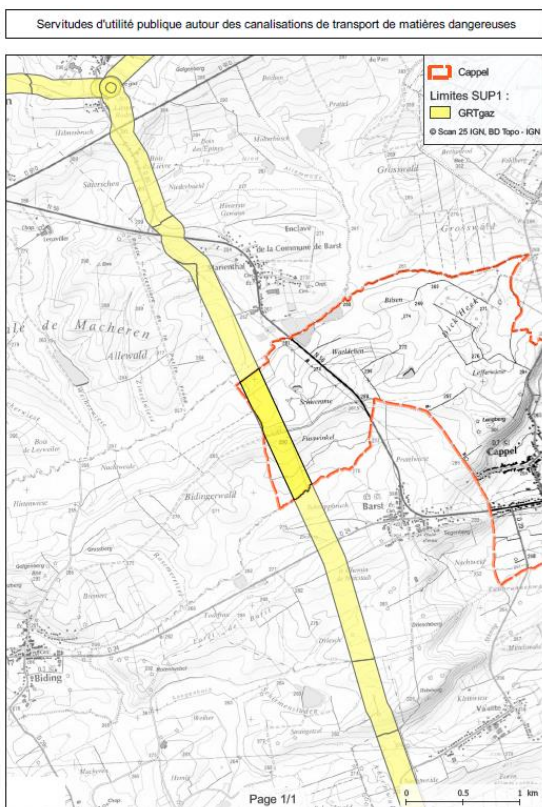
**- Une canalisation de gaz naturel traverse l'Ouest de la commune selon un axe Nord-Sud : Gazoduc Petit Tenquin – Guenviller.**

Le territoire de la commune de CAPPEL est traversé par une canalisation de gaz naturel haute pression dont le gestionnaire est GRT Gaz, en parallèle, dans la partie Ouest du ban communal.

**L'arrêté Préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 du 21 octobre 2016** (en annexe du rapport de présentation) instaure des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRT Gaz sur le territoire de 216 communes du Département de la Moselle.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz existantes. Ces servitudes sont établies conformément aux distances figurant dans le tableau ci-dessous :

| Canalisation en service                           | DN         | PMS (bar)   | SUP1 (m)  | SUP 2 (m) | SUP 3 (m) |
|---|------------|-------------|-----------|-----------|-----------|
| <b>DN 300 - 1982 – Petit Tenquin - Guenviller</b> | <b>300</b> | <b>67,7</b> | <b>95</b> | <b>5</b>  | <b>5</b>  |

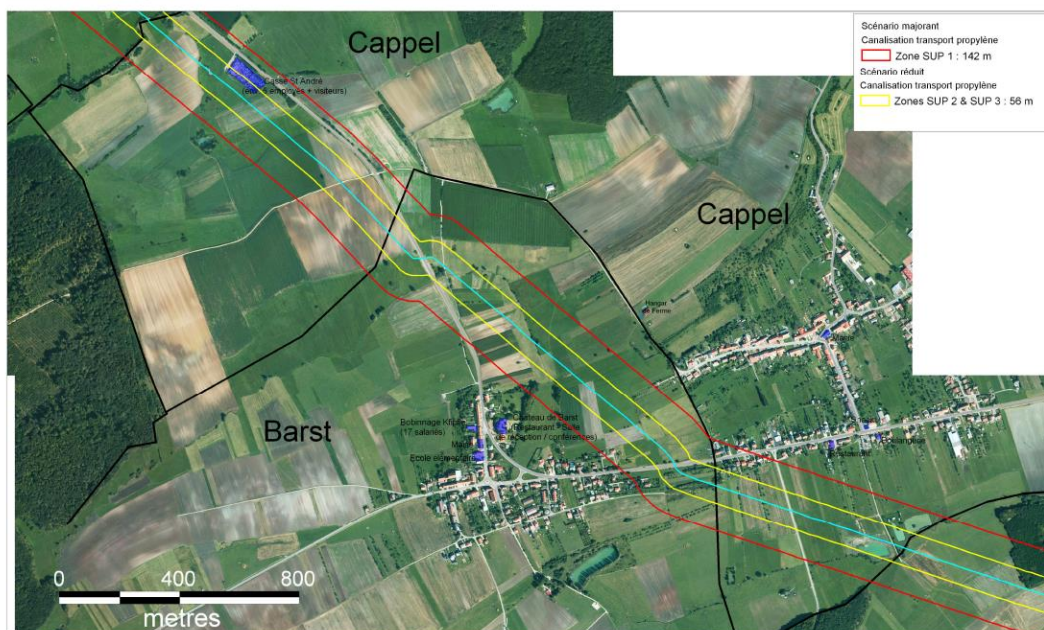


**- Une canalisation de transport de produits chimiques (canalisation Carling-Sarralbe) gérée par INEOS**

Une canalisation de transport de produits chimiques éthylène une canalisation de transport de propylène (CARLING-SARRALBE) gérées par INEOS traversent le ban communal.

Des zones SUP 1, SUP 2 et SUP 3 ont été proposées aux autorités, par INEOS, telles que définies par l'article R. 555-30 b du code de l'environnement. La définition de ces zones s'appuie sur l'article 16 de l'arrêté multifluide du 05 mars 2014 ainsi que sur le contenu du guide méthodologique du GESIP 2006/02). Cette proposition n'a pas été entérinée par le biais d'un arrêté préfectoral.

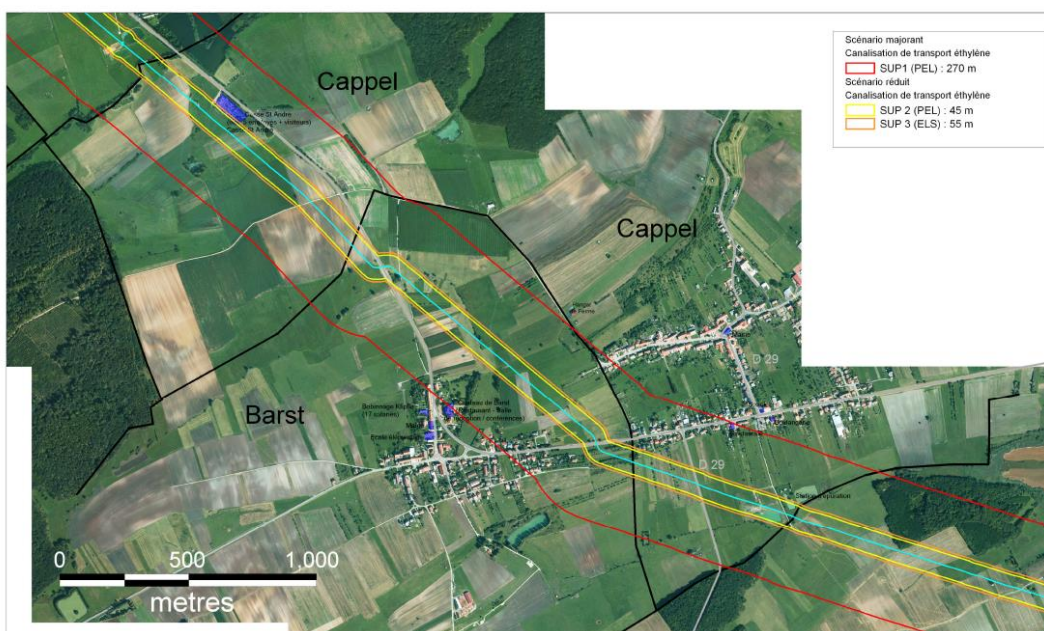
**Pipe Propylène**  
Phénomène dangereux de référence



Sources:  
Dossier: Pipe\_Propylène\_2013

SIGALEA

**Pipe éthylène**  
Zones SUP 1, SUP2 & SUP3



Sources:  
Dossier: Pipe\_Ethylène\_2013  
Rédaction/Édition: - 08/11/2013 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.016 - ©INERIS 2010

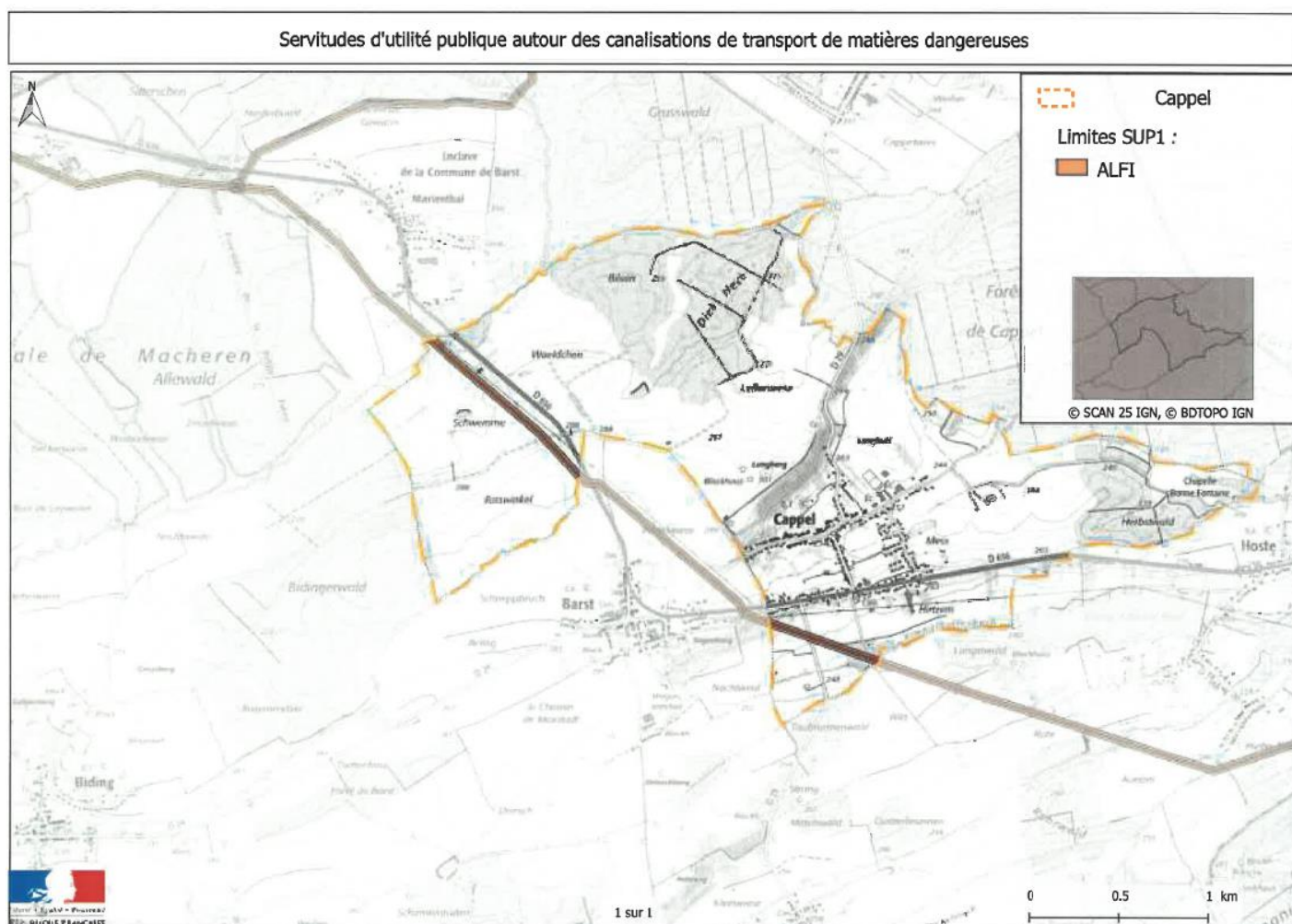
SIGALEA

**- Une canalisation d'azote ID 2773 N2 Saint-Avold - Sarralbe (enterrée) de DN 100 et une canalisation d'hydrogène ID 2771 H2 Saint Avold 2 – Sarralbe (enterrée) de DN 50, gérées par AIR LIQUIDE France Industrie traverse le ban communal**

**L'arrêté Préfectoral DCAT/BEPE/n°2020-222 du 31 décembre 2020** (en annexe du rapport de présentation) instaure des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la société Air Liquide France Industrie sur le territoire du Département de la Moselle.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport d'hydrogène, d'oxygène et d'azote exploitées par la société Air Liquide France Industrie. Ces servitudes sont établies conformément aux distances figurant dans le tableau ci-dessous :

| Nom de la Canalisation           | PMS | DN  | Longueur (m) | Implantation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|----------------------------------|-----|-----|--------------|--------------|------|------|------|
| N2 Dn 100 SAINT-AVOLD 2-SARRALBE | 64  | 100 | 1784,7       | Enterré      | 5    | 5    | 5    |
| H2 Dn 50 SAINT AVOLD-SARRALBE    | 100 | 50  | 1784,4       | Enterré      | 20   | 15   | 10   |



# SIXIEME PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS

---

## A. LES ORIENTATIONS RETENUS

Ce chapitre explique comment les enjeux issus du diagnostic ont été pris en compte pour chacun des éléments du dossier.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et la traduction réglementaire ont été réalisés dans le but de préserver l'identité de la commune.

Ce chapitre présente les orientations retenues dans le PADD qui s'organise autour de 6 thèmes

### HABITAT et LOGEMENT

#### Constat

- Augmentation de la population entre 1982 et 1990 (lotissement), ensuite baisse jusqu'en 2009 et stagnation jusqu'en 2018 (708 habitants)
- Population plutôt jeune
- Taux de personnes de plus de 80 ans vivant seules représentant 4,5% des résidences principales
- Pas de problème de vacance (3,5% des résidences principales)
- Un rythme annuel de constructions de 3 logements ces dix dernières années (3/4 constructions individuelles et 1/4 en logements en réhabilitation)
- Taux de locatif important (17% des résidences principales)
- Diminution de la taille des ménages (-0,1 hab/log les 5 dernières années) pour atteindre 2,4 hab/log en 2018
- Un potentiel de renouvellement urbain : dents creuses et réhabilitation représentant environ 13 nouveaux logements potentiels à moyen terme (7 en dents creuses et 6 en réhabilitation)
- Un parc de bâti ancien dans le centre du village,
- Taux d'équipements moyen
- Peu de commerces

#### Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- **Poursuivre un développement maîtrisé de l'habitat en limitant l'étalement urbain et en minimisant la consommation de l'espace agricole naturel et forestier, par la densification de l'enveloppe urbaine existante (mutation du bâti ancien, occupation des espaces interstitiels (dents creuses)) et en évitant les extensions linéaires.**
- **Prévoir un nombre de logements en adéquation avec les objectifs démographiques de la commune**

*Afin d'assurer un développement cohérent de la commune, les élus ont pris en compte un desserrement de la taille des ménages se rapprochant du desserrement moyen que la commune a connu sur les dernières années (-0,1 hab/log). Il a été prévu un desserrement de 0,1 hab/log pour les 15 prochaines années.*

*Le nombre de logements nécessaires au desserrement de la taille des ménages est estimé à 23.*

Au total, 47 logements seront nécessaires pour assurer les objectifs de population de la commune ce qui fait environ 3 logements par an. 38% de ces logements seront en densification et 62% en extension.

La commune s'est fixée comme but d'atteindre environ 770 **habitants dans les 15 prochaines années** (soit environ une cinquantaine d'habitants supplémentaires).

**- Assurer une offre diversifiée en logements**

### Traduction règlementaire

Le PLU prévoit une **densification de l'enveloppe urbaine existante** pour environ **38% des logements** nécessaires au développement de la commune (environ 16 logements) et **une seule zone IAU de 2,3 ha en surface brute et 1,85 ha en surface nette (hors voirie et espaces communs)** permettant la construction minimale de **31 logements** (soit **62% du potentiel de logements**).

**Cette zone IAU aura une densité minimale de 16 logements à l'hectare** (préconisée par le SCOT)

**Des règles d'implantation et d'organisation du bâti** sont définies, dans le règlement écrit, en zone Ua afin de préserver l'identité du village ancien.

## **CADRE DE VIE ET PATRIMOINE**

### Constat

Un cadre de vie agréable marqué par un village ceinturé de verger, une zone verte entre la rue Abbé Touba et la RD 656.

Le village est traversé par une route à grande circulation : la RD 656.

### Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

**- Valoriser le cadre de vie des habitants**

- Améliorer les espaces publics
- Sécuriser le secteur de la mairie-église.
- Développer les équipements

**- Valoriser le patrimoine architectural**

- Protéger réglementairement le patrimoine architectural intéressant de la commune.

- Elaborer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la maison classée rue de la forêt. Ce périmètre de protection sera mieux adapté à la réalité du terrain que la servitude préexistante (rayon arbitraire de 500m).

**-Traiter les entrées de village, notamment en bordure de la RD 656**

### Traduction règlementaire

Inscription d'emplacements réservés pour l'aménagements des espaces publics.

## ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

### Constat

La commune se caractérise par une richesse écologique et environnementale

- Une présence de cours d'eau et d'étangs le long de ces cours d'eau
- Une richesse écologique marquée par des zones humides, 3 ZNIEFF, deux Espaces Naturels Sensibles, la forêt au Nord et à l'Est du ban.
- Trame verte et bleue bien représentée sur la commune.

### Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

#### **- Préserver l'armature écologique de la commune : la valoriser pour ses intérêts biologiques, pour le cadre de vie des habitants**

- Préserver les sites naturels remarquables de la commune. Inscription en zone naturelle inconstructible (zone N)
- Préserver les zones humides ordinaires près de la station d'épuration et dans la vallée de la Nied Allemande
- Pérenniser les formations végétales intéressantes (ripisylves, haies, bosquets), elles constituent des supports de la lecture du paysage et elles contribuent également au maintien des corridors écologiques (trames vertes et bleues).  
Inscription de ces éléments de paysage en éléments remarquables du paysage.
- Protéger la forêt au Nord et à l'Est du ban. Ne pas y autoriser de constructions.

#### **- La commune souhaite préserver et valoriser la trame verte et bleue existante, les secteurs à sensibilité environnementale.**

- Préserver les corridors aquatiques le long du Hosterbach et Rimmelhoffenbach
- Préserver le corridor forestier, au Nord du ban, en lien avec les espaces boisés des territoires voisins.
- Préserver le corridor des milieux ouverts

## Traduction règlementaire

Le PLU prévoit 32% du ban communal en zone N (inconstructible).

Le PLU inscrit une trame préservant les éléments remarquables du Patrimoine paysager (ripisylve le long des cours d'eau).

Le PLU inscrit les zones humides, les forêts en zone naturelle inconstructible

## **ACTIVITES ECONOMIQUES, TOURISTIQUES ET DE LOISIRS**

### Constat

- une attractivité de la commune proche de l'autoroute A4 avec l'échangeur de Farébersviller
- une offre commerciale relativement faible centrée sur la RD 656.
- une activité agricole bien représentée sur le ban communal
- peu de capacité d'hébergement touristique.

### Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

#### **- Pérenniser et développer les activités économiques sur la commune**

- Maintenir les activités existantes et favoriser leur développement.
- Accueillir de nouvelles activités

#### **- Exploiter le potentiel touristique de la commune**

- Développer l'offre touristique,
- Révéler et préserver le patrimoine naturel et historique de la commune,
- Encourager la création de structures d'hébergement touristique,
- Préserver les sentiers existants, voire développer les sentiers en lien avec les sites avoisinants

## Traduction règlementaire

Aucune disposition ne s'oppose à l'implantation d'entreprises artisanales dans le tissu urbain.

## EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS

### Constat

Un niveau d'équipements satisfaisant, pour une commune de cette taille

### Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

#### **- Maintenir et conforter les équipements existants**

- Maintien des équipements scolaires existants,
- Maintien et développement des équipements sportifs

#### **- Favoriser le développement des déplacements doux**

- Conserver les sentiers urbains et renforcer les liaisons douces
- Œuvrer au développement des transports en commun,
- Améliorer la gestion du stationnement autour de la mairie et de l'église
- Encourager l'électromobilité.

### Traduction réglementaire

Inscription d'un emplacement réservé près de l'église et de la mairie pour la réalisation de places de stationnement

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### Constat

Sur la commune, ces **10 dernières années, environ 4,35 ha** d'espaces naturels et agricoles ont été consommés pour la réalisation de constructions résidentielles individuelles (3,05 ha) et de constructions d'activités (1,30 ha), ce qui représente une moyenne annuelle de 0,435 ha par an.

Si la commune continue sur ce rythme de consommation, les 15 prochaines années, 6,5 ha de terres agricoles et naturelles seraient consommés.

Energie et ressources naturelles :

Les mesures tant privées que publiques en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables sont rares sur le territoire.

La protection et la valorisation de la ressource en eau ont déjà fait par contre l'objet d'attentions particulières (station d'épuration, ...).

### Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

Pour répondre à l'objectif démographique, affiché par la commune, **une zone d'extension à vocation d'habitat, d'une surface de 2,3 ha brute (1,85 ha net)**, sera inscrite au PLU, dans le prolongement du lotissement actuel.

Une densité minimale de 16 logements à l'hectare (nette) sera appliquée dans cette zone d'extension.

La commune souhaite n'ouvrir à l'urbanisation que 2,3 ha. Cette surface représente une réduction de 70% de la vitesse d'artificialisation des espaces agricoles et naturels.

**Le PLU affiche une réduction de 47 % des surfaces consommées sur la commune les 10 dernières années.**

#### **- Valoriser les ressources du territoire et limiter le recours aux énergies fossiles**

- Inciter réglementairement à une gestion alternative des eaux pluviales dans les futures opérations d'aménagements ou d'extensions urbaines,
- Veiller à la qualité des eaux superficielles par le contrôle des activités humaines,
- Encourager le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat (solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie, biomasse, ...),
- Encourager la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural,

#### **- Maintenir l'offre en communication numériques**

- Maintenir le niveau de l'offre numérique actuelle sur la commune ; à savoir, principalement le réseau de fibre optique

### Traduction règlementaire

Une seule zone d'extension de 2,3 ha brute (zone IAU) en continuité du dernier lotissement.

## SEPTIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

---

## A. LES DISPOSITIONS DU PLU

### I. La Zone Urbaine

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements...) pouvant accueillir immédiatement des constructions.

C'est une zone déjà urbanisée qui ne ménage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

Elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation, de commerce, de bureau, et de services, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

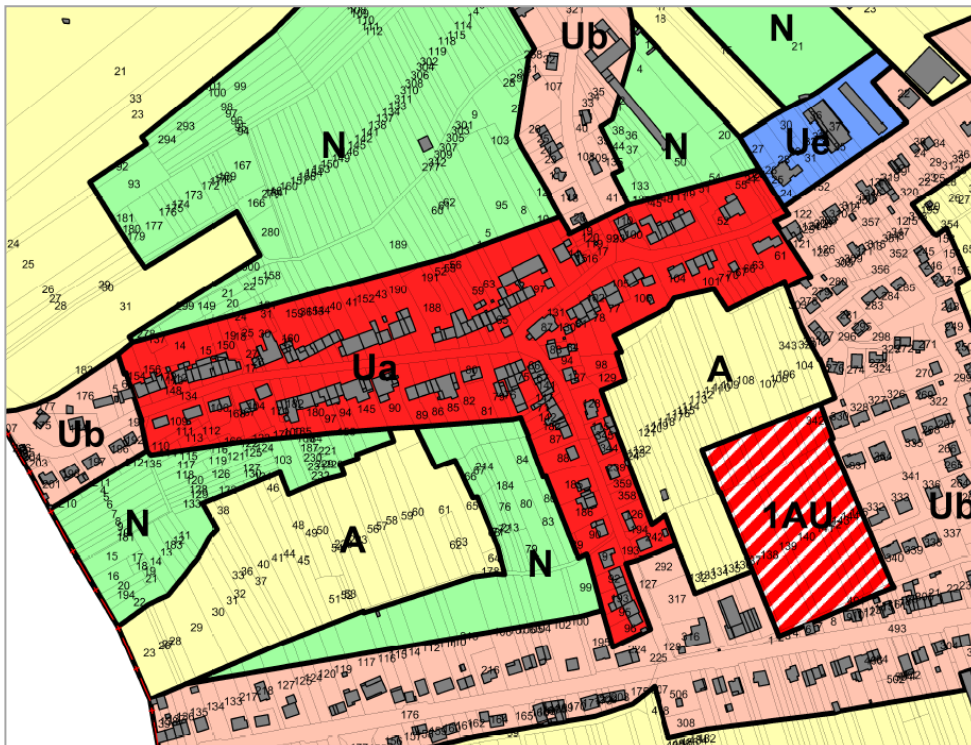
**La zone urbaine, d'une surface totale de 35,51 ha** (presque 6% du ban communal), se décompose en plusieurs secteurs :

- ✓ **Le secteur Ua**, d'une superficie de 10,32 ha, qui correspond au centre ancien,
- ✓ **Le secteur Ub**, d'une superficie de 24,09 ha, qui correspond aux extensions récentes du village,
- ✓ **Le secteur Ue**, d'une superficie de 1,10 ha, est une zone urbaine réservée à des équipements publics.

#### - LE SECTEUR Ua

Ce secteur, d'une superficie de **10,32 ha**, correspond au village ancien rue de l'Abbé Touba, rue de la Libération et l'amorce de la rue de la forêt.

Les constructions présentent des caractéristiques architecturales avec des alignements de façades, continuité du bâti en façade, ...



Le secteur Ua comprend essentiellement de l'habitat et permet également les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

Les principaux bâtiments publics y sont présents : Mairie et Eglise

Ce secteur ne ménage à l'heure actuelle qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

Les parcelles n°98 et 129, situées derrière le presbytère, sont propriété de la commune. Elles accueillent actuellement une réserve incendie en souterrain.



Afin de conserver les caractéristiques du bâti traditionnel dans le village ancien **des règles ont été instaurées** pour :

- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,
- maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, percements)
- le faitage principal des bâtiments sera parallèle à l'axe de la voie.
- Sauf dans le cas de vérandas, de l'installation de panneaux solaires, ou de bâtiments publics, les matériaux de toitures, pour les constructions principales, autorisés sont tous ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles traditionnelle de ton rouge.

## - LE SECTEUR Ub

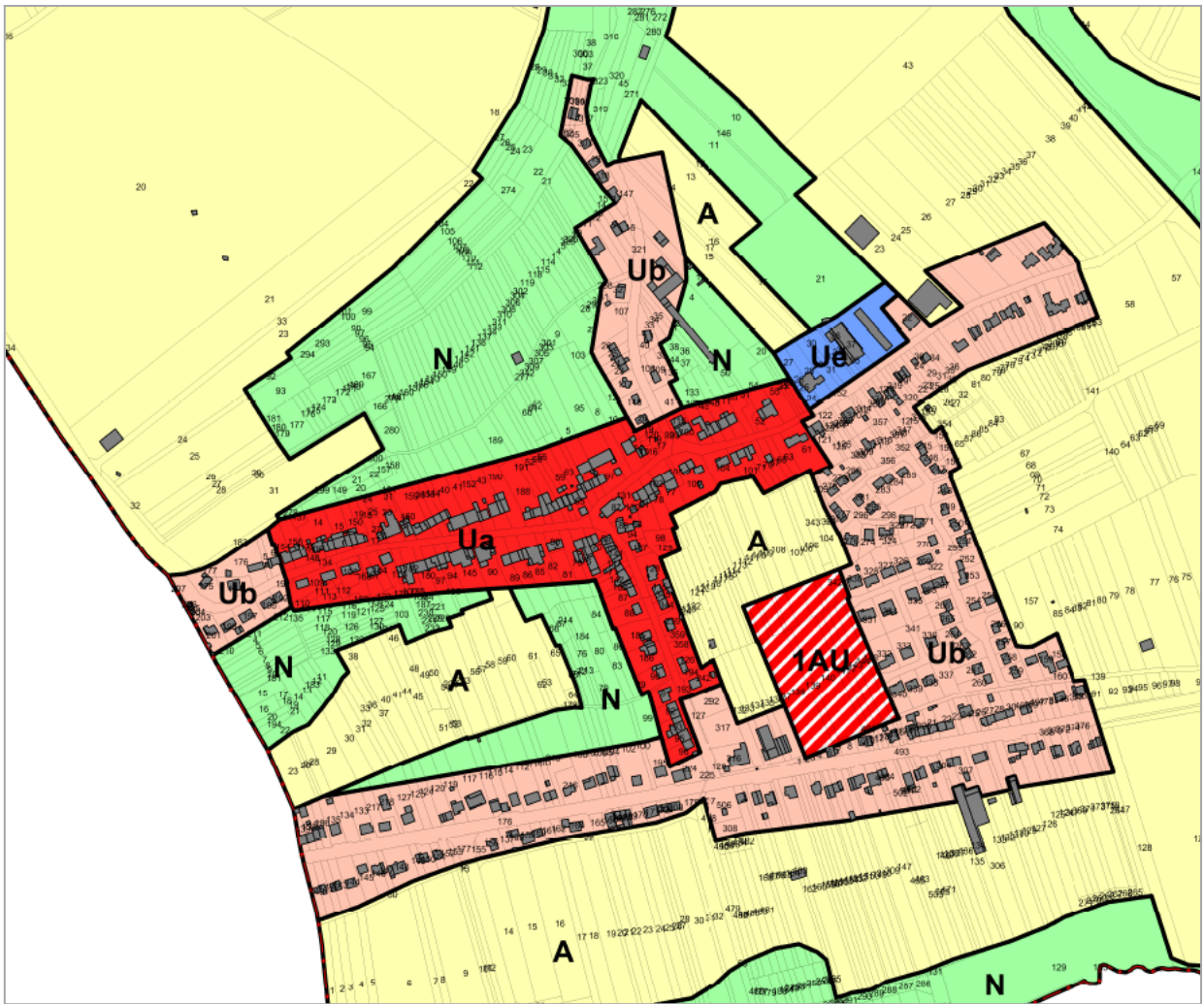
Il correspond aux extensions du village en continuité avec le bâti ancien : partie terminale de la rue de l'Abbé Touba, RD 656, poursuite de la rue de la Forêt, rue de Henriville, et le secteur de lotissement à l'Est du village (rue du Château Neuf, rue des Jardins, rue des Fleurs et rue des vergers).

Il couvre une surface d'environ 24,09 ha.

Dans ce secteur, les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Il est constitué par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Elle intègre des parcelles encore disponibles.

Il est destiné à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.



## - LE SECTEUR Ue

Le secteur Ue est une zone urbaine réservée à des équipements collectifs.

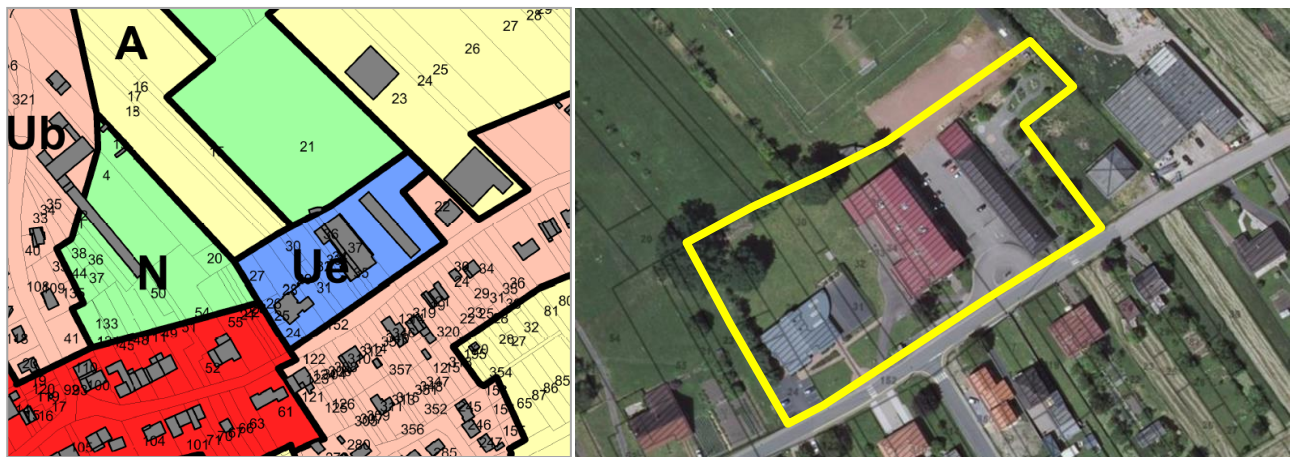
Elle couvre une surface d'environ 1,10 ha.

Elle correspond à un seul secteur rue de la forêt où sont installés l'école primaire et maternelle et la salle polyvalente.

La propriété du secteur Ue est en totalité communale.

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté

- **les constructions destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire** pour assurer la direction, la surveillance, la sécurité ou l'entretien des établissements (et services généraux de la zone) à condition qu'ils soient intégrés au bâtiment d'activité et construits simultanément ou postérieurement au bâtiment.



## 2. Les Zones à Urbaniser

### Objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière.

La Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle II (juillet 2010) et la loi de modernisation agricole (juin 2010) mettent en avant la nécessité d'une modération de la consommation foncière des terres agricoles et d'une meilleure optimisation de l'usage du foncier en général.

Afin de lutter contre le gaspillage foncier, **le PLU doit estimer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ces 10 dernières années**. Il doit également **limiter la consommation foncière** afin de préserver le milieu naturel et agricole, pour une gestion économe de l'espace et une prise de conscience sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire.

Le PLU doit exposer des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière.

Durant ces dix dernières années, **4,35 ha** ont été consommés sur la commune principalement pour la réalisation de constructions à usage d'habitation.

La commune souhaite densifier à l'intérieur du bâti existant en comblant les quelques dents creuses et parcelles disponibles et en occupant les maisons vacantes.

La consommation d'espace naturel du PLU concerne l'extension urbaine pour :

- **de l'habitat (une seule zone IAU selon l'orientation d'aménagement et de programmation), dans le prolongement du dernier lotissement rue des vergers et rue des fleurs sur une surface 2,3 ha.**

**La commune affiche un objectif de réduction de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fort par rapport à sa consommation des 10 dernières années de 47%**

De plus, elle densifie la zone d'extension à l'urbanisation avec une densité minimale de 16 logements nets à l'hectare.

L'objectif communal est d'augmenter la population de façon à atteindre environ **770 habitants d'ici 15 ans (+50 habitants)**.

**Les besoins en foncier** ont été détaillés précédemment ainsi que les objectifs.

## - LA ZONE IAU

### - La zone I AU

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Elle couvre une superficie de **2,3 ha** et est localisée dans le prolongement du lotissement rue des vergers et rue des jardins.

**La quasi-totalité de la zone est propriété privée.**

Le secteur est voué à des logements individuels et à des logements intermédiaires ou collectifs.



## Règles de densité

Les **formes urbaines les plus denses** seront privilégiées, à hauteur de 10 % minimum de la superficie de la zone IAU pour de l'habitat collectifs et individuels groupés.

L'objectif de **densité moyenne minimale nette (hors voirie et espaces communs)** est de **16 logements à l'hectare**.

## Accès au site

**L'accès à la zone se fera à partir de la rue des vergers et de la rue des Jardins et à partir de la RD 656.**

La **voirie principale** sera aménagée en double sens de circulation.

Des **modes de déplacement doux** seront réalisés pour permettre des circulations piétonnes au sein de la zone et notamment en connexion avec le réseau transport en commun.

Une continuité piétonne sera réalisée entre la zone et l'amorce de chemin existant depuis la rue de la Libération.

## Equipements

Le secteur sera traité en assainissement collectif.

Le traitement des eaux pluviales à la parcelle sera privilégié.

## Qualité architecturale, paysagère, environnementale et énergétique

**L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.**

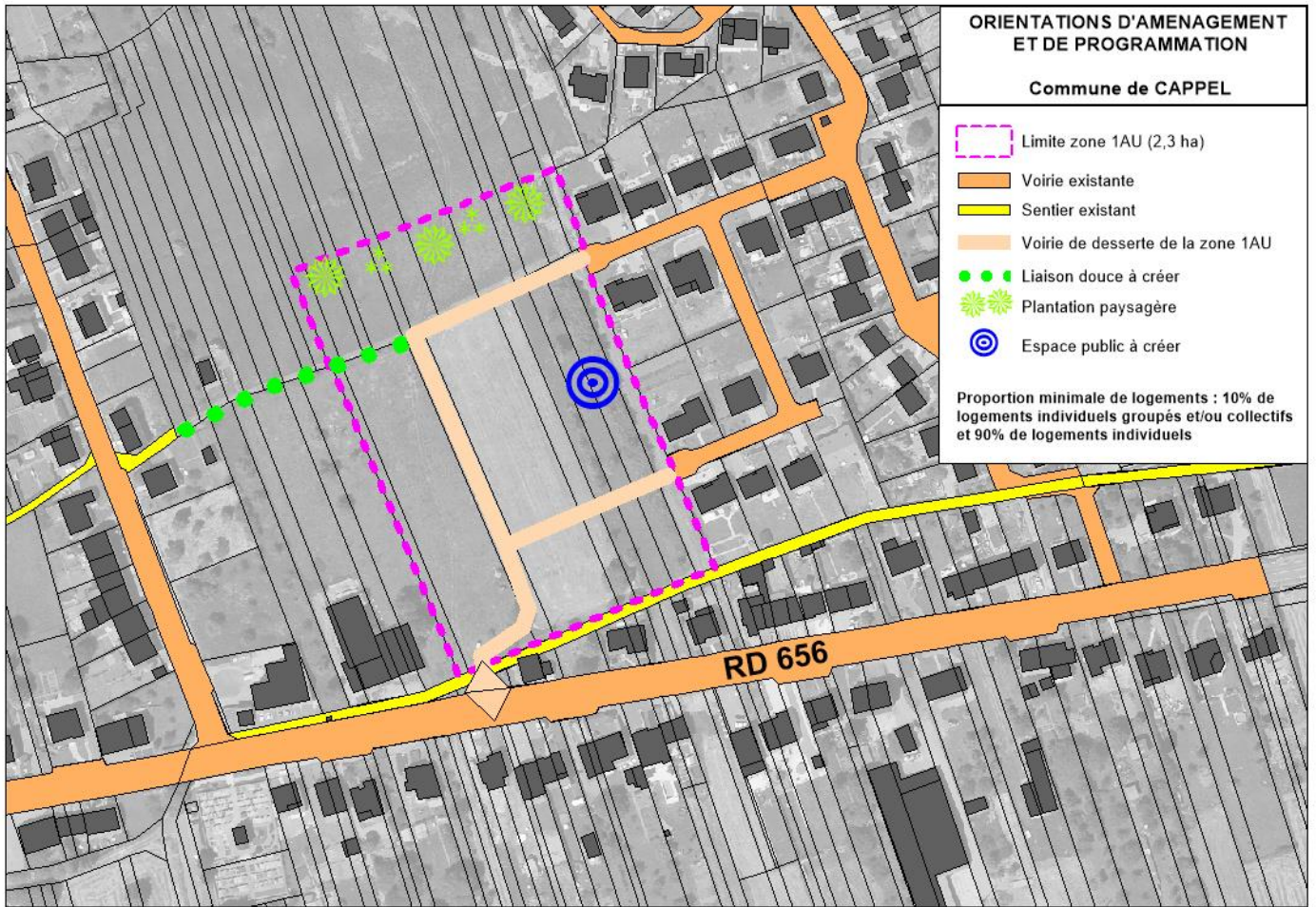
L'implantation des nouvelles constructions devra **tenir compte de la topographie** du site de façon à bien s'insérer dans le paysage.

Les aménagements devront respecter les normes techniques en vigueur de façon à avoir des **équipements performants** du point de vue des **économies d'énergie**.

**L'aménagement bioclimatique du site** sera privilégié en prenant en compte des performances énergétiques globales du projet.

Des plantations paysagères entre la zone et l'espace agricole au Nord seront réalisées.

L'aménagement de la zone comprendra, au minimum, 10% de logements individuels groupés et 90% de logement individuels (conformément au SCOT)

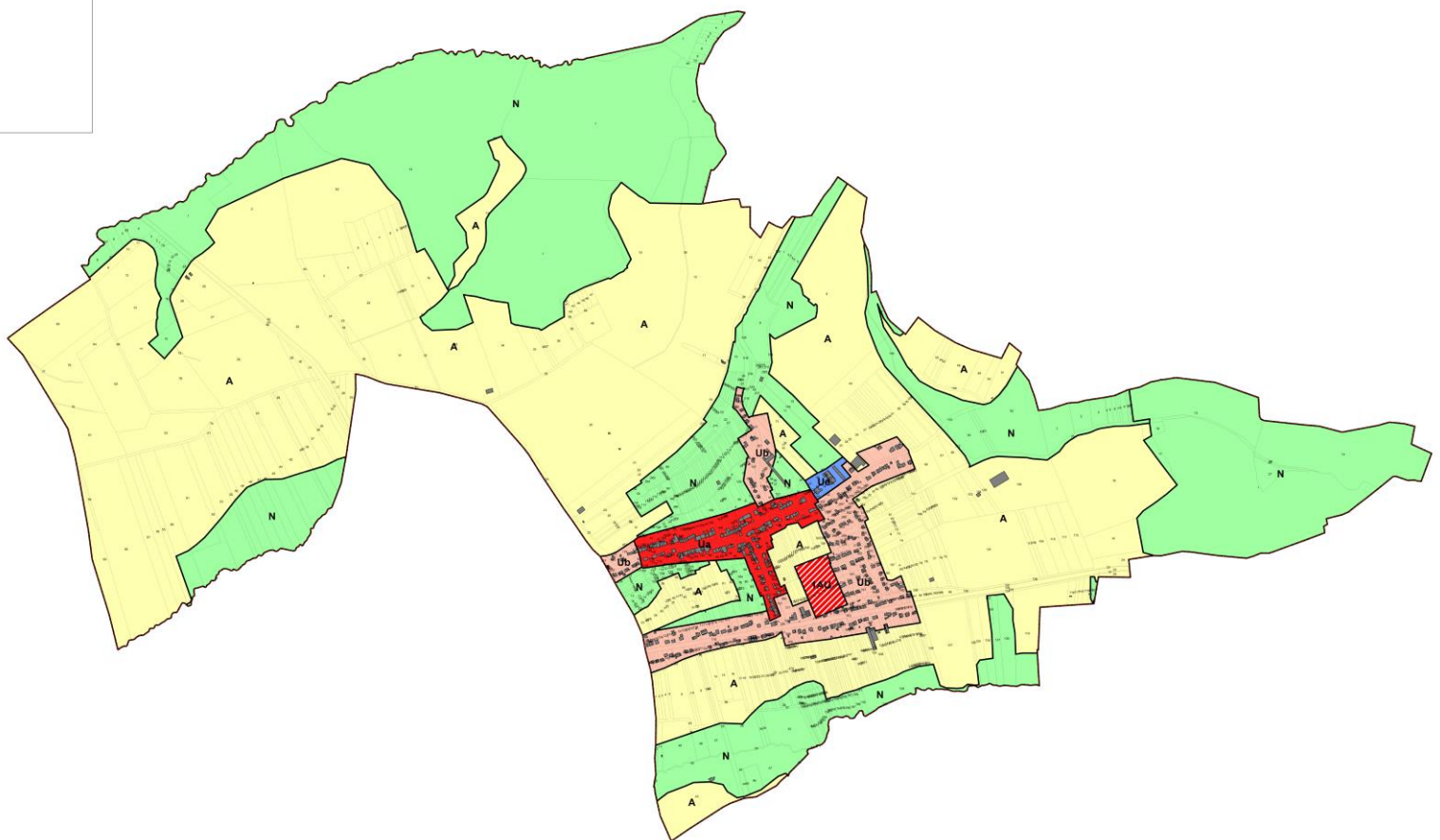


### III. La Zone agricole

**Il s'agit de la zone agricole, à protéger et ainsi à valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.**

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté celles d'équipement collectif et à l'exploitation agricole.

**La zone A (en jaune sur le plan ci-dessous) représente 333,15 ha soit 56 % du ban communal.**



Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 151-23  
Ils contribuent à la préservation de la trame verte et des corridors écologiques.



#### Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Aucune construction ne peut être implantée :

- à moins de 10 mètres de l'emprise des voies et chemins, et des routes départementales hors agglomération ;
- à moins de 10 m des berges des cours d'eau.

**Cette réglementation vise à préserver les abords des cours d'eau pour la qualité environnementale et paysagère et préserver la fonctionnalité hydraulique.**

#### Implantation par rapport aux limites séparatives

- Les constructions devront être édifiées en recul des limites séparatives de l'unité foncière à une distance de cette limite au moins égale à 5 mètres.

**La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation ne devra pas excéder 6 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour les toitures terrasses**

#### IV. Les Zones Naturelles

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La surface totale est de **224,91 ha**.

La zone N contribue à la préservation de la trame verte et bleue sur le territoire.

**Aucun STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) n'est inscrit dans le PLU.**

#### - LA ZONE NATURELLE PRESERVANT LA TRAME VERTE ET BLEUE

**La zone N (en vert clair)**, d'une superficie totale de 224,91 ha, se localise au niveau des forêts, en bordure des cours d'eau, au niveau des zones humides, ... .

**Les zones humides identifiées dans le SCOT du Val de Rosselle ont été inscrites en zone naturelle.**

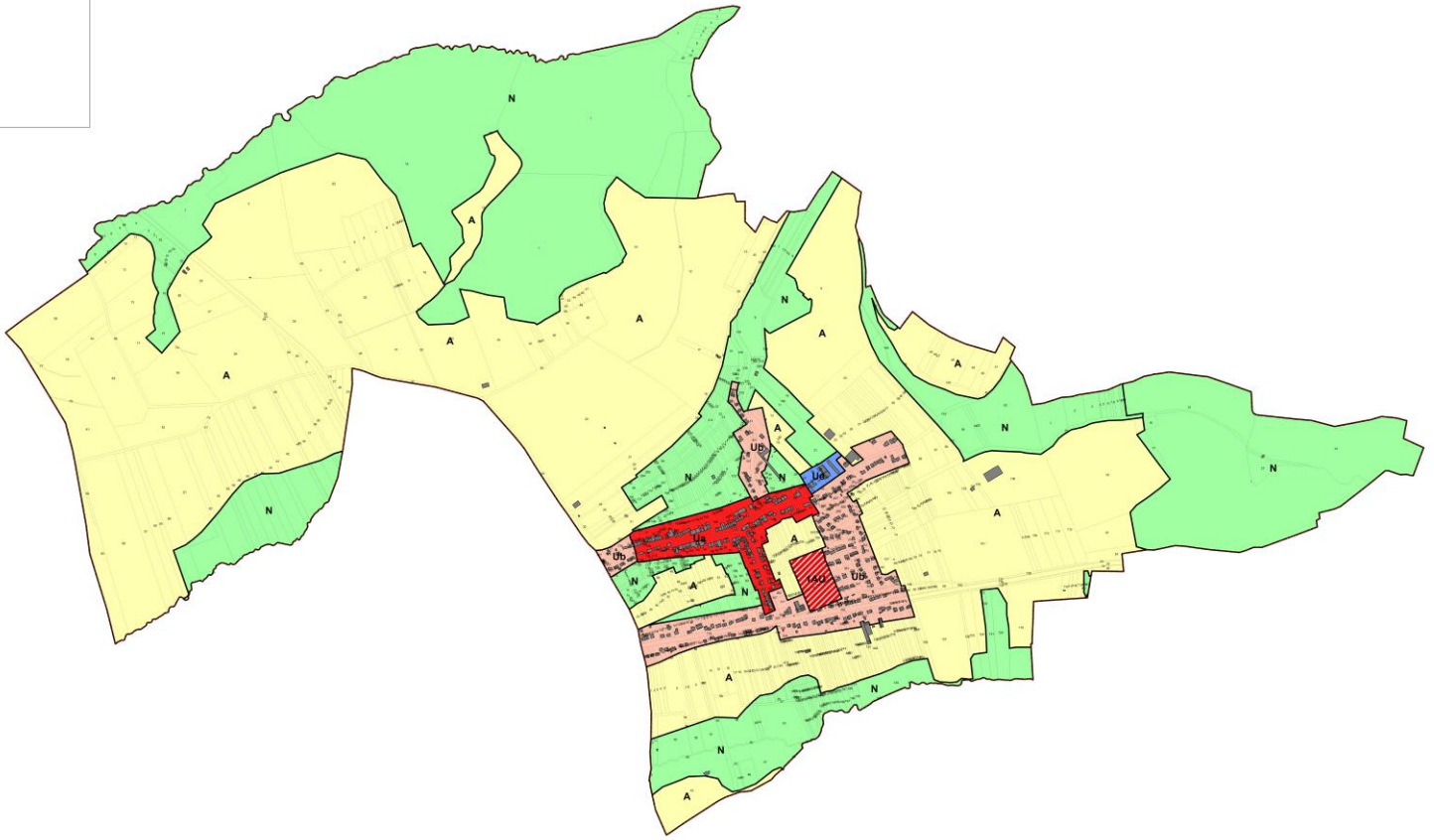
DANS LE SECTEUR N, on interdit tout exceptées :

- les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs.

**Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 151-23**



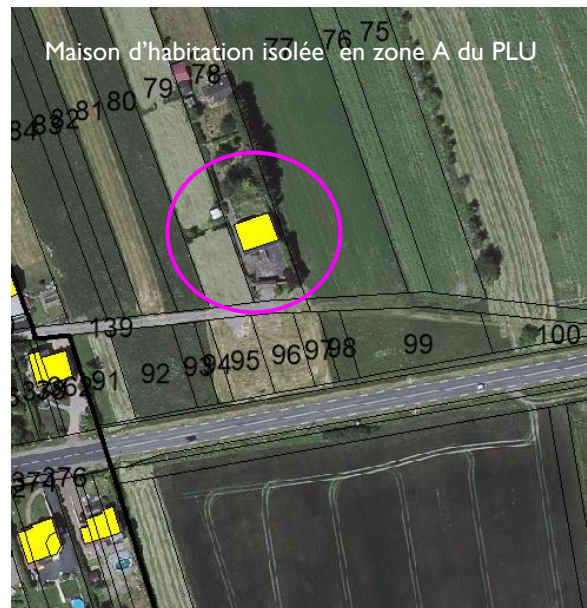
**Ils contribuent à la préservation de la trame verte et des corridors écologiques.**



## V. Zones d'habitat pouvant impacter l'activité agricole : la loi Macron

L'article 80 de la loi Macron complète l'article L123-I 5, II, 6° du code de l'urbanisme pour y insérer de nouvelles dispositions relatives à la constructibilité des bâtiments d'habitation en zones agricoles ou naturelles.

Dans le PLU de Cappel, deux zones d'habitation isolée (construction) se situent en zone agricole ou naturelle.



Pour les constructions isolées à usage d'habitation dans les zones N et A :

Pour les **constructions isolées à usage d'habitation**, les extensions seront autorisées sous réserve de ne pas dépasser :

- 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et
- de ne pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

Les annexes seront autorisées sous réserve de ne pas dépasser :

- **50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol,**
- d'être situées à moins de 40 mètres de la construction principale et
- de ne pas dépasser 5 mètres de haut au faitage.

**Ces constructions ne compromettent pas le paysage du site actuel. Elles limiteront l'impact sur l'environnement.**

## B. LES SURFACES CONCERNEES

### I. Récapitulatif des surfaces du PLU de CAPPEL

| Zones     | Descriptif  | Surfaces en ha | Proportion / à la superficie du ban communal |
|-----------|---|----------------|--|
| <b>U</b>  | <b>zone urbanisée</b>   |                |  |
| Ua        | bâti ancien   | 10,32          | 1,70 %                                       |
| Ub        | bâti récent   | 24,09          | 4,10 %                                       |
| Ue        | Bâti équipements  | 1,10           | 0,20 %                                       |
|           | <b>total U</b>  | <b>35,51</b>   | <b>6 %</b>                                   |
| <b>AU</b> | <b>zones à urbaniser</b>  |                |  |
| IAU       | Zone future à vocation d'habitat à court ou moyen terme selon OAP | 2,29           | 0,40 %                                       |
|           | <b>total AU</b>   | <b>2,29</b>    | <b>0,40 %</b>                                |
| <b>A</b>  | <b>zone agricole</b>  |                |  |
| A         | Agricole constructible  | 333,15         | 56 %   |
|           | <b>total A</b>  | <b>333,15</b>  | <b>56 %</b>                                  |
| <b>N</b>  | <b>zones naturelles</b>   |                |  |
| N         | Zone naturelle (forêt, zones humides, corridors, ...)             | 224,91         | 37,60 %                                      |
|           | <b>total N</b>  | <b>224,91</b>  | <b>37,60 %</b>                               |
| Total     |   | <b>595,85</b>  | <b>100%</b>                                  |

## C. LES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L 123-12-1 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaires, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

### **la gestion de l'espace :**

- nombre de permis de construire délivrés et superficie concernées
- répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs

### **la gestion des ressources naturelles**

- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM)

### **le développement des énergies renouvelables**

- nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée

### **les risques et nuisances**

- nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
- nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles

## D. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE DANS LE PLU

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la **loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la **Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010**.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

**L'article L 101-1 du Code de l'Urbanisme** précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, **la restauration et la création de continuités écologiques**, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de Cappel, le **PLU s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable** notamment du point de vue de **la limitation de l'étalement urbain et de la protection des milieux naturels.**

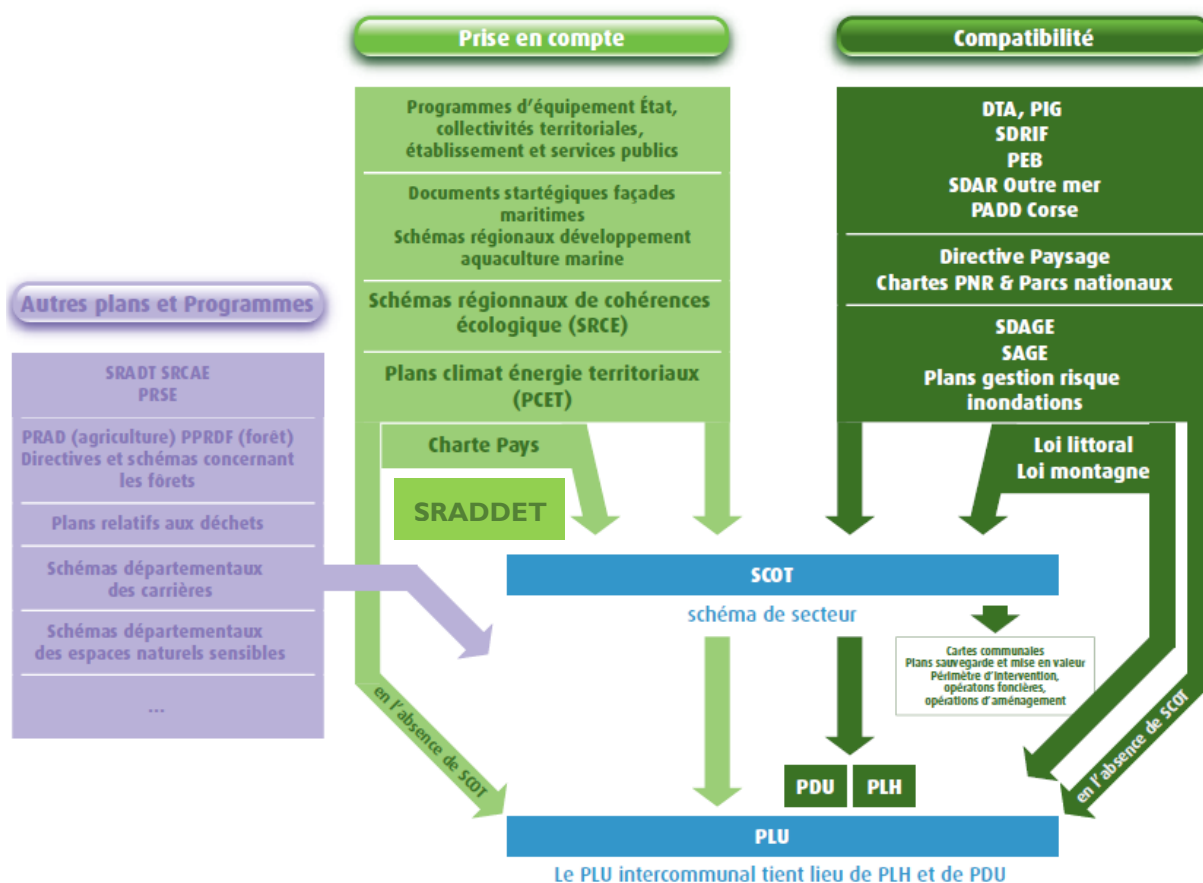
**En effet :**

- **La commune a la volonté de densifier** l'enveloppe urbaine actuelle. Une seule zone IAU (surface 2,3 ha) est inscrite dans le PLU.
- **La préservation des milieux naturels dans le PLU s'affirme par le biais :**
  - **les cours d'eau sont préservés et inscrits en zone naturelle.** La commune a inscrit l'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.
  - **les zones humides, espaces Naturels Sensibles, sont inscrits en zone naturelle**
  - des haies et bosquets** sont cartographiés en éléments remarquables du patrimoine paysager au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

## E. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX

Les articles L 131-4 et L 131-5 du Code de l'Urbanisme introduisent une hiérarchie entre le PLU et les autres documents d'urbanisme, plans et programmes et des rapports de compatibilité avec ou des prises en compte de certains documents.

*Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte*



**DTA** Directive territoriale d'aménagement  
**PADD** Plan d'aménagement et de développement durable  
**PCET** Plan climat énergie territorial  
**PDU** Plan de déplacements urbains  
**PEB** Plan d'exposition au bruit aéroportuaire  
**PIG** Projet d'intérêt général  
**PLH** Plan local de l'habitat

**PNR** Parc naturel régional  
**SAR** Schéma d'aménagement régional  
**SAGE** Schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
**SDAGE** Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
**SDRIF** Schéma directeur de la région d'Île-de-France  
**SRCE** Schéma régional de cohérence écologique

## I. Les SCOT du Val de Rosselle

La commune de CAPPEL est incluse dans le périmètre du SCOT du val de Rosselle dont la révision a été approuvée le 20 novembre 2020.

Le SCOT joue le rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes :

### **. de compatibilité**

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse et le Plan des Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), approuvés le 30 novembre 2015.

### **. de prise en compte**

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine, approuvé le 20 novembre 2015.
- Du SRADDET, adopté le 22 novembre 2019

**Le PLU de Cappel est compatible avec les orientations du SCOT du Val de Rosselle**, avec notamment l'inscription des zones humides en zone naturelle, l'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des cours d'eau, la densité minimale de 16 logements par hectare dans les zones d'extension, ...

## F. PRISE EN COMPTE DU SDAGE ET DU PGRI DANS LE PLU

**Le PLU de Cappel respecte les orientations fondamentales du SDAGE et du PGRI pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme**

| Orientations SDAGE                       | PGRI           | Prescription  | Réponse du PLU   |
|--|----------------|---|--|
| THEME 1 EAU SANTE                        |                |   |  |
| T1-01                                    |                | Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité  | La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions  |
| THEME 2 EAU POLLUTION                    |                |   |  |
| T2.03                                    |                | Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues de station d'épuration   | La commune est raccordée à une station d'épuration.<br>L'augmentation de la population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune |
| T2-O3.3                                  |                | Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées   | Privilégier l'infiltration des eaux à la parcelle  |
| T2 – O3.3.1                              |                | Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations. |  |
| THEME 3 EAU BIODIVERSITE                 |                |   |  |
| T3-03                                    |                | Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration   | Interdiction de toute construction sur 6 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau   |
| T3-O3-1                                  |                | Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau   | Le PLU préserve les ripisylves.  |
| T3-O3.1.1, 2 et 3                        |                | Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles   |  |
| T3-O7                                    |                | Préserver les zones humides   | Les zones humides sont inscrites en zone naturelle et ne sont pas impactées par les extensions urbaines  |
| THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE |                |   |  |
| T5A-O2                                   | Obj 3.1 à 3.4  | Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires   | Non concerné   |
| T5A – O2.1                               | Obj 3.2 et 3.4 | Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues  | Non concerné   |
| T5A-04 D1                                | Obj3.2 et 4.1  | Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues  | Non concerné   |
| T5A-04 D2                                | Obj 3.1 et 3.4 | Gestion du risque Crue  | Non concerné   |
|  | Obj 3.3        | Réglementation de la constructibilité arrière digues  | Non concerné   |

|                |         |  |  |
|----------------|---------|--|--|
| T5A-05         | Obj 4.2 | Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration  | Prévu dans le règlement.   |
| T5B - 02       |         | Préserver de toute urbanisation les Zones Humides Remarquables du SDAGE et les parties de territoire à fort intérêt naturel  | Les ZHR sont inscrites en zone naturelle   |
| T5B-02.3 -02.4 |         | Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges  | Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau   |
| T5C-01         |         | Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement | Le règlement indique que, pour toutes les zones, le dispositif d'assainissement devra être conforme à la législation en vigueur. Le zonage d'assainissement a été approuvé en 2011. La zone d'extension est en assainissement collectif. |
| T5C-02         |         | Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement   | Le règlement impose que toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable  |

# 4<sup>EME</sup> PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

---

Ce chapitre vise à évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et d'explorer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, conformément à ce qui est défini dans l'article R123-I-2 du Code de l'Urbanisme.

## Préambule

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLU, à savoir les zones AU.

Le P.L.U. de CAPPEL différencie les zones agricoles destinées l'exploitation et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Les besoins, en termes de zones d'extension de l'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

Le PLU de CAPPEL n'ouvre qu'une seule zone IAU.

## A. LES ZONES BATIES

Le règlement du PLU vise à concilier les impératifs de développement de la commune et la préservation du cadre de vie des habitants et de l'environnement.

La préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants passe par les prescriptions de mesures réglementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions nouvelles au bâti existant. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur avec le respect de l'identité architecturale lorraine au niveau du village-centre et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village traditionnel (secteur Ua).

## B. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le zonage du P.L.U. de CAPPEL différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation du fait de leur richesse potentielle et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

**Les besoins de développement de la commune ont été préconisés afin de poursuivre un développement raisonnable. C'est ainsi que le PLU de CAPPEL est resté proche de l'enveloppe urbaine existante du village et n'a ouvert qu'une zone IAU d'une surface de 2,3 ha.**

**Le P.L.U. prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :**

**- préservation de la trame verte et bleue de la commune.**

Des haies et bosquets en milieu agricole, identifiés comme support de la Trame verte et bleue ont été repérés en Eléments Remarquables du Paysage.

Afin de limiter les impacts sur le milieu hydrographique (artificialisation des berges, rupture de corridors biologiques, ...), **un recul minimal des constructions de 6m** par rapport aux berges des cours d'eau est défini (inscription en zone naturelle).

- Préservation des forêts, zones humides, ENS en zone naturelle.

- **protection des terres agricoles** par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone.

## C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le projet d'élaboration du PLU de CAPPEL rentre dans cette catégorie.

A ce titre, il est donc **soumis à évaluation des incidences Natura 2000, au cas par cas.**

Le dossier a été examiné par la MRAe en septembre 2019.

**La conclusion de l'autorité environnementale est de ne pas soumettre à évaluation environnementale le PLU de CAPPEL.**